



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada



2019

PLAN DE GESTION DU REFUGE D'OISEAUX MIGRATEURS
AHIAK (GOLFE DE LA REINE-MAUD)



Remerciements

Le plan de gestion suivant a été élaboré par les anciens membres et les membres actuels du Comité de cogestion de l'aire Ahiak (CCGA Ahiak) : Simona Akkikungnaq, David Evalik, Jeannie Evalik, Ben Putuguq, Jennie Rausch, Kitty Taipagak et Joseph Tikhak Sr.

D'autres contributions ont été faites par E. Kim Klaczek, qui a préparé l'aperçu, l'inventaire des documents et les premières ébauches; Julie Harris (Contentworks Inc., Nunavut Tunngavik Inc. [NTI], gestionnaire de projet, 2010-2011, Inventaire des ressources culturelles et documents d'interprétation [CRIIM]), William Kemp (NTI, directeur du projet CRIIM, 2012-2017), Erik Val et Drew Hannen, pour leur contribution au matériel culturel contenu dans le présent rapport; Bonnie J. Findlay (SCF-ECCC) et Kevin J. McCormick (SCF-ECCC) qui ont rédigé une version antérieure du plan de gestion en 1984 (une partie du texte de ce plan est tirée directement de leur version préliminaire); les agents de liaison communautaire de la Kitikmeot Inuit Association de Cambridge Bay et de Gjoa Haven pour leur contribution au succès de la création et de l'exploitation du CCGA Ahiak; Suzie Napayok et Emily Angulalik pour la traduction de ce plan de gestion en inuktitut et en inuinnaqtun; et à Paul Latour (SCF-ECCC), Susanne Emond (SCF-ECCC) et Vicky Johnston (ECCC-Intégration stratégique et partenariats) pour leur contribution à l'examen des documents et des experts tout au long du processus de planification de la gestion. Le Service canadien de la faune tient également à remercier toutes les organisations et personnes qui ont examiné ce document à n'importe quelle étape du processus de planification de la gestion.

Pour obtenir des exemplaires de ce plan, veuillez envoyer une demande à l'adresse suivante :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
Édifice Fontaine, 7^e étage
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-938-3860
Sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Adresse électronique : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Environnement et Changement climatique Canada — Service canadien de la faune
Région du Nord
933, rue Mivvik, 3e étage
Case postale 1870
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : 867-975-4642
Adresse électronique : ec.nupermisccf-cwspermitnu.ec@canada.ca

Site Web sur les aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada :
<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/habitats-fauniques.html>

N° ISBN : [XXXX]

N° de cat. : [XXXX]

Comment citer ce document :

Environnement et Changement climatique Canada. 2019. Plan de gestion du Refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak (golfe de la Reine-Maud) [Proposition] Environnement et Changement climatique Canada, Service canadien de la faune, Région du Nord, [number of pages] p.

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population

7^e étage, Édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Adresse électronique : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photo de la page couverture : © JENNIE RAUSCH, 2012

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2019

Also available in English.

◀▷Δ^a◁▷^aΓ▷^c Δ◁^b▷^c.

Inuinnaqtun titiraqhimayauyuq piyumagungni.

À propos des aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada et de leurs plans de gestion

En quoi consistent les aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada?

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) établit des réserves nationales de faune, terrestres et marines, à des fins de conservation, de recherche et d'interprétation. Des réserves nationales de faune sont créées afin de protéger les oiseaux migrateurs, les espèces en péril ainsi que d'autres espèces sauvages et leurs habitats. Elles sont instituées en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et visent principalement la protection des espèces sauvages. Des refuges d'oiseaux migrateurs sont constitués en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et offrent un refuge marin ou terrestre aux oiseaux migrateurs.

Comment l'investissement du gouvernement fédéral prévu dans le budget de 2018 a-t-il aidé à gérer et à étendre les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs créés par Environnement et Changement climatique Canada?

L'initiative Patrimoine naturel constitue un investissement historique de 1,3 G\$ sur cinq ans qui aidera ECCC à étendre ses réserves nationales de faune et ses refuges d'oiseaux migrateurs afin de contribuer à l'atteinte des cibles du Canada en matière de biodiversité et d'accroître la capacité d'ECCC à gérer ses aires protégées.

ECCC pourra assurer la conservation d'un plus grand nombre d'aires et disposera de plus de ressources pour gérer et surveiller efficacement les espèces et les habitats qui se trouvent dans les aires protégées.

Quelle est l'étendue du réseau d'aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada?

Le réseau d'aires protégées comprend 55 réserves nationales de faune et 92 refuges d'oiseaux migrateurs couvrant plus de 14 millions d'hectares, dans toutes les régions du Canada.

Qu'est-ce qu'un plan de gestion?

Un plan de gestion procure le cadre au sein duquel les décisions en matière de gestion sont prises. Il guide la prise de décision par le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada, notamment en ce qui concerne l'émission de permis. La gestion s'effectue de façon à conserver l'intégrité de l'aire protégée et des caractéristiques pour lesquelles l'aire a été créée. Environnement et Changement climatique Canada élabore un plan de gestion pour chaque aire protégée en consultation ou en corédaction avec les Premières Nations, le public et d'autres parties intéressées. Dans la région désignée du Nunavut, le plan de gestion est rédigé en partenariat avec les Inuits du Nunavut.

Le plan de gestion précise les activités autorisées et celles qui ne peuvent être menées qu'en vertu d'un permis. Il peut aussi décrire les améliorations nécessaires à l'habitat et préciser à quel endroit et à quelle période ces améliorations doivent être faites. Le plan de gestion indique les droits des peuples autochtones et les pratiques admissibles au titre des accords sur les revendications territoriales. De plus, les mesures prises en vue de la conservation des espèces sauvages ne doivent pas être incompatibles avec la législation provinciale portant sur les espèces sauvages de la province ou du territoire où se trouve l'aire protégée.

En quoi consiste la gestion des aires protégées?

Les activités de gestion comprennent la surveillance des espèces sauvages, la conservation et l'amélioration des habitats fauniques, des inspections régulières, l'application des règlements ainsi que l'entretien et la réparation des installations et des infrastructures. La recherche constitue aussi une importante activité réalisée dans les aires protégées; par conséquent, le personnel

d'Environnement et Changement climatique Canada effectue ou coordonne des activités de recherche dans certains sites.

La série

Environnement et Changement climatique Canada rédigera des plans de gestion pour tous les refuges d'oiseaux migrateurs régis par le Ministère. Ce modèle peut également être utilisé par d'autres organismes et ministères pour rédiger des plans de gestion pour les refuges d'oiseaux migrateurs dans d'autres administrations. Tous les plans de gestion seront initialement réexaminés cinq ans après leur approbation initiale et, par la suite, à tous les 10 ans.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur les aires protégées d'Environnement et Changement climatique Canada, veuillez visiter notre site Web à <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune.html> ou communiquer avec le Service canadien de la faune.

Refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak (golfe de la Reine-Maud)

Créé en 1961, le refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak (golfe de la Reine-Maud) (ROM; ROM Ahiak) couvre 62 920 kilomètres carrés de terres et de mer contiguës, ce qui fait de ce refuge la plus grande aire protégée du Canada. Située sur la côte centrale continentale du Nunavut, cette vaste étendue de terres naturelles constitue le seul refuge d'oiseaux migrateurs (ROM) dans la région de Kitikmeot, au Nunavut, qui regorge de richesses fauniques et culturelles. À l'origine, la création du ROM Ahiak avait pour but de protéger la plus grande variété d'oies de toutes les aires de nidification de l'Amérique du Nord. Cependant, en raison de la taille et de la variété des habitats protégés qui s'y trouvaient, non seulement le ROM Ahiak est important pour les oies, mais il est aussi important pour de nombreuses autres espèces d'oiseaux migrateurs et soutient d'importantes populations d'autres espèces sauvages.

Les basses terres du Refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak sont parmi les terres humides les plus vastes du centre de l'Arctique, fournissant un habitat essentiel aux populations d'oies blanches d'importance mondiale (représentant plus de 1 % des populations mondiales). De plus, le ROM Ahiak maintient un habitat important pour d'autres espèces d'oiseaux migrateurs, y compris divers oiseaux de rivage, oiseaux terrestres, oiseaux aquatiques et autres espèces de sauvagine. En 1982, le ROM Ahiak a été reconnu en vertu de la Convention de Ramsar comme la deuxième zone humide d'importance internationale au monde. Il fait également partie de la Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) des basses terres du golfe de la Reine-Maud de BirdLife International et représente un habitat terrestre clé pour les oiseaux migrateurs et une zone aviaire importante au Nunavut.

Le paysage du ROM Ahiak est une plaine généralement sans dénivellation d'émergence marine postglaciaire, s'étendant sur 135 km à l'intérieur des terres à partir de la côte. Les hautes terres de l'ouest, qui s'élèvent de 30 à 60 m au-dessus du niveau de la mer, sont caractérisées par des affleurements rocheux, des drumlins et des chaos de rochers. Les pentes des collines montrent d'importantes anciennes crêtes de plage. Les affleurements rocheux, les drumlins, les cours d'eau et les lacs peu profonds contribuent au relief des basses terres du centre, une vaste étendue de prairies de toundra et de marais. Les hautes terres de l'est, dont l'élévation va de 60 à 90 m au-dessus du niveau de la mer, sont caractérisées par des collines abruptes, des crêtes et des chaos de rochers.

De nombreux lacs dont la taille et la forme varient se trouvent dans les plaines accidentées. Les grandes rivières, comme les rivières Tingmeak, Ellice, Perry, Armark, Simpson et Kaleet, sont une composante majeure du paysage du ROM Ahiak, et la faune utilise les vastes vallées fluviales riches en végétation.

Importance du ROM Ahiak

Plus de 90 % de la population mondiale d'Oies de Ross et 8 % de la population canadienne d'Oies des neiges (qui comprend plus de 30 % de la population de Petites oies des neiges de l'Arctique de l'Ouest canadien) nichent dans le refuge. Cela représente plus de 2 millions d'oies blanches. L'aire abrite également de plus petites populations de Bernaches du Canada, de Grandes oies rieuses, de Bernaches cravants et de Cygnes siffleurs en périodes de nidification et de mue. La plupart des oies, qui arrivent dans la région à la fin de mai, muent sur les lacs et les rivières intérieurs et quittent la région à la fin d'août et au début de septembre.

Les autres espèces d'oiseaux communs qui se reproduisent dans le refuge sont le Harelde kakawi, l'Eider à tête grise, le Pluvier bronzé et le Pluvier semipalmé, le Bécasseau à poitrine cendrée, le Bécasseau variable, le Bécasseau semipalmé, le Phalarope à bec large, le Goéland bourgmestre, le Goéland argenté, la Sterne arctique, le Plongeon du Pacifique, le Plongeon catmarin, le Labbe parasite, le Labbe à longue queue, le Sizerin flammé, le Plectrophane lapon, le Bruant des prés, le

Faucon pèlerin, la Buse pattue et le Harfang des neiges. Les espèces qui ont été évaluées comme étant en péril par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou inscrites en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral et qui se reproduisent ou utilisent l'aire sont le caribou de la toundra (population de Dolphin-et-Union), le bécasseau roussâtre, le grizzli, le faucon pèlerin, le bécasseau maubèche (sous-espèce *rufa*) et le carcajou.

L'ensemble du ROM Ahiak fait partie des aires de mise bas traditionnelles du caribou de la toundra (troupeau Beverly Ahiak). Il abrite également environ 6 000 bœufs musqués, et l'on croit par ailleurs qu'il a abrité l'espèce originale du bœuf musqué qui habite aujourd'hui la région continentale. Ces troupeaux d'ongulés, conjugués à un vaste habitat ouvert, accueillent d'importantes populations de prédateurs. On y observe régulièrement des loups, des grizzlis, des renards et des carcajous. De plus, les 300 km de côte arctique constituent une composante marine importante, et de nombreux lacs, étangs et rivières fournissent un habitat d'eau douce aux espèces aquatiques. Plusieurs espèces de poissons, en particulier l'omble chevalier, sont régulièrement pêchées et on sait qu'elles sont abondantes. Les eaux du large sont utilisées par les phoques annelés, l'animal marin le plus abondant de la région.

Les terres situées à l'intérieur du ROM Ahiak ont été et continuent d'être un endroit d'importance culturelle pour les Inuits, et la région est connue pour ses nombreux vestiges archéologiques. Les Inuits de Cambridge Bay, de Gjoa Haven et d'Umingmaktok se rendent régulièrement au refuge afin de récolter et de capturer des espèces sauvages, des oiseaux, des œufs, des baies et du poisson, surtout durant la saison des eaux libres.

Processus de cogestion et d'approbation

Comme l'exige l'Accord du Nunavut (AN), anciennement connu sous le nom d'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, une *Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits concernant les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs dans la région du Nunavut (ERA)* a été conclue pour la première fois en 2006 pour une période de sept ans et renégociée en 2016 pour une période supplémentaire de sept ans. L'article 3 (cogestion) de l'*ERA* énonce les objectifs suivants :

- a) la cogestion efficace des RNF et des ROM par les Inuits et le Service canadien de la faune conformément à l'AN, notamment les articles 9 et 5 de l'AN;
- b) la prise de décisions concernant les ROM et les RNF qui bénéficient de façon importante des connaissances et de l'influence du Qaujimajatuqangit inuit;
- c) la participation des Inuits de l'endroit à la planification et la gestion des RNF et des ROM.

Le refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak est géré par le Service canadien de la faune (qui fait partie d'Environnement et Changement climatique Canada) en partenariat avec le Comité de cogestion de l'aire Ahiak (CCGA Ahiak) de Cambridge Bay, Gjoa Haven et Umingmaktok, au Nunavut. Le CCGA Ahiak fournit des conseils sur tous les aspects de la gestion du ROM, y compris toutes les décisions stratégiques importantes touchant le ROM. Cela comprend des conseils à propos du plan de gestion, les demandes de permis, toute recherche effectuée dans le ROM, la gestion et la protection de la faune et de l'habitat faunique, et l'utilisation par les visiteurs. Le CCGA Ahiak compte six membres, dont trois sont nommés par la Kitikmeot Inuit Association (KitIA), et trois par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC). Cinq des membres ont été nommés parmi les Comités communautaires des bénéficiaires de Cambridge Bay et de Gjoa Haven; le membre restant est un employé du Service canadien de la faune.

Conformément à l'*ERA*, le CCGA Ahiak a préparé le plan de gestion du ROM Ahiak en consultation avec les Inuits, la KitIA, la Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) et les parties intéressées locales de Cambridge Bay, Gjoa Haven et Umingmaktok. Le CCGA doit recommander des plans de gestion complets au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) aux fins d'approbation conformément aux articles 5.2.34c) et 5.3.16 de l'AN. Conformément à l'article 3.6.2

de l'ERAJ, le CCGA doit présenter un exemplaire du plan de gestion complet à la KitIA et à la NTI au moment de faire parvenir le plan de gestion au CGRFN. Si, conformément au processus décisionnel établi dans l'AN, le CGRFN ou le ministre rejette, en tout ou en partie, le plan de gestion complet et que celui-ci est retourné au CCGA pour réexamen, le CCGA doit réexaminer le plan et le présenter de nouveau au CGRFN pour décision finale. Après avoir approuvé le plan de gestion, le ministre doit immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre ce plan en œuvre.

Il est entendu que le présent plan de gestion ne porte pas atteinte à la protection des droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada découlant de leur reconnaissance et de leur confirmation au titre de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX.....	xi
LISTE DES FIGURES	xii
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	xiii
1.0 DESCRIPTION DE L'AIRE PROTÉGÉE	1
1.1 Contexte régional.....	8
1.1.1 Physiographie.....	8
1.1.2 Géologie.....	8
1.1.3 Topographie.....	9
1.1.4 Sols	10
1.1.5 Hydrologie	10
1.1.6 Climat et conditions météorologiques	10
1.1.7 Conditions glaciellles.....	11
1.1.8 Changement climatique	11
1.2 Contexte historique.....	11
1.3 Propriété et intérêts fonciers.....	12
1.3.1 Terres appartenant aux Inuits.....	12
1.3.2 Intérêts tréfondiers	13
1.4 Installations et infrastructure.....	14
2.0 RESSOURCES ÉCOLOGIQUES	16
2.1 Milieux terrestres et aquatiques	16
2.2 Oiseaux.....	16
2.2.1 Oiseaux aquatiques et oies	17
2.2.2 Oiseaux aquatiques.....	18
2.2.3 Oiseaux terrestres.....	18
2.2.4 Oiseaux de rivage.....	19
2.2.5 Rapaces	19
2.3 Autres animaux	19
2.3.1 Mammifères terrestres	19
2.3.2 Mammifères marins.....	20
2.3.3 Poissons	20
2.3.4 Reptiles et amphibiens	20
2.4 Végétation	20
2.5 Espèces en péril	21

2.5.1	Oiseaux	22
2.5.2	Mammifères terrestres et marins	22
2.5.3	Poissons	23
2.5.4	Reptiles et amphibiens	23
3.0	RESSOURCES CULTURELLES	24
3.1	Inventaire des ressources culturelles et étude du matériel d'interprétation	24
3.2	Utilisation du territoire par les Inuits	25
3.2.1	Utilisation historique du territoire par les Inuits	25
3.2.2	Utilisation actuelle du territoire par les Inuits	30
4.0	BUTS ET OBJECTIFS	32
4.1	Vision	32
4.2	Buts et objectifs	32
4.3	Évaluation	34
5.0	CONSIDÉRATIONS LIÉES À LA GESTION	35
6.0	APPROCHES DE GESTION	40
6.1	Gestion de l'habitat et des ressources culturelles	40
6.1.1	Modification de la désignation de l'aire protégée	40
6.1.2	Ressources culturelles et patrimoniales	41
6.1.3	Habitats fauniques d'importance pour les Inuits	42
6.1.4	Noms de lieux	42
6.2	Surveillance, recherche et gestion de la faune	42
6.2.1	Délivrance de permis	44
6.2.2	Oies blanches surabondantes	44
6.2.3	Qualité de l'eau	45
6.2.4	Circulation maritime	45
6.2.5	Trafic aérien	45
6.2.6	Poisson	46
6.2.7	Espèces en péril	47
6.2.8	Collecte	47
6.2.9	Contrôle des espèces non indigènes et envahissantes	47
6.3	Gestion de l'information publique	47
6.3.1	Sensibilisation du public	47
6.3.2	Matériel d'interprétation	48
6.3.3	Activités touristiques	48
6.3.4	Initiatives à l'intention des étudiants	48
6.3.5	Camps	49
6.3.6	Terres appartenant aux Inuits (TAI)	49

6.3.7	Promotion de la conformité.....	49
6.3.8	Planification régionale	50
7.0	ACTIVITÉS AUTORISÉES, ACTIVITÉS INTERDITES ET ACCÈS	51
7.1	Autorisations	52
7.1.1	Autorisations par permis	52
7.1.2	Activités des Inuits du Nunavut autorisées sans permis	52
7.1.3	Activités des Inuits du Nunavut autorisées uniquement par un permis..	53
7.1.4	Activités des non-Inuits autorisées sans permis.....	53
7.1.5	Activités des non-Inuits autorisées uniquement par un permis	53
7.1.6	Activités des non-Inuits autorisées par un permis sur les terres appartenant aux Inuits	53
7.1.7	Processus de demande de permis du SCF.....	53
7.2	Autres autorisations et permis fédéraux et territoriaux.....	55
8.0	DÉSIGNATION DU SITE	56
9.0	SÛRETÉ, SANTÉ ET SÉCURITÉ	57
10.0	APPLICATION dE LA LOI	58
11.0	MISE EN ŒUVRE DU PLAN	59
11.1	Modification du plan de gestion	61
11.2	Autorités de gestion.....	61
12.0	COLLABORATION	62
12.1	Partenaires inuits et publics	62
12.2	Gouvernement du Nunavut.....	62
13.0	OUVRAGES CITÉS	63
ANNEXES		68
ANNEXE A : Description légale		69
ANNEXE B : Types de couverture terrestre identifiés dans le refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak		71
ANNEXE C : Critères de désignation d'une aire comme réserve nationale de faune et façon dont le ROM Ahiak répond à ces critères.....		72

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Renseignements sommaires sur le refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak (golfe de la Reine-Maud)	2
Tableau 2 : Classifications physiographiques et écologiques du refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak (golfe de la Reine-Maud)	8
Tableau 3 : Installations et infrastructures.....	15
Tableau 4 : Espèces en péril inscrites à la liste fédérale et évaluées par le COSEPAC qui peuvent se retrouver à l'intérieur du ROM Ahiak	21
Tableau 5 : Buts et objectifs de gestion.....	33
Tableau 6 : Résumé des considérations de gestion pour le ROM Ahiak avec buts/objectifs et approches de gestion connexes pour tenir compte de chaque considération	37
Tableau 7 : Résumé de la recherche historique et des enquêtes de surveillance dans le ROM Ahiak. Le nom de famille du chercheur et les années pour les projets après 1984 sont tirés des permis accordés par le SCF.	42
Tableau 8 : Calendrier de mise en œuvre quinquennal des mesures de suivi du plan de gestion pour le ROM d'Ahiak	60
Tableau B - 1 : Types de couverture terrestre identifiés dans le refuge d'oiseaux migrateurs d'Ahiak .	71
Tableau C - 1 : Critères de désignation d'une aire comme réserve nationale de faune et façon dont le refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak répond à ces critères.....	72

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte du refuge d'oiseaux migrants Ahiak (golfe de la Reine-Maud) avec quelques noms de lieux traditionnels	7
Figure 2 : Carte des terres appartenant aux Inuits situées à l'intérieur et à proximité du ROM Ahiak (du golfe de la Reine-Maud)	13
Figure 3 : Carte des intérêts tréfondiers autour du ROM Ahiak (du golfe de la Reine-Maud).....	14
Figure 4 : Emplacements des colonies d'oies blanches à l'intérieur du Refuge d'oiseaux migrants Ahiak (du golfe de la Reine-Maud)	18
Figure 5 : Importance, tout au long de l'année, du ROM Ahiak pour les activités de chasse, de pêche et de cueillette et les pratiques culturelles des Inuits	29
Figure 6 : Utilisation du territoire par les Inuits dans le ROM Ahiak (du golfe de la Reine-Maud) (CCGA Ahiak, 2012)	31
Figure 7 : Schéma du processus de demande de permis de refuge d'oiseaux migrants	54
Figure A-1 : La description légale des terres du refuge d'oiseaux migrants Ahiak dans le Règlement sur les refuges d'oiseaux migrants comporte une coquille de coordonnées connue qui sera corrigée. Les limites incorrectes (originales) et corrigées sont indiquées sur cette carte à des fins de présentation.	70

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AANC	Affaires autochtones et du Nord Canada
AIN	Aire importante de nidification
AIR	Association invitée régionale
ALC	Agent de liaison communautaire
AN	Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, également connu sous le nom de l'Accord du Nunavut
AP	Aire protégée
CAN	Commission d'aménagement du Nunavut
CCGA	Comités de cogestion des aires
CGRFN	Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut
CNER	Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions
COSEPAC	Comité sur la situation des espèces en péril au Canada
CRIIM	Community Resources Inventory and Interpretive Materials
ECCC	Environnement et Changement climatique Canada
ERAI	Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits concernant les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs dans la région du Nunavut également connue sous le nom d'Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits pour les zones de conservation
FPI	Fiducie du patrimoine inuit
GN	Gouvernement du Nunavut
ILUOP	Inuit Land Use Occupancy Project
IQ	Inuit Qaujimajatuqangit
KitIA	Association invitée de Kitikmeot (Kitikmeot Inuit Association)
LCOM	Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs
LEP	Loi sur les espèces en péril
LESC	Loi sur les espèces sauvages au Canada
MPO	Ministère des Pêches et des Océans
NTI	Nunavut Tunngavik Incorporated
Nun.	Nunavut
OCT	Organisation des chasseurs et des trappeurs
RNF	Réserve nationale de faune
ROM	Refuge d'oiseaux migrateurs
SCF	Service canadien de la faune
TAI	Terres appartenant aux Inuits
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature

1.0 DESCRIPTION DE L'aire protégée

Le refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak (golfe de la Reine-Maud) (ROM Ahiak) est situé dans la région de Kitikmeot au Nunavut, à environ 90 kilomètres (km) au sud de Cambridge Bay, à 140 km au sud-ouest de Gjoa Haven et à 110 km à l'est d'Umingmaktok (tableau 1; figure 1; annexe A;

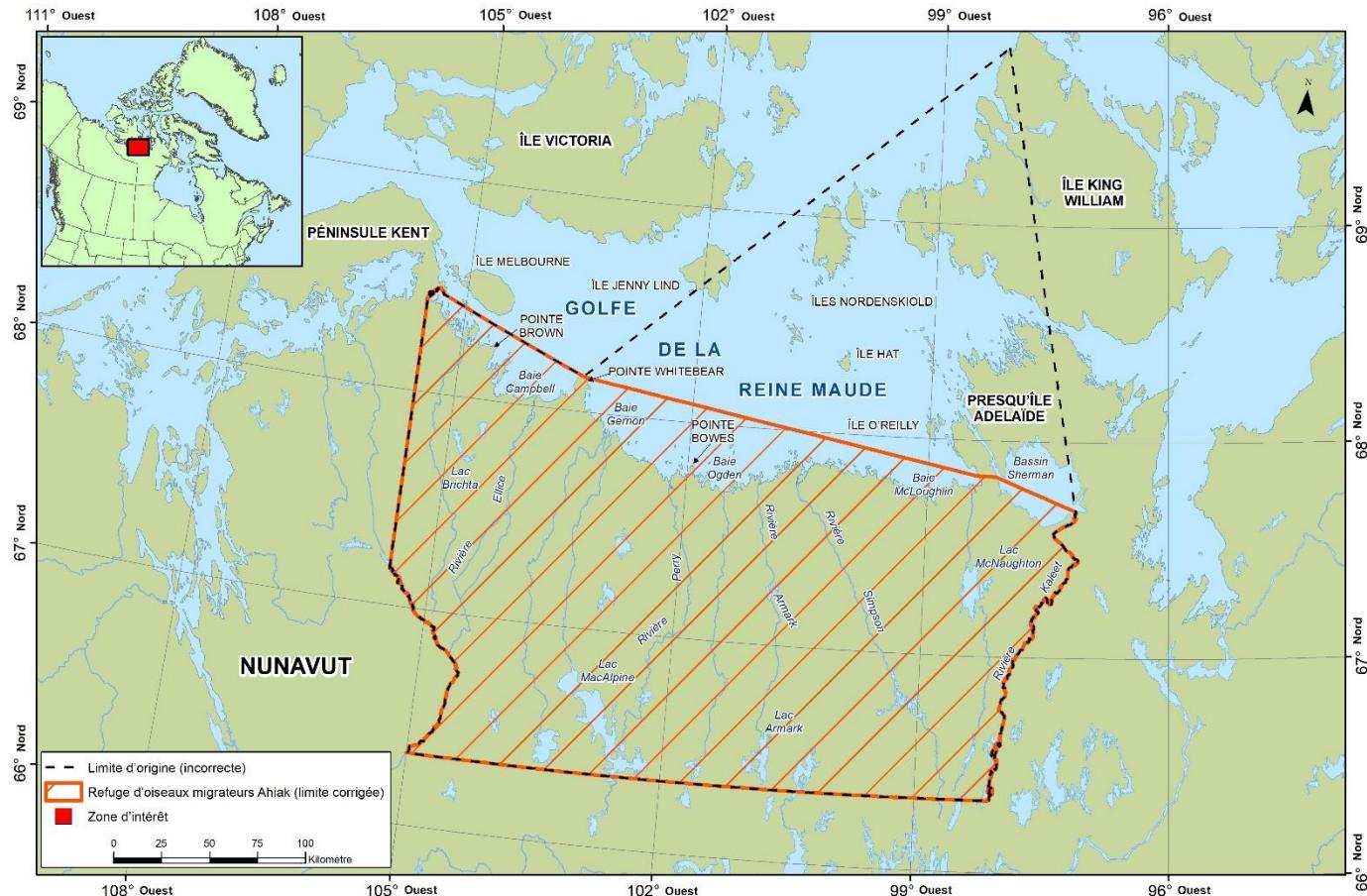


Figure A-1 en annexe). Le ROM Ahiak a été créé en 1961 pour protéger les aires de nidification de ce qui était alors 90 % de la population mondiale d'Oies de Ross. Il s'agit d'une aire protégée en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* qui couvre environ 62 920 kilomètres carrés (6 292 818 hectares) de végétation de toundra, de replats de marée et de haute mer (océan Arctique). Il fait environ 225 km d'ouest en est. La limite sud-est à 66° 20' de latitude nord, juste au sud du cercle arctique, et est délimitée au nord par le golfe de la Reine-Maud.

Le ROM abrite un habitat de reproduction pour des populations importantes à l'échelle mondiale (plus de 1 %) de l'Oie de Ross, ainsi qu'un habitat important pour d'autres espèces d'oiseaux migrateurs et de mammifères, y compris les espèces importantes sur le plan culturel comme le caribou de la toundra, le bœuf musqué, le carcajou et le grizzli. Depuis sa création, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEWIC) a évalué que 12 des espèces présentes dans le ROM Ahiak étaient en péril. À ce jour, six de ces espèces ont depuis été inscrites en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*.

Les principales rivières du ROM (nommées d'ouest en est) comprennent les rivières Tingmeak, Ellice, Perry, Simpson et Kaleet. Le ROM Ahiak contient des terres appartenant aux Inuits (TAI) et est cogéré par les Inuits et le gouvernement fédéral par l'entremise du Comité de cogestion de l'aire Ahiak, un

comité local établi en vertu de l'*Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits visant les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs dans la région du Nunavut (2016; ERAI)*.

En 1982, le ROM Ahiak a été déclaré zone humide d'importance internationale en vertu de la Convention de Ramsar (Ramsar, 2001). La région du golfe de la Reine-Maud a également été désignée comme habitat terrestre clé pour les oiseaux migrateurs au Nunavut (Latour *et al.* 2008), une zone aviaire importante au Nunavut (EC-SCF, 2012), et a été désignée comme un site important dans le cadre du Programme biologique international (Beckel 1975). L'aire est également reconnue comme une zone importante pour la conservation des oiseaux (Études d'Oiseaux Canada 2017).

Tableau 1 : Renseignements sommaires sur le refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak (golfe de la Reine-Maud)

Désignation de l'aire protégée	Refuge d'oiseaux migrateurs
Critères pour la désignation de l'aire protégée	<p>Une aire sera considérée acceptable pour l'établissement d'un refuge d'oiseaux migrateurs si elle respecte un ou plusieurs des critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elle peut accueillir des populations concentrées, pour l'une ou l'autre des parties de l'année et peut répondre à un ou plusieurs besoins essentiels; si ces critères sont réunis, l'aire se trouve en position idéale relativement aux exigences de la gestion de populations régionales d'oiseaux migrateurs. 2. L'aire est vulnérable à des menaces qui lui sont propres. Étant donné qu'une partie importante des populations pourrait être touchée, les menaces peuvent comprendre la chasse, l'exploration, le développement intensifs, etc. Ces sites d'habitat clé pourraient comprendre des zones de nidification, de mue, d'hivernage ou de halte migratoire. 3. L'aire peut accueillir des populations qui occupent des habitats dont l'aire géographique est restreinte et qui sont vulnérables à des perturbations par les humains. Les aires qui accueillent des espèces menacées, en péril ou rares en sont des exemples. 4. Elle abrite régulièrement au moins 1 % des individus de la population d'une espèce ou d'une sous-espèce. Au Nunavut, aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon (au nord du cercle arctique pour le Yukon), le total de la population nationale (s'il est connu) sera utilisé en tant que mesure de référence. Au sud du cercle arctique (dont le sud du Yukon), le statut de la population provinciale ou régionale d'espèces concernées sera utilisé.
Critères respectés par cette aire protégée	1, 3, 4
Province ou territoire	Nunavut
Région d'établissement	Kitikmeot
Collectivités associées	Cambridge Bay (aussi connu sous le nom d'Ikaliuktutiak) Gjoa Haven (aussi connu sous le nom d'Uqsuqtuuq) Umingmaktok (anciennement appelé Bay Chimo)
Latitude/longitude	67°00' N /101° 00' O (point central approximatif)

Taille	62 923 kilomètres carrés (6 292 818 hectares ou 24 295 milles carrés), ce qui comprend 6 553 kilomètres carrés (655 334 hectares ou 2 530 milles carrés) d'habitat marin
Altitude (m)	Niveau de la mer à environ 100 mètres
Année d'établissement (publiée dans la Gazette du Canada)	1961
Critères de désignation de l'aire protégée (AP)	<u>Historique</u> : Établi pour protéger les lieux de nidification de l'Oie de Ross (90 % de la population mondiale). <u>Actuellement</u> : La région abrite 90 % de la population mondiale d'Oies de Ross, 30 % de la population occidentale de Petites Oies des neiges et plus d'un million d'oiseaux de rivage nicheurs pendant la saison de reproduction.
Système de classification des aires protégées	Une valeur élevée de conservation des espèces ou de l'habitat essentiel
Classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature	Catégorie Ib : Région sauvage Protéger l'intégrité écologique à long terme des aires naturelles afin que les générations actuelles et futures puissent en profiter. Les autres objectifs de cette catégorie sont de permettre aux communautés autochtones de maintenir leurs modes de vie traditionnels, de protéger les valeurs culturelles et spirituelles et de permettre des activités d'éducation et de recherche scientifique à faible impact.
Numéro de décret en conseil	C.P. 1961 – 1617 (DORS/74-514)

Numéro du Répertoire des biens immobiliers fédéraux	<p>RBIF n° 070941 Environnement et Changement climatique Canada, succ. No YCB AWOS/CARS, numéro de propriété : 70 941 (avec immeuble fédéral 070941) : Occupé sans intérêt, aucune restriction, l'utilisation principale est la recherche et le développement technologique, abri AWOS (14 m²) construit en 1994, situé à : 67 716° N., -104 150° O. (près de la rivière Ellice).</p> <p>N° 029584 du RBIF Pêches et Océans Canada, île Mulroak, numéro de propriété : 29 584; Propriété de l'État, aucune restriction, utilisation principale pour le transport maritime, aucun bâtiment, situé : 67 955° N., -102 667° O. (dans le golfe de la Reine-Maud, au nord de la rivière Perry).</p> <p>N° 00000331 de l'ISCF : Affaires autochtones et du Nord Canada (Programme des affaires du Nord), site d'inventaire des sites contaminés fédéraux 331 – lac Regan, renseignements sur les contaminants inconnus, situé à : 67 817° N., -104,85° O. (près du lac Brichta).</p>																																																									
Terres appartenant aux Inuits (Identification des parcelles)	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="605 832 747 931">Identification des parcelles</th><th data-bbox="763 832 866 931">Droits</th><th data-bbox="975 832 1209 931">Superficie totale (ha)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="605 941 687 973">BB-17</td><td data-bbox="763 941 894 973">Surface</td><td data-bbox="1106 941 1209 973">140 000</td></tr> <tr> <td data-bbox="605 984 687 1015">BB-19</td><td data-bbox="763 984 894 1015">Surface</td><td data-bbox="1114 984 1209 1015">72 497</td></tr> <tr> <td data-bbox="605 1026 687 1058">CB-01</td><td data-bbox="763 1026 894 1058">Surface</td><td data-bbox="1139 1026 1209 1058">6 975</td></tr> <tr> <td data-bbox="605 1068 687 1100">CB-02</td><td data-bbox="763 1068 894 1100">Surface</td><td data-bbox="1122 1068 1209 1100">18 582</td></tr> <tr> <td data-bbox="605 1110 687 1142">CB-03</td><td data-bbox="763 1110 894 1142">Surface</td><td data-bbox="1163 1110 1209 1142">156</td></tr> <tr> <td data-bbox="605 1153 687 1184">CB-04</td><td data-bbox="763 1153 894 1184">Surface</td><td data-bbox="1114 1153 1209 1184">52 993</td></tr> <tr> <td data-bbox="605 1195 687 1227">CB-05</td><td data-bbox="763 1195 894 1227">Surface</td><td data-bbox="1114 1195 1209 1227">79 713</td></tr> <tr> <td data-bbox="605 1237 687 1269">CB-06</td><td data-bbox="763 1237 894 1269">Surface</td><td data-bbox="1139 1237 1209 1269">3 796</td></tr> <tr> <td data-bbox="605 1279 687 1311">CB-07</td><td data-bbox="763 1279 894 1311">Surface</td><td data-bbox="1163 1279 1209 1311">168</td></tr> <tr> <td data-bbox="605 1322 687 1353">CB-08</td><td data-bbox="763 1322 894 1353">Surface</td><td data-bbox="1114 1322 1209 1353">32 593</td></tr> <tr> <td data-bbox="605 1364 687 1396">CB-09</td><td data-bbox="763 1364 894 1396">Surface</td><td data-bbox="1106 1364 1209 1396">150 000</td></tr> <tr> <td data-bbox="605 1406 687 1438">CB-10</td><td data-bbox="763 1406 894 1438">Surface</td><td data-bbox="1139 1406 1209 1438">1 024</td></tr> <tr> <td data-bbox="605 1448 687 1480">CB-11</td><td data-bbox="763 1448 894 1480">Surface</td><td data-bbox="1163 1448 1209 1480">197</td></tr> <tr> <td data-bbox="605 1491 687 1522">CB-17</td><td data-bbox="763 1491 894 1522">Surface</td><td data-bbox="1114 1491 1209 1522">55 497</td></tr> <tr> <td data-bbox="605 1533 687 1564">GH-20</td><td data-bbox="763 1533 894 1564">Surface</td><td data-bbox="1114 1533 1209 1564">32 749</td></tr> <tr> <td data-bbox="605 1575 687 1607">GH-21</td><td data-bbox="763 1575 894 1607">Surface</td><td data-bbox="1106 1575 1209 1607">190 000</td></tr> <tr> <td data-bbox="605 1617 687 1649">GH-22</td><td data-bbox="763 1617 894 1649">Surface</td><td data-bbox="1114 1617 1209 1649">28 883</td></tr> <tr> <td data-bbox="605 1660 687 1691">GH-23</td><td data-bbox="763 1660 894 1691">Surface</td><td data-bbox="1114 1660 1209 1691">28 835</td></tr> </tbody> </table>	Identification des parcelles	Droits	Superficie totale (ha)	BB-17	Surface	140 000	BB-19	Surface	72 497	CB-01	Surface	6 975	CB-02	Surface	18 582	CB-03	Surface	156	CB-04	Surface	52 993	CB-05	Surface	79 713	CB-06	Surface	3 796	CB-07	Surface	168	CB-08	Surface	32 593	CB-09	Surface	150 000	CB-10	Surface	1 024	CB-11	Surface	197	CB-17	Surface	55 497	GH-20	Surface	32 749	GH-21	Surface	190 000	GH-22	Surface	28 883	GH-23	Surface	28 835
Identification des parcelles	Droits	Superficie totale (ha)																																																								
BB-17	Surface	140 000																																																								
BB-19	Surface	72 497																																																								
CB-01	Surface	6 975																																																								
CB-02	Surface	18 582																																																								
CB-03	Surface	156																																																								
CB-04	Surface	52 993																																																								
CB-05	Surface	79 713																																																								
CB-06	Surface	3 796																																																								
CB-07	Surface	168																																																								
CB-08	Surface	32 593																																																								
CB-09	Surface	150 000																																																								
CB-10	Surface	1 024																																																								
CB-11	Surface	197																																																								
CB-17	Surface	55 497																																																								
GH-20	Surface	32 749																																																								
GH-21	Surface	190 000																																																								
GH-22	Surface	28 883																																																								
GH-23	Surface	28 835																																																								

Autres désignations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitat terrestre clé pour les oiseaux migrateurs (NU37) ▪ Site Ramsar no 246 – Les zones humides d'importance internationale ▪ Zone importante pour la conservation des oiseaux au Canada (ZICO) (NU009) ▪ Site du Programme biologique international (site 4-8) ▪ Régions importantes d'oiseaux au Nunavut (Site 30) ▪ En cours d'examen en tant que site du patrimoine mondial
Importance faunique et floristique	<ul style="list-style-type: none"> • La plus grande aire protégée au Canada (et la 22^e au monde); couvre plus de 6 millions d'hectares d'habitat marin et terrestre • Deuxième site Ramsar en importance au monde; parmi les zones humides les plus vastes du centre de l'Arctique • fournit des aires de nidification et d'alimentation pour la plus grande variété d'oies dans n'importe quelle aire de l'Amérique du Nord; y compris plus de 90 % de la population mondiale d'Oies de Ross (<i>Anser rossii</i>) et plus de 30 % de la population mondiale de la Petite Oie des neiges (<i>Anser c. caerulescens</i>) de l'ouest de l'Arctique canadien • L'une des rares aires de nidification de la Bernache cravant de l'Atlantique (<i>Branta bernicla hrota</i>) et de la Bernache cravant du Pacifique (<i>B. b. nigricans</i>) • Habitat de reproduction important pour environ 1 million d'oiseaux de rivage • Satisfait aux critères de la ZICO pour l'<u>importance mondiale</u> : Espèces grégaires, Concentrations de sauvagine, Concentrations d'échassiers; <u>Importance continentale</u> : Espèces grégaires; <u>importance nationale</u> : Espèces à aire restreinte • La vaste portion de territoire non perturbé constitue un habitat important pour les loups (<i>Canis lupus</i>) et les grizzlis (<i>Ursus arctos</i>) • Il s'agit de l'espèce originale pour la plupart des bœufs musqués présents dans la partie continentale (<i>Ovibos moschatus</i>), y compris le rare bœuf musqué blanc • Comprend les terrains de mise bas des hardes de caribous de la toundra de Beverly et d'Ahiak (<i>Rangifer tarandus groenlandicus</i>) • Couvre plus de 95 % de l'écorégion des basses terres du golfe de la Reine-Maud du Canada

Espèces envahissantes	Aucune confirmée
Espèces en péril	<p>Inscrit en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP)</p> <p><u>En voie de disparition :</u></p> <p>Bécasseau maubèche de la sous-espèce rufa (<i>Calidris canutus rufa</i>)</p> <p><u>Préoccupantes :</u></p> <p>Bécasseau roussâtre (<i>Tryngites subruficollis</i>)</p> <p>Caribou Dolphin-et-Union (<i>Rangifer tarandus groenlandicus</i>)</p> <p>Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus tundrius</i>)</p> <p>Ours polaire (<i>Ursus maritimus</i>)</p> <p>Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)</p> <p>Évaluation par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC)</p> <p><u>Menacées :</u></p> <p>Caribou de la toundra (population de <i>Rangifer tarandus</i> de la toundra)</p> <p><u>Préoccupantes :</u></p> <p>Grizzli (<i>Ursus arctos</i>)</p> <p>Bruant à face noire (<i>Zonotrichia querula</i>)</p> <p>Phalarope à bec étroit (<i>Phalaropus lobatus</i>)</p> <p>Coccinelle à bandes transversales (<i>Coccinella transversoguttata</i>)</p> <p>Carcajou (<i>Gulo gulo</i>)</p>
Organisme de gestion	Environnement et Changement climatique Canada (Service canadien de la faune) en partenariat avec le Comité de cogestion de l'aire Ahiak (CCGA Ahiak)
Accès du public et utilisation	Les Inuits du Nunavut ont le droit d'accéder, en toute liberté et sans aucune restriction, à l'ensemble des terres, des eaux et des zones marines au sein du ROM pour y exercer des activités de récolte (tel qu'il est énoncé à l'article 5 de l'ERAJ et sous réserve de l'article 5.7.18 de l'Accord du Nunavut). Des permis peuvent être exigés pour les activités commerciales des Inuits. Les non-Inuits peuvent accéder au ROM à des fins récréatives ou autres avec les permis appropriés conformément à la LCOM.

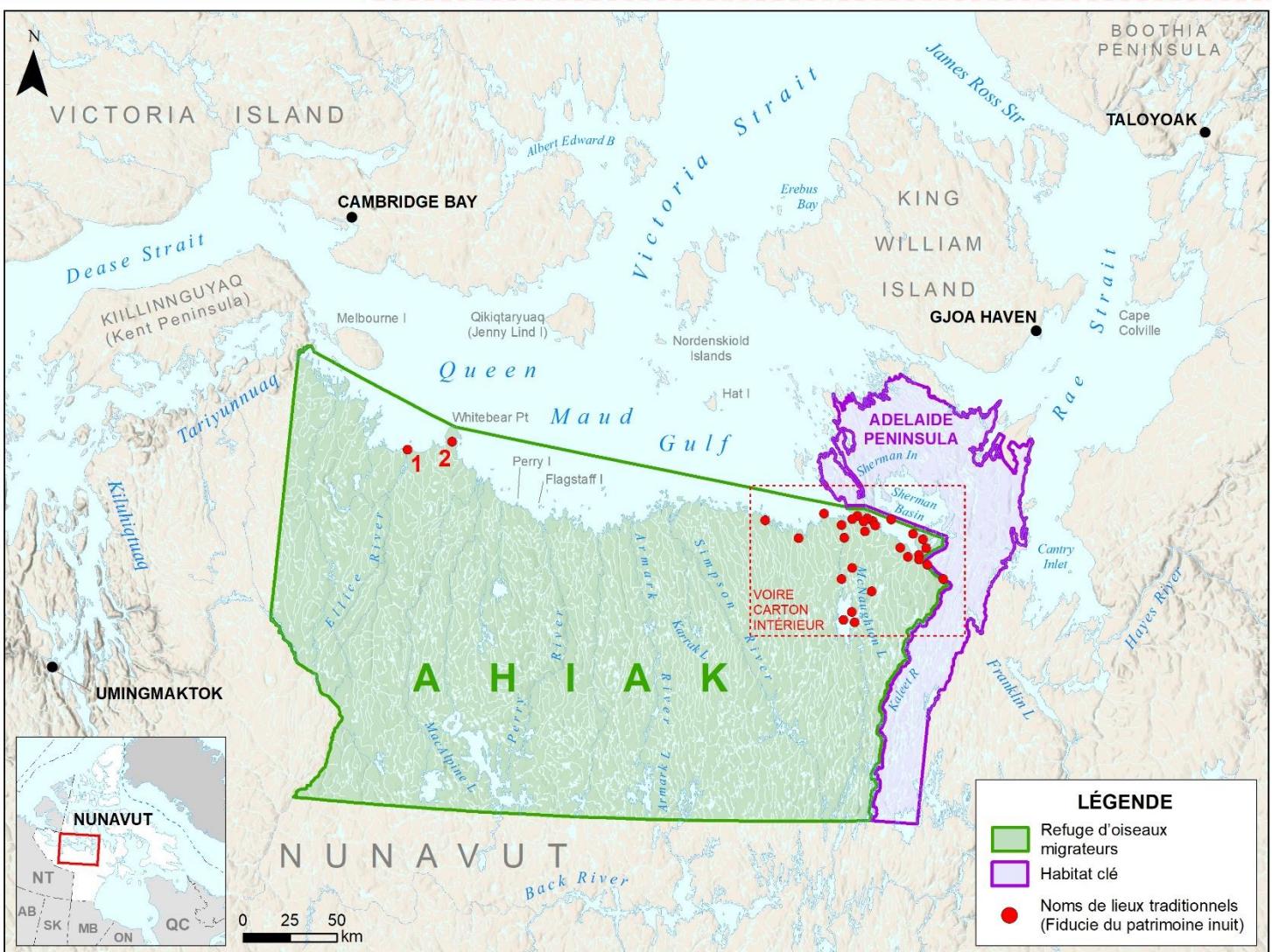
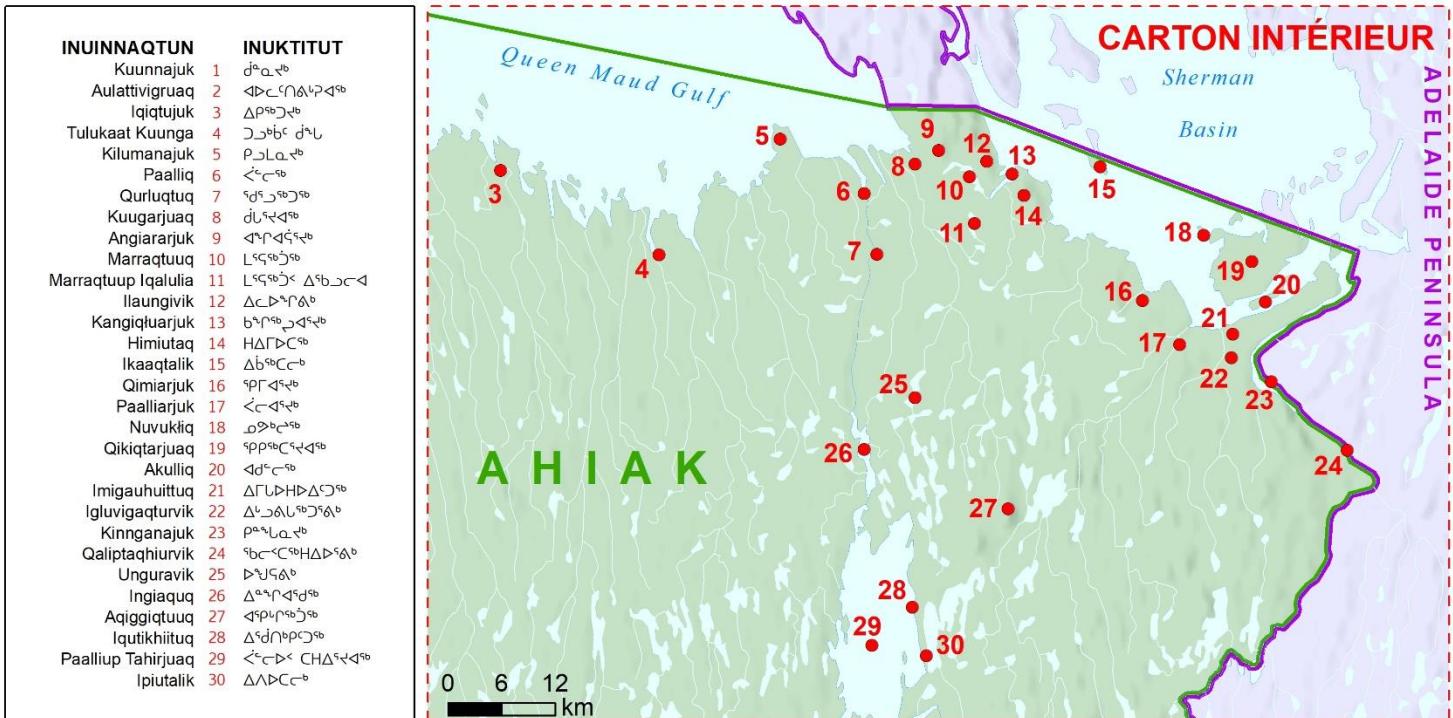


Figure 1 : Carte du refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak (golfe de la Reine-Maud) avec quelques noms de lieux traditionnels

1.1 Contexte régional

1.1.1 Physiographie

Hormis quelques îles au large des côtes et une certaine étendue des eaux côtières, le refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak se compose principalement d'une seule masse continentale. Des roches massives et l'assise rocheuse granitique précambrienne forment les hautes terres larges et inclinées du refuge qui atteignent leur altitude maximale (environ 100 m) au sud, et des plaines ondulées et modérées près de la côte recouvertes de tills glaciaires, d'argiles marines et de limons. Une grande partie de l'aire a récemment émergé de la mer et fait maintenant partie du bassin versant du golfe Coronation et du golfe de la Reine-Maud. Le sol repose sur un pergélisol continu avec des couches actives généralement humides ou mouillées. Les drumlins, les affleurements, les crêtes et les eskers sont tous des éléments glaciaires que l'on trouve habituellement le long de la côte et à l'intérieur des terres.

Les basses terres du golfe de la Reine-Maud font partie de la division des basses terres arrière de la région de Kazan (Tableau 2). Cette région se trouve dans la partie ouest du Bouclier canadien (Bostock, 1970). La zone est typique du bouclier sans arbres. De nombreux lacs et rivières, sculptés dans la plaine généralement plate du ROM, témoignent d'un recul glaciaire passé. La côte est recouverte de boue et de limon de chevauchement marin postglaciaire, alors que les eskers sont une caractéristique de l'arrière-pays (Bostock, 1970).

Tableau 2 : Classifications physiographiques et écologiques du refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak (golfe de la Reine-Maud)

Régions physiographiques	Bouclier canadien
Province géologique	Province de Churchill
Région topographique	Arctique
Écozone	3 Moyen-Arctique
Écorégion	39 basses terres du golfe de la Reine-Maud
Écoprovince	3.2 Basses terres de Keewatin
Écodistrict (zones de ressources terrestres)	159, lac Brichta 160, lac McNaughton

1.1.2 Géologie

La majeure partie du ROM repose sur un substrat rocheux précambrien plissé et folié. La géomorphologie essentiellement uniforme des basses terres est composée de roches très métamorphiques d'origine volcanique et sédimentaire (Bird, 1967). La région est marquée par la glaciation du Pléistocène. Les matières en contact avec le till et la glace, comme les rochers, le sable et les terrains de gravier, sont très étendues.

La zone côtière repose sur des paragneiss qui sont envahis par des monzonites, des pegmatites et de larges filons-couches diabasiques. Les basses plaines rocheuses de Simpson et d'Armark ont des roches ignées gigantesques; les anthrosites, les diorites et les gabbros sont des types courants. La région du lac MacAlpine est caractérisée par des paragneiss et des orthogneiss foliés et abruptes, qui sont envahis par des roches d'aspect diabasique et des amphiboles altérés (Hanson et al. 1956, Bird 1967).

Une quantité importante de chalcopyrite et de pyrholite nickéliifère se trouve dans les roches intermédiaires de la région (Hanson et al., 1956). De nombreuses zones rouillées d'oxyde de fer, de roches cuprifères, de quartzite et de dépôts de silicate calcique sont présentes localement (Hanson et Jones, 1976).

Les fossiles trouvés dans la région sont constitués de coquilles de bigorneaux, de pélécypodes et de gastropodes (Craig, 1961). L'âge des roches suggère que des roches sédimentaires ont été déposées avant ou pendant la période métamorphique et avant la fin du cycle tectonique (Bird, 1967).

1.1.3 Topographie

Des caractéristiques topographiques se sont formées au cours de la dernière période glaciaire et de la transgression marine postglaciaire. La région présente une topographie « en bandes » de crêtes parallèles séparées par des lacs et des cours d'eau à peu près parallèles. Les eskers, les affleurements rocheux et les drumlins apportent un relief à cette région relativement plane des basses terres. Les innombrables lacs, ruisseaux et rivières sont parsemés d'étendues de prés de toundra et de terres humides (Ryder, 1972). La forte action du gel est illustrée par des édifices rocheux d'éjection gélivale répandus, des marques polygonales, des effets de solifluxion et des éruptions de sol (Hanson et al., 1956).

Les basses terres ne dépassent jamais une hauteur de 300 m et sont généralement constituées de plaines plates recouvertes d'un dépôt maritime et glaciaire (Bird, 1967). Bien qu'ils soient limités dans les milieux humides, les eskers sont répandus et de nombreux affleurements en dos de baleine se produisent de façon sporadique. Des ceintures continues de drumlins, jusqu'à 30 m de hauteur, se forment à l'intérieur. Une crête morainique d'extrémité proéminente s'étend vers le nord-est depuis la rivière Back jusqu'au lac MacAlpine. Nelson Hill, qui s'élève à 240 m, est un point d'intérêt important au nord-est du lac MacAlpine. Ces points d'intérêt, ainsi que les cicatrices et les fissures de gel sur les affleurements rocheux polis, témoignent de la récession nord-nord-ouest de la calotte glaciaire de Keewatin. Le front de glace a apparemment courbé vers l'est en direction de l'inlet Chantrey.

À l'intérieur des terres, le sol s'élève graduellement jusqu'à une hauteur maximale de 245 m, au nord du lac MacAlpine (Hanson et al., 1956). Dans la partie est du ROM, les plaines Simpson et Armark s'inclinent doucement et uniformément vers la côte nord du golfe de la Reine-Maud. Cette pente continue dans la mer et crée un littoral très peu profond. Les côtes ont des surfaces exhumées englacées formant des plaines rocheuses proches du niveau de la mer.

1.1.4 Sols

Les dépôts épais de limon marin et d'argile sont une composante particulièrement importante du terrain dans la région. Cela indique que l'invasion marine postglaciaire était importante dans la région. Les sols sablonneux se trouvent souvent plus loin à l'intérieur des terres.

Les sols régosoliques principalement cryiques que l'on trouve dans cette région sont caractérisés par une couche active très peu profonde. Ces sols sont jeunes et faiblement altérés. Le pergélisol se produit habituellement à une profondeur d'un mètre (Clayton *et al.*, 1977). Les régosols présentent une grande variété de textures, allant du till grossier et des dépôts d'épandage fluvioglaciaires à des sédiments marins variables. Ces sols présentent un climat froid et un régime d'humidité élevé; ils se saturent souvent pendant des périodes modérément longues. Ces sols mal drainés donnent lieu à une couverture de tourbe superficielle peu profonde (Tarnocai, 1977).

1.1.5 Hydrologie

Le ROM est drainé par de nombreux cours d'eau sinueux qui se jettent dans le golfe de la Reine-Maud. Les principales rivières de la région comprennent les rivières Armark, Ellice, Kaleet, Karrak, Perry, Pitok et Simpson. Les principaux axes de ces rivières s'étendent à peu près du nord au sud et leurs cours supérieurs traversent des chaînes de petits lacs. De nombreux petits rapides se trouvent le long des rivières, et des chenaux ou des dépôts deltaïques se produisent à leur embouchure. Des bancs arqués et des beines marquent les vallées alluviales du cours inférieur des rivières (Hanson *et al.*, 1956). La débâcle printanière entraîne l'inondation de ces vallées. La plupart des années, la débâcle des principales rivières est terminée au début de juillet.

Le paysage est parsemé d'innombrables bassins, étangs, lacs peu profonds et quelques lacs profonds. L'eau couvre environ 40 % de la surface terrestre du ROM. Les lacs de dégel, qui se développent à la suite de la fonte de la glace de fond, sont largement éparsillés sur les limons marins et alluviaux des basses terres côtières autour du golfe de la Reine-Maud (Bird, 1967). Les eaux des rivières et des lacs sont turbides près de la côte, se dégageant bien à l'intérieur des terres, où les sols argileux cèdent la place à des sols plus sablonneux et à des étendues de gravier et de rochers.

1.1.6 Climat et conditions météorologiques

Classé comme ayant un écoclimat arctique bas, le refuge a une température annuelle moyenne d'environ -11 °C. Le refuge connaît des étés courts et frais, avec des températures locales moyennes allant de 4 °C à 6 °C. Les hivers sont longs et très froids, avec des températures moyennes locales allant de -28 °C au nord-ouest à -17,5 °C au sud-est. La glace de première année recouvre le golfe tout au long de l'année, sauf pour une courte période pendant les mois d'été, ce qui cause des températures moyennes basses et des fréquences élevées de nuages bas et de brouillard (Maxwell, 1981). Les vents du large, apportant de l'air froid du golfe encore gelé, et les masses d'air continentales du sud influencent grandement le climat du ROM (Ryder, 1967). Les températures le long des parties côtières du refuge sont plus froides que celles des parties intérieures. En général, les températures intérieures sont d'environ 2 °C supérieures à celles de la côte et peuvent atteindre 20 °C. En raison de la topographie plane et de la proximité de la côte, les vents violents et les fluctuations météorologiques sont courants. Le climat peut être extrême et la neige n'est pas inhabituelle pendant n'importe quel mois de l'année. Les vents soufflant du nord, du nord-est et du nord-ouest sont en moyenne de 20 km/h en été, mais ils sont souvent supérieurs à 40 km/h (Maxwell, 1981). Les précipitations annuelles moyennes vont de 125 à 200 mm. L'apparition d'eaux libres à la fin

de l'été et au début de l'automne aide à modérer le climat local et peut créer des conditions météorologiques saisonnières pluvieuses et brumeuses.

1.1.7 Conditions glaciales

Le golfe de la Reine-Maud est caractérisé par la glace fixe, où la glace de première année prédomine. Bien qu'il n'y ait pas de polynies importantes (Smith et Rigby, 1981), le golfe développe des chenaux côtiers et peut devenir libre de glace pendant quelques jours ou plusieurs semaines pendant l'été. La couverture de glace est plus persistante dans les parties est et nord-est du golfe (Maxwell, 1981).

L'englacement commence habituellement à la fin de septembre et se termine en novembre. Les rivières et les affluents deviennent presque entièrement gelés en hiver. Les rivières qui coulent vers le nord dans le golfe sont débarrassées de la glace entre juillet et août et causent un certain dégagement de la glace de mer le long du continent.

1.1.8 Changement climatique

Les changements climatiques dans la région de Cambridge Bay devraient être extrêmement importants d'ici 2100. On prévoit que les espèces se renouvelleront à 100 % ou plus (renouvellement complet, et encore; Environnement et Changement climatique Canada, 2016a). Cette région fait partie d'une bande qui s'étend du bas de l'île Victoria (Nunavut) jusqu'à la région de Kitikmeot et dans le nord du Québec. Toutefois, la région du golfe de la Reine-Maud a généralement une saison d'eau libre plus longue que les autres régions de l'Arctique canadien et, par conséquent, la biodiversité marine des espèces qui dépendent de la glace ou qui y sont associées sera probablement moins vulnérable aux changements prévus qui toucheront la glace de mer.

1.2 Contexte historique

Grâce à l'exploration minière dans la région, le refuge d'oiseaux migrateurs (ROM) du golfe de la Reine-Maud a été créé en 1961 en vertu du *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs de la Loi de 1917 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* afin de protéger ce qui était alors les seuls lieux de nidification connus de l'Oie de Ross, ainsi que l'habitat de la plus grande variété d'oies dans n'importe quelle région de l'Amérique du Nord. Le refuge date d'avant la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, qui est utilisé comme principal outil de conservation des habitats d'Environnement et Changement climatique Canada depuis 1973. Avant la promulgation de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, le seul outil réglementaire de conservation de l'habitat dont disposait le gouvernement du Canada était la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*.

La désignation d'un refuge d'oiseaux migrateurs commence par l'évaluation d'une zone en fonction d'un ensemble de critères. Si une ou plusieurs des exigences sont respectées, la zone sera considérée comme convenant à l'établissement d'un refuge d'oiseaux migrateurs (gouvernement du Canada, 2017a). Une fois qu'un refuge d'oiseaux migrateurs est inscrit en vertu du *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs*, une modification du *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs* est requise pour l'établissement de toute modification des limites ou l'annulation d'un refuge.

En plus de la désignation de refuge d'oiseaux migrateurs accordée en 1982, le ROM Ahiak a aussi été désigné « zone humide d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la

sauvagine », aux termes de la Convention de Ramsar, ce qui fait de cet endroit le deuxième site Ramsar en importance au monde (Ramsar, 2001).

1.3 Propriété et intérêts fonciers

Le ROM Ahiak occupe une région composée d'aires côtières et de basses terres, située dans les territoires utilisés traditionnellement par les Inuits qui habitent maintenant à Cambridge Bay et Gjoa Haven, et également à Bathurst Inlet ou à Umingmaktok (Contentworks, 2011). La plus grande partie du refuge est constituée de terres de la Couronne; cependant, en vertu de l'accord sur les revendications territoriales du Nunavut, il y a des parcelles de terres appartenant aux Inuits (TAI; droits de surface) le long des côtes aux extrémités ouest et est du refuge (Figure 2). Un mélange de terres de la Couronne et de TAI entoure le ROM Ahiak. Le Règlement sur l'utilisation des terres territoriales s'applique aux terres de la Couronne fédérales.

1.3.1 Terres appartenant aux Inuits

Dix-huit parcelles de terres appartenant aux Inuits (TAI) sont situées à l'intérieur du ROM (parcelles BB-17, BB-19, de CB-01 à CB-11 inclusivement, CB-17 et de GH-20 à GH-23). C'est la Kitikmeot Inuit Association qui détient les droits de surface de ces parcelles. Il y a d'autres parcelles de TAI (de surface) autour du ROM (Figure 2).

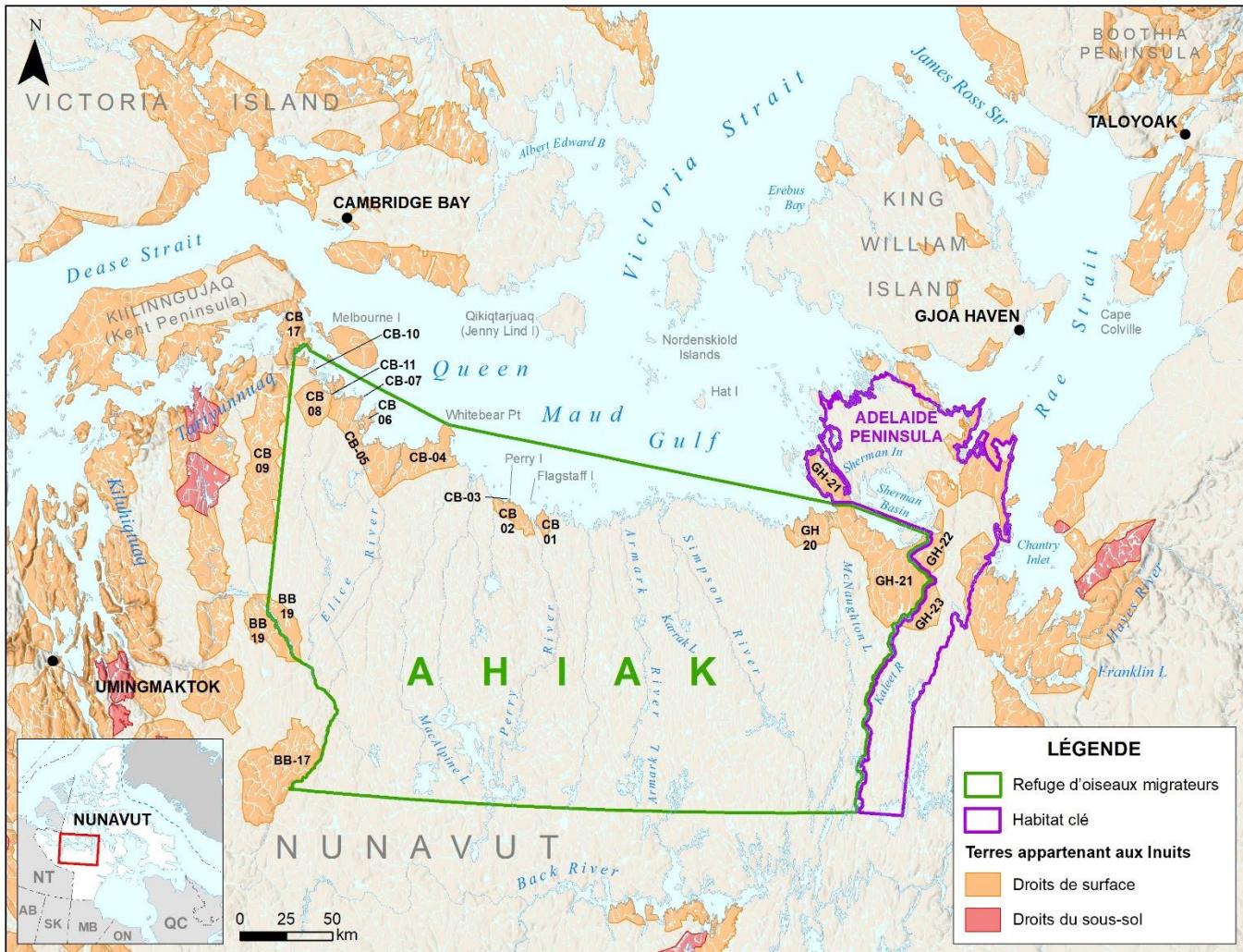
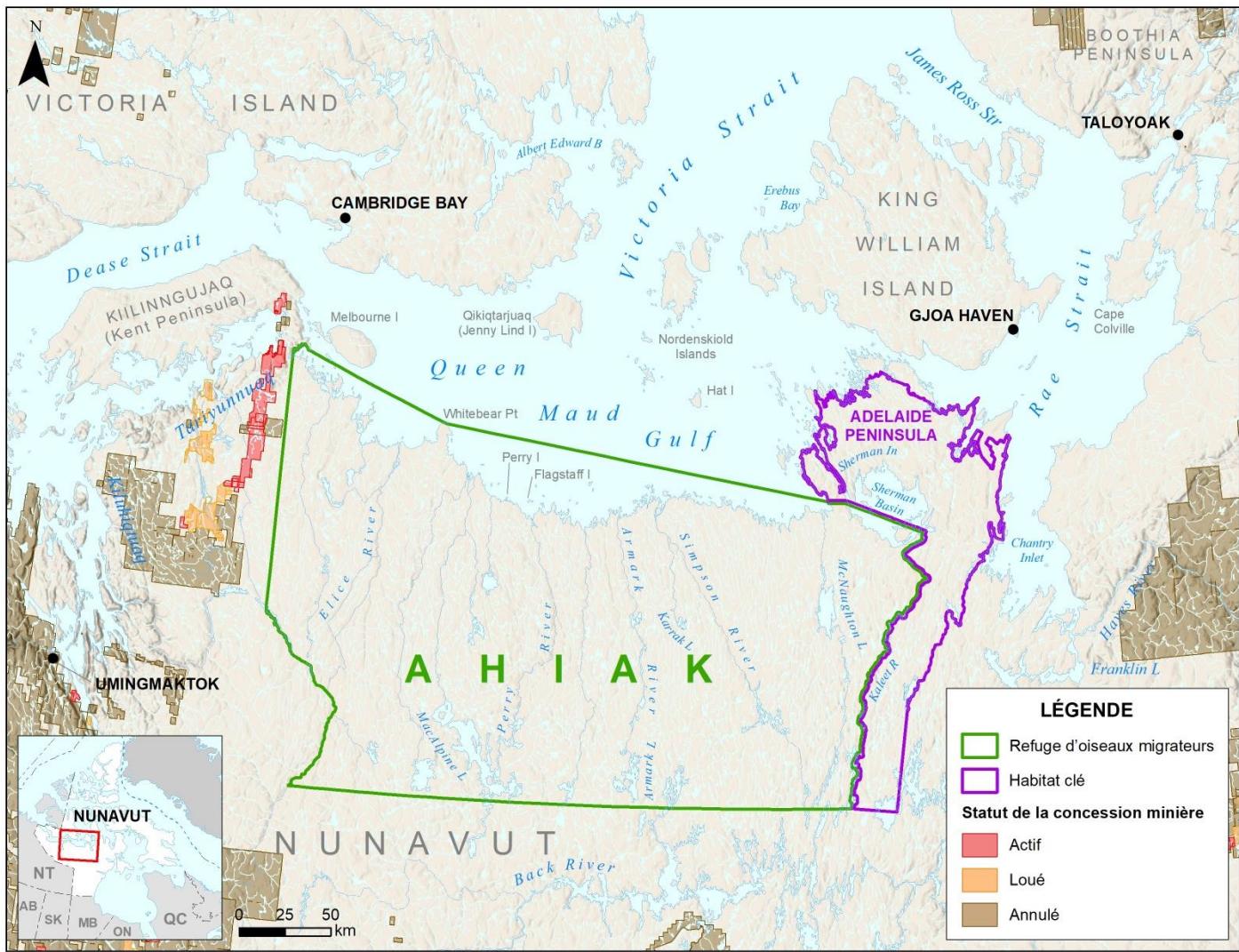


Figure 2 : Carte des terres appartenant aux Inuits situées à l'intérieur et à proximité du ROM Ahiak (du golfe de la Reine-Maud)

1.3.2 Intérêts tréfondriers

Il y a eu un peu d'exploration minière à l'intérieur de la région du golfe de la Reine-Maud. Hanson et Jones (1976) ont relevé la présence à certains endroits, disséminés dans l'ensemble de la région, de roches cuprifères, de roches pyritifères et de roches renfermant de la magnétite, et il y a plusieurs petits gisements de fer le long de l'anse Sherman dans la partie nord-est du ROM. La région, décrite comme ayant un potentiel minier élevé, a été explorée activement au début des années 1970. Perry River Nickel Mines, Giant Mines et Cominco y avaient jalonné des claims (Allison, 1977), mais ces claims ont expiré dans les années 1980. Il y a plusieurs projets miniers à divers stades de mise en œuvre à l'extérieur des limites du ROM vers l'ouest; le plus rapproché est situé à environ 45 km à l'ouest de la limite ouest (projet de la baie Hope; gouvernement du Nunavut, [2016](#); Figure 3).

Les basses terres du golfe de la Reine-Maud ne semblent pas avoir de réserves importantes d'hydrocarbures (selon une communication personnelle de J. Hamilton). Le golfe n'est pas considéré comme un bassin prioritaire pour l'exploration pétrolière (Fenco Consultants Ltd. et F. F. Slaney and Co. Ltd., 1978).



1.4 Installations et infrastructure

Il y a neuf structures gouvernementales fédérales à l'intérieur du ROM Ahiak (

Tableau 3). En 1991, le Service canadien de la faune a inauguré la station de recherche du lac Karrak. Elle est située sur la plus grande île du lac Karrak et consiste en 4 pavillons permanents et 2 remises. Il y a aussi un plus petit pavillon au nord-ouest du lac Karrak sur la rivière Karrak Nord qui est utilisé à l'occasion. Il y avait deux pavillons à l'extérieur du campement, près des colonies d'oies 10 et 46 (voir la Figure 4), mais on les a enlevés en 2015. La station de recherche du lac Karrak inclut également un pavillon hors-campement près de la rivière Perry utilisé comme étape au cours des activités de baguage. La station de recherche Karrak est entretenue et dirigée par M. Ray Alisauskas (division de la science de la faune et du paysage, direction générale des sciences et technologies, ECCC). Relevés hydrologiques du Canada dispose d'une station hydrométrique et d'un pavillon habitable à la rivière Ellice dans le cadre de son programme de surveillance de la quantité de l'eau dans le Nord. La station fonctionne automatiquement, mais on y effectue la maintenance deux fois par année.

Tableau 3 : Installations et infrastructures

Type (nom d'identification)	Condition	Grandeur approximative (pieds)	Construction	Responsabilité	Emplacement
Bâtiment (lac Karrak – pavillon principal)	Bonne	18 x 20	Années 1990	ECCC	Île au centre du lac Karrak
Bâtiment (lac Karrak – pavillon d'alimentation)	Bonne	12 x 16	Années 1990	ECCC	Île au centre du lac Karrak
Bâtiment (lac Karrak – pavillon technique)	Bonne	12 x 16	Années 1990	ECCC	Île au centre du lac Karrak
Bâtiment (lac Karrak – pavillon du personnel)	Bonne	12 x 16	Années 1990	ECCC	Île au centre du lac Karrak
Bâtiment (lac Karrak – abri pour motoneiges)	Bonne	5 x 10	Années 1990	ECCC	Île au centre du lac Karrak
Bâtiment (lac Karrak – entrepôt)	Bonne	10 x 10	Années 1990	ECCC	Île au centre du lac Karrak
Bâtiment (rivière Karrak Nord – pavillon F-14)	Bonne	12 x 16	Années 1990	ECCC	Au nord du lac Karrak
Bâtiment (rivière Perry – pavillon de baguage d'oies)	Bonne	12 x 16	1964	ECCC	Près de l'embouchure de la rivière Perry, sur la berge est
Bâtiment (abri AWOS; station hydrométrique de Relevés hydrologiques du Canada)	Bonne	10 x 12	Années 1970	ECCC	Près de l'embouchure de la rivière Ellice, sur la berge ouest

En plus des structures fédérales mentionnées ci-dessus, il y a plusieurs camps personnels appartenant à des Inuits et plusieurs pavillons d'organisations de chasseurs et de trappeurs à l'intérieur du ROM Ahiak dont le comité de cogestion Ahiak tient une liste.

2.0 RESSOURCES ÉCOLOGIQUES

2.1 Milieux terrestres et aquatiques

Le ROM Ahiak couvre plus de 95 % de l'écorégion des basses terres du golfe de la Reine-Maud. Les basses terres du golfe de la Reine-Maud s'étendent sur une superficie d'environ 6 000 000 ha. Des milieux humides occupent environ 40 % de la surface totale du refuge (Études d'oiseaux Canada, 2017).

Les milieux humides forment une composante essentielle des milieux terrestres et aquatiques dans le ROM Ahiak. Ils offrent un habitat productif et important à plusieurs espèces, en particulier à de grandes populations d'pies migratrices. Il y a d'une part des habitats marins et côtiers : les eaux de la mer, les rivages rocheux de la mer, les eaux estuariennes, ainsi que les vasières, les laisses de sable et les prés et marais salés de l'estran (Ramsar 2001). D'autre part, il y a des milieux humides dans l'intérieur des terres : des cours d'eau permanents, des deltas de l'intérieur des terres, des lacs d'eau douce permanents, des étangs d'eau douce permanents, des marais et des marécages, ainsi que des tourbières.

Plusieurs cours d'eau drainent les basses terres étendues et un peu vallonnées du ROM Ahiak, notamment les rivières Tingmeak, Ellice, Perry, Amark, Simpson et Kaleet, qui coulent toutes vers le nord à partir de l'intérieur des terres pour se déverser dans le golfe de la Reine-Maud. De nombreux ruisseaux, étangs et bassins peu profonds (en moyenne moins de 100 m de profondeur) se sont établis en alternance avec des caricaies et des étendues de toundra marécageuse luxuriante. Des milieux secs accompagnent habituellement, sur la côte comme dans l'intérieur des terres, les caractéristiques topographiques glaciaires comme les drumlins, les affleurements et les eskers. Dans ces milieux secs, on trouve des lichens, des mousses et des plantes vasculaires.

Le ROM Ahiak est parsemé de nombreux lacs peu profonds, d'étangs et de milieux humides. Les plans d'eau intérieurs occupent 18,6 % de la surface totale du refuge. Cependant, la couverture de glace est complète pendant environ neuf mois par année, principalement la banquise côtière, et des embâcles persistent dans beaucoup de passages et de détroits pendant l'été (Parcs Canada, 1995). Les eaux côtières du large occupent 10,3 % de la superficie totale du refuge et sont parsemées d'îles, d'îlots, de passages et de baies. La baie McLoughlin, la baie Ogden, l'île Flagstaff, l'île Perry et la pointe Whitebear sont des éléments importants du paysage côtier du refuge. Le littoral, régulier, comporte des caps ondoyants d'une certaine hauteur dans la partie ouest et des plages à pente douce et des platins sableux dans la partie est (Parcs Canada, 1995). Les falaises peuvent atteindre 200 m de hauteur.

La carte de la couverture terrestre du ROM Ahiak (Didiuk et Ferguson, 2005) a répertorié treize types distincts de couverture terrestre à l'intérieur des limites du ROM Ahiak, soit trois classes de turbidité des plans d'eau intérieurs et dix types de couverture terrestre (annexe B; Tableau B - 1 figurant en annexe).

2.2 Oiseaux

Une liste des espèces d'oiseaux qu'on retrouve dans le ROM Ahiak est offerte en ligne à : <https://NunavutACMC.com/Ahiak>.

2.2.1 Oiseaux aquatiques et oies

Lorsque Samuel Hearne a exploré la côte arctique de la partie continentale des Territoires du Nord-Ouest vers la fin du XVIII^e siècle, il a décrit une oie qu'on connaît maintenant sous le nom d'oie de Ross. C'est cependant seulement en 1935 qu'Angus Gavin a découvert l'aire de reproduction de cette oie dans la région de la rivière Perry. Des enclos en pierres, utilisés pour piéger les oies dans la période de la mue, étaient situés dans l'ensemble de la région, ce qui montre que les Inuits connaissaient ces colonies d'oies longtemps avant l'arrivée des explorateurs et des chercheurs.

Quand le commerce des fourrures a pris de l'importance vers la fin des années 1920, la Compagnie de la Baie d'Hudson a établi des postes de traite aux embouchures de plusieurs rivières qui se déversent dans le golfe de la Reine-Maud (Usher, 1975). Angus Gavin dirigeait le poste de traite de la rivière Perry lorsqu'il a découvert la colonie d'oies de Ross au lac Discovery (Gavin, 1947). En 1949, Hanson, Queneau et Scott ont exploré la région de la rivière Perry et ainsi fait augmenter le nombre de colonies connues d'oies de Ross (Hanson *et al.*, 1956). Des recensements préliminaires d'oiseaux aquatiques qui ont été effectués par la suite ont révélé que la région du golfe de la Reine-Maud offrait un habitat à diverses espèces d'oies dispersées sur une grande étendue (Barry, 1961).

Des centaines de milliers d'oiseaux aquatiques, notamment des oies de Ross, des bernaches cravants, des oies rieuses, des oies des neiges, des bernaches de Hutchins, des bernaches du Canada, des cygnes siffleurs, des eiders à duvet, des eiders à tête grise et des hareldes kakawis se reproduisent, meuvent et font étape dans le ROM Ahiak. Environ 60 colonies d'oies sont parsemées dans l'ensemble des basses-terres; on y retrouve notamment plus de 90 % de la population mondiale d'oies de Ross et une proportion importante de la population de petites oies des neiges du centre du continent (Kerbes *et al.*, 2014). Il y a au moins deux groupes nidificateurs de bernaches du Canada, la population dite des prairies à herbes hautes et celle des prairies à herbes courtes (Ramsar, 2001). Le ROM Ahiak est l'une des rares aires de nidification où l'on trouve à la fois des bernaches cravants de l'Atlantique et du Pacifique (Ramsar, 2001) et constitue également une aire de nidification importante pour les bernaches de Hutchins du centre du continent (Leafloor *et al.*, 2018) et les oies rieuses du centre du continent (Alisauskas *et al.*, 2018a).

La présence de populations de taille significative à l'échelle mondiale (plus de 1 %) de plusieurs autres espèces d'oiseaux aquatiques a également été constatée. Des recensements effectués dans la partie côtière et jusqu'à 50 km à l'intérieur des terres en 1990 et 1991 ont révélé la présence d'au plus 18 % de la population de cygnes siffleurs de l'Est (7 % de la population nord-américaine); de 14 % de la population d'oies rieuses du centre du continent; d'environ 5 % de la population de bernaches cravants du Pacifique; de 10 à 12 % de la population de bernaches de Hutchins du centre du continent; d'environ 1 % de la population de canards pilets du centre du continent; et de 6 % de la population d'eiders à tête grise de l'Ouest et du centre de l'Amérique du Nord (Études d'oiseaux Canada, 2017). Les densités de reproduction d'eiders à tête grise de l'Amérique du Nord les plus élevées qui aient été enregistrées proviennent de la région située juste au sud du ROM Ahiak.

Les oies arrivent dans le ROM Ahiak à la fin mai, et la nidification commence habituellement dans la semaine qui suit leur arrivée. C'est à la mi-juillet qu'il y a le plus d'éclosions. Dans la période qui suit l'éclosion, les adultes et les oisillons se rendent sur la côte pour se nourrir. Les oies quittent le ROM pour entreprendre leur migration vers le sud à la fin d'août, après la fin de la mue.

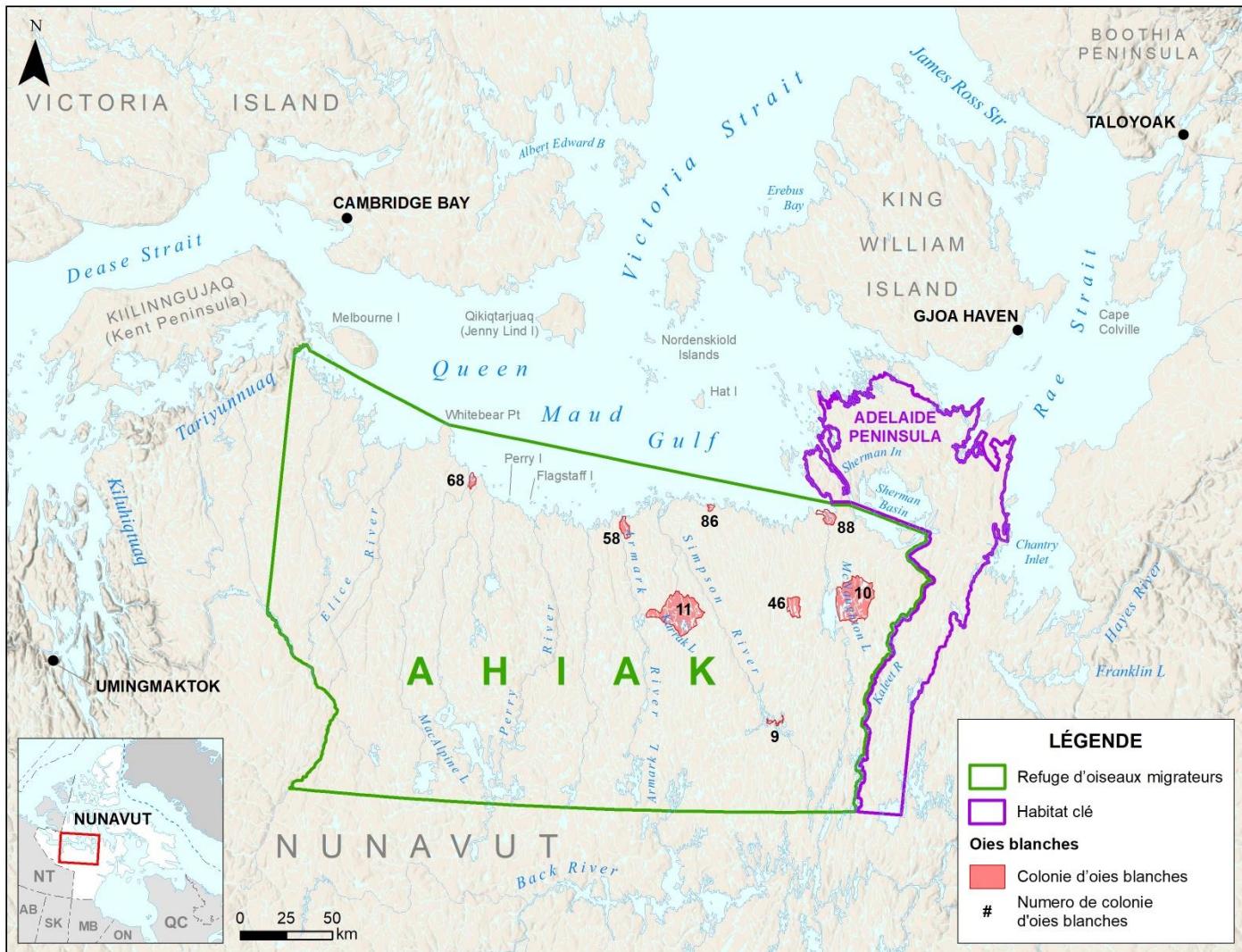


Figure 4 : Emplacements des colonies d'oies blanches à l'intérieur du Refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak (du golfe de la Reine-Maud)

2.2.2 Oiseaux aquatiques

Des milliers d'oiseaux aquatiques se reproduisent à l'intérieur du refuge; il y a en particulier plusieurs espèces de plongeons (plongeon du Pacifique, plongeon à bec blanc et plongeon catmarin) et plus de 2 % de la population mondiale de grues du Canada (Études d'oiseaux Canada, 2017). Parmi les autres espèces communes en été, il y a diverses espèces de goélands et de mouettes, de sternes et de labbes.

2.2.3 Oiseaux terrestres

La végétation comprend de nombreux arbustes de faible ou moyenne hauteur, ce qui offre un habitat idéal à beaucoup de passereaux, particulièrement des oiseaux chanteurs. On observe souvent des lagopèdes, des plectrophanes lapons, des plectrophanes des neiges et d'autres passereaux nicheant dans le refuge.

2.2.4 Oiseaux de rivage

Des populations abondantes d'espèces d'oiseaux de rivage peuvent séjourner dans le ROM Ahiak, notamment des phalaropes à bec étroit, des bécasseaux variables et des bécasseaux à croupion blanc. Les types de végétation qui offrent les meilleurs habitats de nidification sont les caricaies humides, les deltas (dépôts actifs) et la toundra des hautes terres (tant la toundra à mousses et lichens que la toundra à lichens et éricacées). On a confirmé la nidification d'oiseaux appartenant à plusieurs espèces d'oiseaux de rivage, notamment des bécasseaux à poitrine cendrée, des bécasseaux semipalmés, des pluviers bronzés et de rares bécasseaux roussâtres (J. Rausch, données non publiées). D'après des estimations de population calculées récemment, il y aurait jusqu'à un million d'oiseaux de rivage qui utilisent le ROM Ahiak (J. Rausch, données non publiées).

2.2.5 Rapaces

À l'époque de la fondation du ROM Ahiak, on a régulièrement enregistré la présence de plusieurs couples de faucons pèlerins de la sous-espèce *tundrius*, qui était alors menacée, dans la région de la rivière Perry. Cette sous-espèce du faucon pèlerin, qui est maintenant considérée nationalement comme préoccupante aux termes de la Loi sur les espèces en péril fédérale, est le troisième rapace le plus commun dans la région, après la buse pattue et le harfang des neiges (Études d'oiseaux Canada, 2017).

2.3 Autres animaux

Une liste des espèces fauniques non aviaires qu'on retrouve dans le ROM Ahiak est offerte en ligne à l'adresse : <https://NunavutACMC.com/Ahiak>.

2.3.1 Mammifères terrestres

Il y a des mammifères de tailles très diverses, allant des grands grizzlis aux petits lemmings à colerette et lemmings bruns. On observe couramment des caribous de la toundra, des renards arctiques et des lièvres arctiques. D'autres mammifères sont présents même si leur observation est moins courante : des loups, des carcajous, des bœufs musqués, des belettes pygmées et des campagnols à dos roux boréaux. Le pelage de certaines de ces espèces passe du brun pendant l'été à un blanc éclatant pendant l'hiver.

La totalité de la surface terrestre du ROM Ahiak est utilisée pour la mise bas et correspond à environ 35 % (GTNO, données non publiées) de l'aire de mise bas historique du caribou de la toundra (hardes Beverly et Ahiak) (Nagy, 2011; Nagy et al., 2011; communication personnelle de J. Nagy), ainsi qu'à l'aire de mise bas traditionnelle de la harde en décroissance Bathurst, qui est également utilisée par le caribou de la toundra (population Dolphin et Union). Certains caribous restent dans le ROM tout au long de l'année (surtout dans la partie est du ROM), mais la plupart le quittent au milieu de l'été pour se rendre au sud du lac Garry et se rendent à l'automne de la région du lac MacAlpine jusqu'au lac Baker. Par conséquent, la population de caribous du ROM est plus petite en hiver qu'en été.

C'est également du ROM Ahiak que proviennent la plupart des bœufs musqués qu'on trouve aujourd'hui sur les terres continentales. D'après les estimations, il y en a plus de 6 000.

Ces hardes d'ongulés qui évoluent dans de vastes espaces dégagés assurent la subsistance de populations importantes de prédateurs. Les caribous sont les proies principales dans le ROM. Les prédateurs trouvent cependant beaucoup de proies du côté des animaux vulnérables qui ont une abondance saisonnière, notamment les oiseaux migrateurs, particulièrement à la fin de l'été lorsque les canards et les oies, qui effectuent alors leur mue annuelle, ne volent pas.

Dans le passé, on ne voyait qu'occasionnellement des grizzlis dans le ROM. Au cours des dernières années, on en a vu régulièrement, mais on ne connaît pas la taille de leur population. Bien que cela soit rare, des ours blancs peuvent s'aventurer vers le sud à partir des régions nordiques du golfe. Des observations en ce sens ont été faites à l'occasion dans la région de la rivière Perry.

2.3.2 Mammifères marins

Le phoque annelé est le mammifère marin le plus commun dans le golfe de la Reine-Maud. La région de la rivière Perry offre un habitat important à cette espèce; autrefois, on y faisait étape pour chasser tant les phoques annelés que les phoques barbus (Contentworks, 2011). Les cétacés sont rares, mais il y a occasionnellement des narvals (Parcs Canada, 1995). Les ours blancs fréquentent régulièrement les eaux environnantes, mais on les observe rarement près des limites du ROM Ahiak.

2.3.3 Poissons

On constate ou soupçonne la présence de plus de vingt espèces de poissons d'eau douce dans les milieux d'eau douce du Nunavut (CCCEP, 2006). Les lacs, étangs et rivières du ROM Ahiak offrent un habitat d'eau douce à plusieurs espèces de poissons. Les ombles chevaliers, les grands brochets et les corégones sont relativement abondants. On croit qu'il y a aussi dans le ROM des plies arctiques, des ombres arctiques, des touladis, des épinoches, ainsi que des saïdas imberbes et des morues polaires, bien que peu d'études des poissons du ROM aient été effectuées.

2.3.4 Reptiles et amphibiens

On soupçonne la présence de huit espèces d'amphibiens et d'une espèce de reptiles (la couleuvre rayée) au Nunavut, mais leur présence dans les limites du ROM Ahiak n'a pour le moment pas été attestée (CCCEP, 2006) ni soupçonnée.

2.4 Végétation

Une grande partie de la région a récemment émergé de la mer et se caractérise par une végétation de types toundra arbustive et toundra marécageuse. Les zones humides sont dominées par des sphaignes et des touradons de carex. Dans les zones basses, la végétation consiste en des prairies mouillées de carex et une toundra marécageuse, tandis que les hautes terres contiennent des lichens, des mousses et des plantes vasculaires. Les espèces d'herbes et de lichens sont très communes, en association avec d'autres végétaux.

On trouve des milieux herbeux ou une toundra marécageuse dans les zones de silt marin humide. Ces zones se font habituellement inonder lors de la débâcle printanière et sont dominées par des touradons en buttes et creux recouverts d'une végétation qui se compose surtout de linaigrettes (*Eriophorum* spp.) et de carex (*Carex* spp.). Il y a souvent des mousses dans le sol mouillé entre les buttes (p. ex. *Aulacomnium turigidum*, *Drepanocladus revolvens*, *Meesea triquetra*, *Tetra urceolatus*). Pour ce qui est des espèces émergentes (souvent inondées), il y a des carex (*Carex* spp.) et des

pesses d'eau (*Hippuris vulgaris*). Des plantes herbacées et des arbustes nains (*Salix* spp., *Betula* spp.) sont habituellement dispersés un peu partout sur des microsites plus secs.

La toundra à lichens et éricacées comprend une plus grande proportion de lichens et de plantes herbacées. On la retrouve sur les pentes basses des drumlins, qui restent enneigées jusqu'au début de juillet. Parmi les espèces dominantes, il y a des carex, le thé du Labrador, le cassiope tétragone, le rhododendron de Laponie, des saules et plusieurs plantes à baies.

Plus le sol est sableux et présente un drainage faible ou moyen, plus la composante arbustive est importante dans les associations végétales, en particulier les dryades (*Dryas* spp.). Les lichens et de nombreuses plantes herbacées de petite taille, notamment le foin d'odeur, des carex, des juncacées, des légumineuses, ainsi que des plantes à baies, composent la partie restante de cette communauté végétale.

Les affleurements rocheux sont recouverts de communautés de lichens bien développées, dans lesquelles dominent les lichens crustacés, tandis que les sédiments marins argileux n'ont qu'une végétation clairsemée (Zoltai et Johnson, 1978).

Une liste partielle (elle n'est absolument pas complète) des plantes que l'on peut retrouver à l'intérieur du ROM Ahiak est offerte en ligne à l'adresse : <https://NunavutACMC.com/Ahiak>.

2.5 Espèces en péril

Les espèces en péril au Canada sont d'abord évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (évaluation du COSEPAC), puis inscrites à la liste de la *Loi sur les espèces en péril* fédérale (liste de la LEP) au terme d'un processus consultatif. Les espèces sont évaluées ou inscrites et classées dans l'une des six catégories. Ces catégories sont les suivantes, dans l'ordre décroissant du péril : disparue, disparue du pays, en voie de disparition, menacée, préoccupante et non en péril. Il y a également deux catégories d'espèces non classées : « données insuffisantes » et « aucun statut » (n'a pas été évaluée).

Il y a beaucoup d'espèces en péril (selon l'évaluation du COSEPAC ou la liste de la LEP) dont la présence est confirmée à l'intérieur du ROM Ahiak ou qui pourraient potentiellement s'y retrouver (gouvernement du Canada, 2017b; Tableau 4).

Tableau 4 : Espèces en péril inscrites à la liste fédérale et évaluées par le COSEPAC qui peuvent se retrouver à l'intérieur du ROM Ahiak

Noms communs et scientifiques de l'espèce	Situation au Canada		Présence dans le ROM Ahiak
	Selon l'évaluation du COSEPAC	Selon la liste de la LEP	
Oiseaux			
Faucon pèlerin <i>Falco peregrinus anatum/tundrius</i>	Non en péril	Préoccupant	Confirmée

Noms communs et scientifiques de l'espèce	Situation au Canada		Présence dans le ROM Ahiak
	Selon l'évaluation du COSEPAC	Selon la liste de la LEP	
Hibou des marais <i>Asio flammeus</i>	Préoccupant	Préoccupant	Confirmée
Bécasseau maubèche (de la sous-espèce <i>Rufa</i>) <i>Calidris canutus rufa</i>	En voie de disparition	En voie de disparition	Confirmée
Phalarope à bec étroit <i>Phalaropus lobatus</i>	Préoccupant	Aucun statut	Confirmée
Bécasseau roussâtre <i>Tryngites subruficollis</i>	Préoccupant	Préoccupant	Confirmée
Bruant à face noire <i>Zonotrichia querula</i>	Préoccupant	Aucun statut	Potentielle
Mammifères			
Ours blanc <i>Ursus maritimus</i>	Préoccupant	Préoccupant	Confirmée
Grizzli <i>Ursus arctos</i>	Préoccupant	Aucun statut	Confirmée
Carcajou <i>Gulo gulo</i>	Préoccupant	Aucun statut	Confirmée
Caribou de la toundra <i>Rangifer tarandus</i>	Menacé	Aucun statut	Confirmée
Caribou de Dolphin-et-Union <i>Rangifer tarandus groenlandicus</i>	Préoccupant	Préoccupant	Confirmée
Insectes			
Coccinelle à bandes transversales <i>Coccinella transversoguttata</i>	Préoccupante	Aucun statut	Potentielle

2.5.1 Oiseaux

En avril 1978, le faucon pèlerin de la sous-espèce *tundrius* a été classé par le COSEPAC dans la catégorie « menacée » en raison de l'utilisation de pesticides nocifs dans les années 1950, 1960 et 1970. Les pesticides en cause ont été interdits au Canada et les populations ont présenté une croissance continue depuis les années 1970 et ont presque retrouvé les effectifs du passé. Par conséquent, une réévaluation tenant compte du degré de péril réduit a été réalisée par le COSEPAC, qui a classé la sous-espèce dans la catégorie « préoccupante » en avril 1992, puis dans la catégorie « non en péril » en 2017. La sous-espèce est actuellement encore inscrite comme « préoccupante » dans la liste fédérale de la *Loi sur les espèces en péril* (Environnement et Changement climatique Canada, 2017a).

2.5.2 Mammifères terrestres et marins

Le COSEPAC a classé le grizzli et le carcajou dans la catégorie des espèces « préoccupantes ». Au Canada, le grizzli est également considéré comme en péril selon l'annexe II de la Convention sur le

commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES) et l'Union mondiale pour la conservation de la nature (IUCN).

2.5.3 Poissons

Des vingt-quatre espèces de poissons d'eau douce dont on a constaté ou dont on soupçonne la présence dans les milieux d'eau douce du Nunavut, quatre sont considérées comme « sensibles », sept sont « en sécurité » et 13 sont « indéterminées » ou « non évaluées ». L'omble chevalier et trois autres espèces ont été classés dans la catégorie « sensible » en raison d'une surpêche locale ou en raison d'une répartition très limitée au Nunavut (CCCEP, 2006).

2.5.4 Reptiles et amphibiens

En raison du manque de renseignements et de travail de recensement, la situation générale de toutes les espèces d'amphibiens et de reptiles est considérée comme « indéterminée » ou « non évaluée » au Nunavut. Il n'y a pas eu d'évaluation en bonne et due forme pour déterminer si ces espèces sont présentes ou non dans les limites du ROM Ahiak.

3.0 RESSOURCES CULTURELLES

Le but principal des refuges d'oiseaux migrateurs est la conservation des oiseaux migrateurs et de leurs habitats, mais en vertu de l'ERA1, la relation particulière que les Inuits du Nunavut ont avec les écosystèmes du ROM Ahiak est reconnue comme étant de nature écologique, spirituelle et sociale. L'*Inuit Qaujimajatuqangit* (IQ) – c'est-à-dire les connaissances traditionnelles inuites ou « ce que les Inuits connaissent depuis longtemps » – est nécessaire à la prise de décisions judicieuses au sujet des terres, des eaux et des aires marines du ROM. Une bonne partie de l'IQ a trait à la connaissance et à l'utilisation du territoire. La valeur culturelle associée à l'utilisation du territoire peut porter sur des éléments matériels ou immatériels; les itinéraires, les noms de lieux et la connaissance des conditions météorologiques et des habitudes des animaux constituent quelques exemples de patrimoine immatériel, tandis que les fascines, les supports de kayaks, les nombreux types d'inuksuit, ainsi que les restes d'anciennes habitations, y compris les sites d'inhumation, font tous partie du patrimoine matériel de l'utilisation inuite des terres (Contentworks, 2011).

3.1 Inventaire des ressources culturelles et étude du matériel d'interprétation

Les axes de connaissance et d'utilisation inuites du ROM apparaissent clairement sur les cartes d'occupation et d'utilisation du territoire qui ont été compilées entre 1973 et 1976 par Inuit Tapirisat du Canada et de 1985 à 1992 par la Fédération Tunngavik du Nunavut.

Le rapport de l'Inuit Land Use and Occupancy Project (AINC, 1976) a expliqué et cartographié le développement historique de l'occupation par les Inuits d'une bonne partie du territoire du Nunavut (y compris la banquise). Le Nunavut Atlas (Rieve, 1992) a dressé un tableau plus précis en montrant les terres les plus intensément utilisées, celles où des Inuits se rendaient tous les ans avant leur centralisation dans leurs collectivités actuelles, ainsi que les terres où des Inuits se rendaient régulièrement, mais pas nécessairement chaque année, jusqu'à ce que le Nunavut Atlas soit publié en 1992. Ces deux publications, l'Inuit Land Use and Occupancy Project (ILUOP) et le Nunavut Atlas, aussi précieuses soient-elles, sont limitées par le fait qu'elles se concentrent sur les pratiques de subsistance plutôt que sur d'autres pratiques culturelles.

Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) a l'obligation, en application de l'article 6 de l'ERA1, de préparer des inventaires des ressources importantes pour les Inuits pour les refuges d'oiseaux migrateurs et les réserves nationales de faune au Nunavut. Les inventaires ont pour but de faciliter la gestion de chaque aire protégée, de contribuer à l'élaboration de matériel d'interprétation, de consigner des renseignements d'importance culturelle pour les Inuits et de favoriser la préparation et l'utilisation de noms officiels en langue inuite pour la gestion de ces aires protégées. Par conséquent, NTI a fait appel à des consultants pour le travail sur les inventaires culturels pour le ROM Ahiak en 2010 (J. Harris, Contentworks), puis à nouveau de 2012 à 2017 (B. Kemp et E. Val).

Le travail réalisé en 2010 et 2011 portait principalement sur le patrimoine culturel des Inuits, notamment les sites, les objets, les routes, les paysages (y compris les eaux de marée et les eaux douces), les noms de lieux et l'IQ (Contentworks, 2011). Les consultants se sont principalement fiés à des sources accessibles au public, notamment les publications et les dossiers de l'Inuit Land Use and Occupancy Project (années 1970), des études de Parcs Canada, l'histoire orale, des données de sites archéologiques et d'autres données et études, par exemple le projet de Cartographie d'information sur l'utilisation des terres nordiques d'Affaires autochtones Canada et d'Environnement et Changement climatique Canada (ces ministères s'appelaient à l'époque Affaires autochtones et

développement du Nord et Environnement Canada) (années 1980). Deux documents ont ainsi été produits : un inventaire du patrimoine culturel (*Cultural Heritage Inventory*) et un rapport sur les ressources du patrimoine culturel (*Cultural Heritage Resources Report*).

En 2012, NTI a fait appel à des consultants pour commencer un inventaire plus approfondi des ressources culturelles associées à la population de Gjoa Haven. L'équipe de recherche a mené des entrevues à des fins cartographiques en novembre 2013 pour déterminer l'utilisation inuite du territoire, les lieux d'importance, les noms de lieux et les sites contenant des ressources culturelles physiques, par exemple les lieux d'habitation, les supports à kayaks, les caches et les cairns. Les entrevues comportaient des questions portant précisément sur les lieux et l'utilisation du territoire dans le ROM Ahiak et à proximité de celui-ci, mais les personnes interviewées ont également parlé de ressources qu'elles connaissaient dans l'ensemble de la région. La plus grande partie du contenu de la présente section du plan de gestion provient des renseignements offerts par des Inuits et consignés par B. Kemp et E. Val. Leur travail s'appuyait sur celui qui avait été commencé avec l'*Inuit Land Use and Occupancy Project* (INAC, 1976) et a produit une description assez complète de toutes les utilisations inuites du ROM Ahiak et de ses ressources culturelles.

Le CCGA Ahiak a effectué une visite de sites dans le ROM au mois d'août 2012. L'accès à un hélicoptère a permis aux membres de visiter des sites très divers dans le ROM, notamment la station hydrométrique de Relevés hydrologiques du Canada à la rivière Ellice, le camp de recherches du lac Karrak et l'ancien établissement de l'île Perry. Les membres étaient accompagnés d'un cinéaste de Yellowknife, Christopher Gamble, qui a fait des prises de vues du ROM et qui a aussi mené des entrevues auprès des membres et du personnel de soutien qui les accompagnait pendant la visite des sites.

En plus de ces initiatives plus récentes, le document *Walking in the path of the caribou: knowledge of the Copper Inuit placenames atlas* (Banci et al., 2004) de la Kitikmeot Inuit Association, qui s'appuie sur des entrevues menées en 1996, et le *Perry River Oral History Project* (2003) de NTI ont constitué pour le CCGA Ahiak des ressources précieuses pour la création du présent plan de gestion.

3.2 Utilisation du territoire par les Inuits

L'utilisation traditionnelle du territoire par les Inuits comprend tous les modes de connaissance, de propriété et d'utilisation que les Inuits ont à l'égard de leur territoire et de ses ressources (Contentworks, 2011). Les connaissances et les actions qui interviennent dans l'utilisation du territoire varient d'un endroit à l'autre et d'une saison à l'autre, et se rapportent non seulement à la terre, mais aussi à l'eau, qu'il s'agisse d'eaux libres ou de glace, particulièrement la banquise côtière au-dessus de l'eau salée. La valeur associée au territoire peut porter sur des éléments matériels (p. ex. les supports de kayaks, les sites de gravier, les inuksuit) ou immatériels (p. ex. les connaissances météorologiques, les itinéraires de déplacement, les noms de lieux, les habitudes des animaux). Le territoire du ROM Ahiak a été utilisé par les Inuits depuis des milliers d'années et constitue toujours, pour les Inuits d'aujourd'hui, une zone importante sur les plans de la culture et de la chasse traditionnelle.

3.2.1 Utilisation historique du territoire par les Inuits

Le ROM Ahiak a été utilisé par sept groupes culturels :

- **Nattiligiut** (les gens de la région de Nattiliq)
 - Gjoa Haven, Taloyoak et Kugaaruk, présence sur une vaste étendue qui va au nord jusqu'au détroit de Bellot et à Fort Ross, à la péninsule Boothia, à l'île King William, à la

- partie sud-est du golfe de la Reine-Maud, au détroit de Simpson et au bassin Rasmussen.
- Ils tiraient principalement leur subsistance des phoques et des poissons, avec un accès limité aux caribous.
 - **Utkuhigsaligmiut** (les gens de la région d'Utkuhigsalig)
 - Présence dans une aire qui inclut la portion inférieure nord-sud de la rivière Back, l'inlet Chantrey et le bassin versant de la rivière Hayes.
 - Ils tiraient principalement leur subsistance des poissons d'eau douce, des poissons marins, des phoques et des caribous.
 - **Haniningaruqmiut** (les gens de la région de Haniningaruq)
 - Présence dans une aire qui inclut la portion est-ouest en amont / dans l'intérieur des terres de la rivière Back jusqu'aux lacs Garry à l'ouest.
 - Ils tiraient surtout leur subsistance des ressources en caribous et en poissons de l'intérieur des terres. L'utilisation de mammifères et de poissons marins était rare.
 - **Ilulikmiut** (les gens de la région d'Ilulik)
 - Présence dans une aire qui inclut la partie continentale, la presqu'île Adelaide, le détroit de Simpson, la moitié est du refuge d'oiseaux migrateurs du golfe de la Reine-Maud jusqu'aux lacs Garry au sud.
 - Ils tiraient leur subsistance de ressources de l'intérieur des terres comme de ressources côtières, selon les saisons (chasse au phoque et pêche aux poissons marins à la fin de l'hiver et au début du printemps, puis déplacement vers l'intérieur des terres pour chasser le caribou, avoir accès aux poissons d'eau douce et prendre des oies à la fin de l'été et au début de l'automne).
 - Beaucoup d'Ilulikmiut sont déménagés à Gjoa Haven à la fin des années 1960, lorsque les postes de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson sur le continent ont fermé.
 - **Ahiaqmiut** (les gens de la région d'Ahiaq)
 - Présence sur une aire qui inclut la partie ouest du refuge d'oiseaux migrateurs du golfe de la Reine-Maud, y compris les rivières Perry et Ellice jusqu'à l'extrémité ouest du lac Garry au sud.
 - Habitudes saisonnières de chasse et d'utilisation du territoire semblables à celles des Ilulikmiut.
 - **Kiluhiqtuqmiut** (les gens de la région de Kiluhiqtuq)
 - Bathurst Inlet et Umingmaktok, présence dans une étendue qui comprend l'ensemble de l'inlet Bathurst et la presqu'île Kent jusqu'au cours supérieur de la rivière Back au sud, à l'ouest du lac Garry.
 - Habitudes saisonnières de chasse et d'utilisation du territoire semblables à celles des Ilulikmiut.
 - **Ki'liniqmiut** (les gens de la région de Ki'liniqmiut)
 - Cambridge Bay, Kugluktuk, Sachs Harbour et Ulukhaktok, présence dans une vaste étendue qui comprend l'île Victoria et l'inlet Bathurst, jusqu'au détroit de Dolphin-Union à l'ouest, à l'est de la mer de Beaufort.
 - Bon nombre des Ahiaqmiut et des Kiluhiqtuqmiut ont déménagé dans la région de Ki'liniqmiut lorsque les postes de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui étaient situés dans le ROM Ahiak ont fermé vers la fin des années 1960.

Bien qu'il y ait eu des variations sur les plans de la langue, de l'habillement et de certains aspects précis de l'utilisation du territoire associés aux saisons et à l'accès aux ressources, tous les groupes avaient en commun la pratique de la chasse au caribou et de la pêche à l'intérieur du ROM Ahiak, et il y a eu beaucoup de chevauchements entre les groupes culturels. Dans l'ensemble du ROM, les déplacements des Inuits étaient étroitement associés à ceux des caribous et à la disponibilité d'autres sources de nourriture. Après la chasse au caribou de la fin de l'été et de l'automne à l'intérieur des terres, dans la partie sud du ROM Ahiak, les gens cachaient de la viande pour la

consommer pendant l'hiver. Au gré des déplacements saisonniers vers le nord et le sud, ils ramassaient du bois transporté par les rivières (provenant de la forêt boréale en amont) pour faire du feu. Avant 1920, les groupes culturels avaient des aires coutumières d'utilisation du territoire plus distinctes les unes des autres. Avec l'établissement de postes de traite et l'expansion du commerce des fourrures après 1920, les groupes ont étendu leurs aires d'utilisation du territoire et les chevauchements ont été plus courants jusqu'à la fermeture des postes.

On retrouve beaucoup de pièges à oies dans l'ensemble du ROM Ahiak. Ces structures de pierres (de 2 ou 3 pieds de haut et de 10 à 12 pieds de circonférence) étaient habituellement placées près de rives de lacs, de manière à permettre à un kayakiste de conduire dans l'enclos en pierres, par une petite ouverture, les oies incapables de s'envoler. Les oies des neiges étaient les plus faciles à capturer parce qu'elles se dispersaient moins que les bernaches du Canada. Une fois qu'elles étaient dans le piège, on bloquait l'entrée avec une grosse pierre, on entrait dans l'enclos en passant par-dessus les murs et on tuait les oiseaux en leur tordant le cou.

Les inuksuit qui servaient à la chasse au caribou et les fascines constituent d'autres structures en pierres communes dans l'ensemble du ROM Ahiak. Le quart le plus à l'est du ROM Ahiak était une zone très importante de chasse au caribou pour les Ilulissat. Dans les années de rareté, on trouvait des caribous plus près de la rivière Back. Lorsque la neige commençait à fondre, les gens pouvaient se déplacer vers le nord à pied ou avec un attelage de chiens pour chasser le phoque sur la glace côtière en mai et en juin. La principale zone de chasse au caribou des Utkuhigsaligmiut se trouvait le long de limite est du ROM Ahiak. Dans la moitié occidentale du ROM Ahiak, avant qu'il y ait des fusils, les Ahiaqmiut chassaient le caribou à partir de kayaks au moment où la glace disparaissait de la côte, près des rivières Perry et Simpson et entre ces rivières, en utilisant des lances faites en bois dont la pointe était, elle, en bois de caribous. Quand les caribous se déplaçaient vers l'intérieur des terres, les Ahiaqmiut les suivaient, parfois jusqu'au lac MacAlpine.

On trouve de nombreux sites de campement le long de la côte continentale au golfe de la Reine-Maud. Les gens établissaient des camps de chasse au phoque, et ils réparaient et fabriquaient du matériel et cousaient des vêtements tout en menant les activités de chasse au phoque et en attendant que le pelage des caribous épaisse (pour qu'il fasse de meilleurs vêtements hivernaux pour l'année suivante) avant de se déplacer vers l'intérieur des terres.

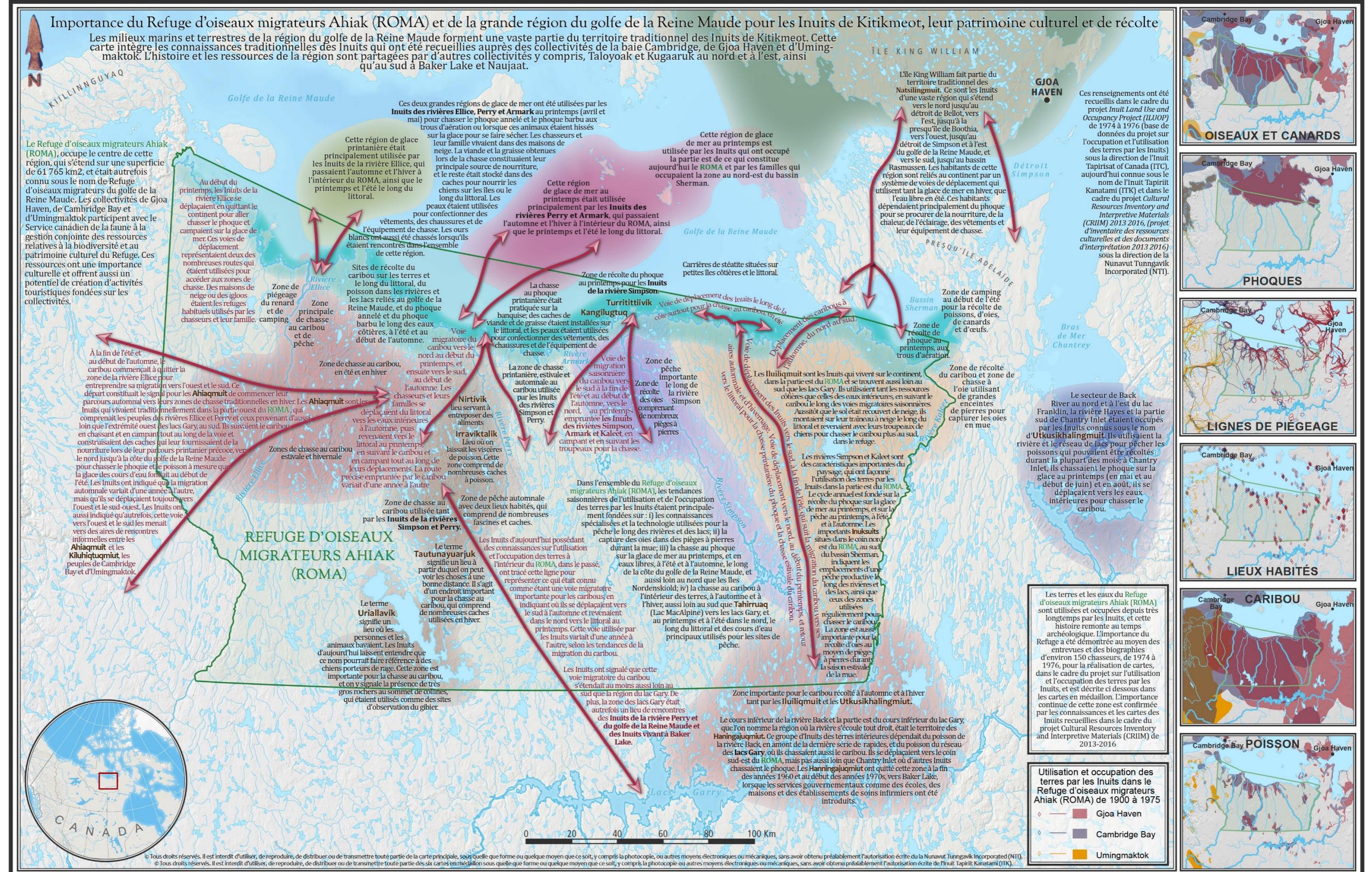
Pendant la période de chasse au phoque, il était également avantageux de chasser l'ours blanc en avril et en mai dans deux aires principales : 1) au nord de la rivière Ellice; 2) au nord-est de la rivière Perry / au nord de la rivière Armark sur la banquise du golfe de la Reine-Maud.

L'importance du ROM Ahiak pour les Inuits est présentée sous forme graphique dans la [Error! Reference source not found..](#)

Le long littoral et les rivières qui coulent vers le nord et se déversent dans le golfe à partir du sud du ROM ont orienté les principaux axes d'activité inuite dans le refuge. C'est durant la première expédition de John Franklin, en 1821, que la première visite connue d'Européens dans la région a eu lieu. Il y a eu peu de contacts avec l'extérieur avant l'arrivée, dans les années 1920, de l'Église catholique, de la CanAlaska Trading Company et de la Compagnie de la Baie d'Hudson (Hbc). Les Inuits ont abandonné dans une grande mesure les camps de chasse au phoque pour se tourner vers les territoires de piégeage dans les années 1920 en réponse à la présence des compagnies de

commerce. Les postes de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson dans le ROM Ahiak étaient établis à la rivière Perry (1926-1967), à la rivière Ellice (1926-1927), à la pointe Whitebear (1926-1927), à l'île Flagstaff (1937-1941), à l'inlet Sherman (1947-1955) et à l'île Perry (1957-1967). Ces postes de traite contribuaient au maintien d'activités de subsistance et de piégeage sur la côte et dans l'intérieur des terres. En 1938, Angus Gavin, qui était en service au poste isolé que la Compagnie de la Baie d'Hudson avait établi à la rivière Perry et qui suivait des guides inuits, a décrit l'aire de nidification de l'oie de Ross (*Anser rossii*) au lac Discovery (Gavin 1947), à l'intérieur du ROM Ahiak. En 1967, la Compagnie de la Baie d'Hudson a brusquement fermé et abandonné le dernier poste de traite qui était situé dans les limites du ROM Ahiak et l'a remplacé par un poste à Umingmatok. L'absence de la Compagnie de la Baie d'Hudson a marqué la fin de la possibilité d'échanges tout au long de l'année dans le ROM Ahiak, à laquelle de nombreux Inuits s'étaient habitués. Beaucoup s'étaient habitués à la sécurité supplémentaire de l'approvisionnement auprès de la Compagnie de la Baie d'Hudson et n'ont eu d'autre choix que de déménager soit à Cambridge Bay soit à Gjoa Haven, (NTI, 2003). Aucun lieu de commerce n'est devenu un lieu d'habitation à l'année dans le ROM Ahiak après 1968, et l'émigration a réduit l'activité dans les parties centrales du Rom, en particulier autour de l'embouchure de la rivière Perry.

Dans les années 1970 et 1980, l'utilisation communautaire de terres consistait en une centralisation de presque toute la population dans les localités de Cambridge Bay et Gjoa Haven. On a interviewé les gens où ils vivaient, et beaucoup ont indiqué qu'ils utilisaient des zones dans lesquelles eux-mêmes ne se rendaient plus. Dans le cas des Ahiakmiut, cependant, le ROM constituait le centre plutôt que la périphérie de la région qu'ils utilisaient, et beaucoup ont continué à se rendre régulièrement sur le continent pour chasser et pêcher. On trouve encore des restes de certains des bâtiments à l'île Perry.



3.2.2 Utilisation actuelle du territoire par les Inuits

Le ROM est principalement utilisé pour la chasse, le piégeage, la pêche, la collecte d'œufs et la cueillette de petits fruits par les Inuits de Cambridge Bay, Umingmatok et Gjoa Haven (Figure 6). Il y a une ou deux familles qui établissent régulièrement des camps de pêche et passent une partie de l'été près de l'embouchure de plusieurs des cours d'eau importants. Dans une moindre mesure, des Inuits de Baker Lake font également encore usage du ROM Ahiak. La région de Kitikmeot est la moins peuplée du Nunavut et les activités de subsistance y sont encore omniprésentes; la plupart des habitants comptent dans une grande mesure (plus de 50 %) sur la faune comme source de nourriture ou de revenus (en vendant de la viande et des fourrures ou en travaillant comme guides de chasse sportive (gouvernement du Nunavut, 2007). L'utilisation se fait principalement dans la saison des eaux libres, lorsque les Inuits peuvent se rendre dans les zones côtières nordiques du ROM Ahiak par bateau, mais il y a également une utilisation hivernale, surtout pour le piégeage de renards arctiques, de loups et de carcajous. On pratique la pêche aux ombles chevaliers et aux corégones dans les rivières principales et dans plusieurs lacs, et la chasse aux phoques (des phoques barbus et quelques phoques annelés) au printemps et en été sur la côte. Les chasses guidées visent habituellement des bœufs musqués et des caribous dans la partie ouest du ROM Ahiak, ainsi que des bœufs musqués dans la partie est. Les utilisations de la faune qui ne tuent pas les animaux, comme l'écotourisme, sont encore limitées, mais le Fonds des entreprises touristiques invités a ciblé Gjoa Haven (l'une des collectivités associées au ROM Ahiak) pour y mettre en œuvre l'un de ses trois projets touristiques importants.

Bien que la plus grande partie des activités de chasse et de piégeage ait lieu dans la région côtière, on utilise des territoires de piégeage qui vont jusqu'à 160 km à l'intérieur des terres pour prendre des renards, des loups et des carcajous. La chasse aux bœufs musqués est pratiquée sur la banquise, dans le golfe de la Reine-Maud, en hiver. À l'ancien poste de traite de l'île Perry, il y a encore des vestiges de plusieurs bâtiments, et il s'agit d'une partie importante de l'histoire personnelle de certaines familles, tout comme les nombreux sites d'inhumation du littoral du golfe de la Reine-Maud. C'est intentionnellement que nous n'avons pas indiqué ces sites sur nos cartes, afin de les protéger.

Il y a un établissement commercial de traitement des viandes à Cambridge Bay depuis 1971, mais la viande qui est livrée à Kitikmeot Foods ne vient pas du ROM Ahiak.

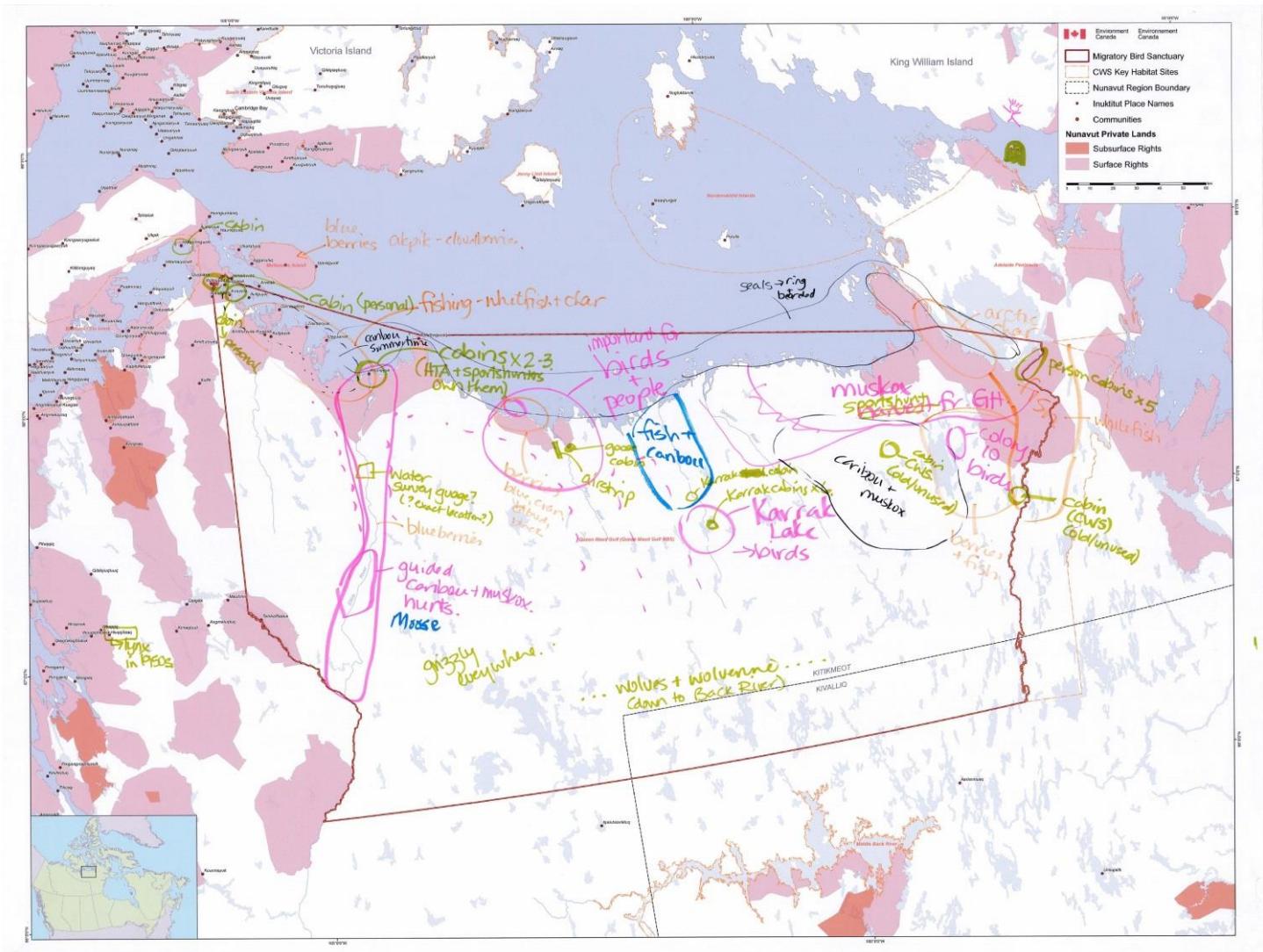


Figure 6 : Utilisation du territoire par les Inuits dans le ROM Ahiak (du golfe de la Reine-Maud) (CCGA Ahiak, 2012)

4.0 BUTS ET OBJECTIFS

4.1 Vision

La vision renouvelée à long terme de la gestion du ROM Ahiak est multidimensionnelle et tient compte :

- de la conservation et de la gestion des oiseaux migrateurs;
- des objectifs de rétablissement d'espèces en péril, ainsi que de la sauvegarde de l'habitat d'espèces non visées par la réglementation fédérale (avec l'accord et la coopération d'organismes gouvernementaux régionaux, ainsi que d'offices locaux et d'autorités locales de cogestion des ressources);
- de la protection des ressources culturelles des Inuits et de leur utilisation du ROM, tout en veillant à ce que les Inuits prennent pleinement part aux occasions économiques et autres auxquelles donne lieu la gestion du ROM (conformément à l'article 2 de l'ERA);
- de l'information publique et des besoins éducatifs;
- de la coexistence entre la faune et les êtres humains.

En tenant compte des éléments ci-dessus, la vision qui se dégage pour le ROM s'énonce comme suit :

Le refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak sera géré de manière à assurer la conservation et la protection à long terme du territoire pour que toute la faune, notamment les oiseaux migrateurs, puisse l'utiliser et pour que les êtres humains puissent en faire des utilisations qui ne menacent pas l'intégrité des habitats dont la faune a besoin pour prospérer.

4.2 Buts et objectifs

Les buts (Tableau 5) donnés au ROM Ahiak sont essentiels pour que la vision soit réalisée et maintenue. Les objectifs (Tableau 5) ont été conçus précisément pour répondre aux objectifs et, en même temps, à chaque défi de gestion du ROM Ahiak et à chaque menace qui pèse sur le ROM Ahiak (voir la section 5.0 du présent plan, « Considérations en matière de gestion »).

Les buts sont énumérés en ordre d'importance. L'objectif 1.1 constitue l'objectif à court et à long terme du CCGA Ahiak relativement à la gestion du ROM Ahiak.

Tableau 5 : Buts et objectifs de gestion

Buts	Objectifs
<u>But 1 :</u> Protéger le territoire du ROM pour assurer la protection de l'ensemble de faune et des ressources culturelles.	Objectif 1.1 : Travailler à permettre la conversion du ROM en une réserve nationale de faune, pour que le cadre soit plus approprié pour la cogestion et pour la protection à l'année des habitats de toutes les espèces sauvages (pas seulement des oiseaux), particulièrement des espèces en péril. Objectif 1.2 : Veiller à ce que des documents soient produits sur les zones qui présentent une faune et des ressources culturelles riches, et veiller à assurer la conservation et la protection de ces zones. Objectif 1.3 : Promouvoir et encourager l'utilisation traditionnelle, le tourisme et les utilisations interprétatives de la zone protégée. Objectif 1.4: Être conscients des menaces que nous ne pouvons pas enrayer et essayer d'influer sur leurs effets ou de les atténuer dans la zone protégée.
<u>But 2 :</u> Gérer et assurer la conservation de la zone protégée de manière conforme aux règles de la législation.	Objectif 2.1 : Veiller à ce que les processus d'octroi de permis soient suivis et qu'il n'y ait pas d'activités illégales. Objectif 2.2 : Encourager des recherches qui répondent aux considérations en matière de gestion (Tableau 6).
<u>But 3 :</u> Empêcher que les milieux terrestres et aquatiques soient endommagés, pour que leur utilisation soit sûre pour la faune et les êtres humains.	Objectif 3.1 : Savoir quelles activités ont lieu à l'intérieur de la zone protégée. Objectif 3.2 : Encourager des pratiques exemplaires qui empêchent les perturbations non nécessaires de la faune à l'intérieur et à proximité immédiate de la zone protégée (p. ex. hauteurs de vol, aménagements près des limites, etc.). Objectif 3.3 : Veiller à ce que le potentiel de contamination de l'eau et des terres soit atténué.
<u>But 4 :</u> Faire connaître et apprécier davantage par le public les ressources naturelles et culturelles de la zone protégée.	Objectif 4.1 : Veiller à ce que le Plan de gestion soit distribué et suivi. Objectif 4.2 : Veiller à ce que le public et les entreprises sachent quand les permis sont requis et quelles sont les activités qui sont et ne sont pas compatibles avec les buts du Plan de gestion. Objectif 4.3 : Informer les Nunavummiut, et l'ensemble des Canadiens, de la valeur et de l'importance de la zone protégée pour la faune et les Inuits.

4.3 Évaluation

Un suivi annuel sera effectué en fonction des ressources humaines et financières disponibles. Le plan de gestion lui-même sera réévalué cinq ans après son approbation initiale et sera révisé et mis à jour tous les dix ans par la suite. L'évaluation prendra la forme d'un examen annuel des données recueillies dans le cadre des projets de suivi et de recherche décrits ci-dessous. Ce suivi servira à établir les priorités en matière d'actions et d'affectation des ressources.

5.0 CONSIDÉRATIONS LIÉES À LA GESTION

À l'heure actuelle, le ROM Ahiak ne fait l'objet d'aucune menace immédiate et majeure. La plupart des habitats naturels sont intacts. Accessible uniquement par avion ou par bateau pendant la courte saison en eau libre, le ROM est demeuré relativement isolé. Toutefois, des considérations de gestion comme l'augmentation de l'exploration et de la mise en valeur des ressources dans le Kitikmeot et la croissance exponentielle des populations d'oies blanches au cours des 50 dernières années, ainsi que d'autres considérations de gestion moins importantes doivent être intégrées à la planification de la gestion (Tableau 6).

L'exploitation minière est une menace industrielle qui prend rapidement de l'ampleur dans l'écorégion des basses terres du golfe de la Reine-Maud, surtout en ce qui concerne l'or, les diamants et le cuivre. À l'ouest de cette région, il y a d'importantes activités d'exploration minière visant notamment l'or, l'uranium et les diamants. L'intérêt pour l'exploration minière augmente également dans la partie est de l'écorégion. Le ROM Ahiak borde également une route de navigation proposée pour une mine de plomb et de zinc dans le golfe Coronation, mais l'exploitation de la mine et d'un site portuaire est actuellement mise à l'arrêt en raison de la baisse du marché mondial des métaux communs. L'intensification de l'exploration dans la zone entourant les aires protégées entraîne souvent des pressions pour permettre l'exploration dans une aire protégée, de sorte que cette pression constitue une préoccupation constante pour le CCGA Ahiak.

La Politique minérale pour le Nord (AINC, 1986) ordonnait au gouvernement fédéral de revoir les limites de toutes les ROM dans le Nord. En 1990, le Comité consultatif sur la conservation de la politique minérale pour le Nord, composé de représentants de divers ministères fédéraux et territoriaux, a recommandé de réduire la taille du ROM Ahiak (Comité consultatif sur la conservation, 1990). Au milieu des années 1990, Environnement Canada (Service canadien de la faune) et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ont entrepris une étude sur l'habitat faunique, laquelle recommandait de réduire de 12 % la taille du refuge d'oiseaux migrateurs et de le convertir en réserve nationale de faune (RNF). Le statut de RNF offrirait une protection plus robuste, toute l'année, pour les espèces autres que les oiseaux et leur habitat. La *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, en vertu de laquelle des réserves nationales de faune sont créées, est mieux adaptée au style de cogestion de la conservation de la faune au Nunavut et aiderait à assurer une gestion coopérative significative de la faune. Lorsque le ROM a été désigné, la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* était le seul outil de réglementation disponible pour la protection de l'habitat. La *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, créée en 1973, est un meilleur outil de gestion de l'habitat et de conservation de la faune.

Lorsque le ROM a été créé, il visait à protéger 90 % de la population mondiale d'oies de Ross qui, à l'époque, n'étaient présentes que dans quelques colonies. Depuis le milieu des années 1960, les populations d'oies de Ross et d'oies des neiges (appelées ensemble « oies blanches ») ont connu une croissance exponentielle (Alisauskas et al., 2011 et 2012). Cette croissance de la taille de la population est en grande partie attribuable à l'agriculture dans le sud (davantage de nourriture disponible pendant la migration et pendant l'hiver). Entre 1966 et 2010, la colonie du lac Karrak (la plus grande colonie située dans le ROM Ahiak) est passée de près de 17 000 oiseaux à plus de 1,2 million d'oiseaux, et la superficie occupée par la colonie a augmenté considérablement (R. T. Alisauskas, données inédites).

À une plus grande échelle géographique, les oies des neiges du centre du continent et les oies de Ross ont augmenté de façon spectaculaire; la population d'oies des neiges du centre du continent était en moyenne de 12,6 millions d'adultes (Alisauskas *et al.*, 2018b) et la population des oies de Ross était en moyenne de 1,6 million d'adultes entre 2006 et 2015 (Alisauskas *et al.*, 2018c).

L'augmentation de la taille de la population a suscité des préoccupations au sujet des répercussions possibles sur les habitats arctiques causées par les activités d'alimentation d'un grand nombre d'oies (p. ex., Batt, 1997). La perte d'habitat causée par le surpâturage fait actuellement l'objet d'une étude visant à déterminer l'effet qu'elle pourrait avoir sur d'autres espèces d'oiseaux. Le surpâturage peut réduire la disponibilité de nourriture et la perte d'habitat de nidification pour d'autres espèces d'oiseaux. L'effet sur les autres espèces sauvages n'est toujours pas clair.

Chaque but et objectif de gestion du ROM Ahiak a un lien direct avec un défi de gestion connu ou une menace potentielle pour le ROM Ahiak. Ces éléments, ainsi que l'approche de gestion correspondante pour relever chaque défi ou menace, sont énoncés au Tableau 6.

Tableau 6 : Résumé des considérations de gestion pour le ROM Ahiak avec buts/objectifs et approches de gestion connexes pour tenir compte de chaque considération

Considérations relatives à la gestion	Buts/objectifs correspondants du Tableau 5	Approches de gestion
À l'heure actuelle, le ROM Ahiak protège principalement les oiseaux migrateurs, tandis que le règlement offre des avantages accessoires aux autres espèces sauvages. Le ROM Ahiak est important pour de nombreuses espèces sauvages et la <i>Loi sur les espèces sauvages du Canada</i> et ses règlements sont mieux adaptés à la cogestion.	1.1	6.1 Gestion de l'habitat et des ressources culturelles
Activités d'exploration minière importantes, y compris l'or, l'uranium et les diamants dans les environs.	1.1, 1.2, 3.2, 3.3	6.1 Gestion de l'habitat et des ressources culturelles
L'intensification de l'exploration et du développement dans les zones entourant le ROM Ahiak pourrait entraîner une augmentation du trafic aérien dans la région et aux alentours. Augmentation de la pollution sonore (comme le dynamitage et les activités de camping) près de la limite du ROM Ahiak.	3.2	6.3 Gestion de l'information publique
Les aéronefs (hélicoptères et avions à voilure fixe) survolent le refuge. Nous voulons nous assurer qu'ils ne dérangent pas la faune et les oiseaux, ou que, lorsque c'est nécessaire (travail autorisé), l'effet soit minimisé.	2.1, 3.2	6.2 Surveillance, recherche et gestion de la faune
Les gens ne savent pas où se trouve le ROM Ahiak.	4.1, 4.2, 4.3	6.3 Gestion de l'information publique
Il y a un nombre limité d'agents fédéraux d'application de la loi sur la faune pour plusieurs ROM et réserves nationales de faune du Nunavut.	2.1, 3.2, 4.1, 4.2, 4.3	6.3 Gestion de l'information publique

À mesure que le développement et l'exploration commencent à se dérouler à l'extérieur du ROM Ahiak, la faune aura besoin du ROM Ahiak comme lieu sûr.	Tous	6.1 Gestion de l'habitat et des ressources culturelles
Trop d'oies blanches qui pourraient causer des dommages à l'habitat et avoir des répercussions négatives sur d'autres oiseaux et espèces sauvages.	1.4, 2.2	6.2 Surveillance, recherche et gestion de la faune
Qualité de l'eau liée aux aménagements et aux mines à l'extérieur et en aval du ROM Ahiak, changements de la qualité de l'eau liés à la surpopulation d'oies.	2.2, 3.2, 3.3	6.2 Surveillance, recherche et gestion de la faune 6.3 Gestion de l'information publique
Des terres appartenant aux Inuits sont administrées par la KitIA dans le ROM Ahiak, lequel est administré par le gouvernement fédéral (Service canadien de la faune). Cela pourrait mener à des conflits d'accès aux terres.	4.1, 4.3	6.3 Gestion de l'information publique
Tous les sites d'importance culturelle ou patrimoniale n'ont pas été répertoriés (sites archéologiques, zones de chasse traditionnelles, zones de récolte actuelles [faune, œufs, poissons et baies]).	1.2	6.1 Gestion de l'habitat et des ressources culturelles
Le poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson (ancien site) et le camp éloigné de l'île Perry (nouveau site) et l'île Flagstaff sont importants pour les gens qui viennent du ROM Ahiak, mais ils ont été abandonnés et ils pourraient avoir fait l'objet de vandalisme.	1.2	6.1 Gestion de l'habitat et des ressources culturelles
Plusieurs menaces potentielles qui échappent à notre contrôle de gestion peuvent avoir une incidence sur le ROM Ahiak. Par exemple, les changements climatiques, la pollution atmosphérique, les espèces non indigènes, la bioaccumulation, l'évaluation et la gestion environnementales inadéquates à l'extérieur du ROM Ahiak.	3.2, 4.3	6.3 Gestion de l'information publique

Absence d'inventaire des espèces de poissons et de mammifères marins utilisant le ROM Ahiak.	1.2	6.2 Surveillance, recherche et gestion de la faune
Il y a le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et les espèces en péril inscrites en vertu de la <i>Loi fédérale sur les espèces en péril</i> qui utilisent le ROM Ahiak.	1.1	6.1 Gestion de l'habitat et des ressources culturelles 6.2 Surveillance, recherche et gestion de la faune
Risque de déversement d'hydrocarbures lié au au transport maritime dans le golfe et à son augmentation potentielle.	2.1, 3.2, 3.3	6.3 Gestion de l'information publique
L'écotourisme est peut-être en croissance, mais on ne sait pas vraiment jusqu'à quel point. P. ex., combien de navires (trafic maritime) traversent la partie maritime du ROM Ahiak.	2.1, 3.1, 4.1	6.3 Gestion de l'information publique
Des camps existent déjà dans le ROM Ahiak. De futurs camps pourraient être créés.	1.3, 3.1, 4.1	6.3 Gestion de l'information publique
perte de connaissance des noms des lieux traditionnels; aucune carte culturelle complète élaborée pour le ROM Ahiak qui pourrait être utilisée dans la planification de la gestion	1.2, 2.2	6.1 Gestion de l'habitat et des ressources culturelles

6.0 APPROCHES DE GESTION

Le ROM Ahiak sera géré de manière à atteindre les objectifs généraux du ROM en mettant l'accent sur trois principales approches de gestion : la gestion de l'habitat et des ressources culturelles (article 6.1), la surveillance, la recherche et la gestion de la faune (article 6.2) et la gestion de l'information publique (article 6.3). La présente section contient une description des approches possibles qui pourraient être utilisées dans la gestion du ROM Ahiak pour atteindre la vision, les buts et les objectifs de ce plan de gestion tout en tenant compte des considérations de gestion. Des mesures de gestion spécifiques seront déterminées au cours de la planification annuelle du travail, et seront appliquées dans la limite où les ressources humaines et financières le permettront.

6.1 Gestion de l'habitat et des ressources culturelles

6.1.1 Modification de la désignation de l'aire protégée

La *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et le *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs* fournissent une protection contre toute activité qui pourrait nuire aux oiseaux migrateurs, à leurs nids ou à leurs œufs. L'habitat est également protégé par le régime de permis créé par le règlement et mis en œuvre par le CCGA. Toutefois, les mesures de protection de l'habitat prévues dans le Règlement sur les refuges visent spécifiquement les oiseaux migrateurs. Étant donné l'importance de cette aire pour la faune, la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* constituent des outils de réglementation plus appropriés. Le refuge est important pour une grande part des populations d'oies, plus d'un million d'oiseaux de rivage de plusieurs espèces (dont la plupart connaissent des déclins de population), les caribous de la toundra et les espèces en péril tels le carcajou et le grizzli. Le ROM Ahiak est la plus grande aire protégée de tous les types au Canada et date d'avant la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Un meilleur outil de conservation et de réglementation est maintenant disponible sous la forme de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et du *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*. Le ROM Ahiak répond aux critères de désignation d'une aire comme réserve nationale de faune (annexe C; annexe Tableau C - 1).

Le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* interdit effectivement toutes les activités. Toutefois, un régime de permis est prévu par la Loi et le Règlement, et les activités peuvent être autorisées dans la mesure où elles ne nuisent pas à la conservation de la faune. Les interdictions générales et l'application de ces interdictions à la faune, aux artefacts culturels et à l'habitat reflètent mieux la richesse de la faune et des ressources culturelles d'Ahiak. De plus, le régime de permis reflète mieux la structure actuelle et le partenariat du CCGA. La désignation de réserve nationale de faune offre un niveau de protection plus approprié qu'un refuge d'oiseaux migrateurs. Une désignation de réserve nationale de faune contribuerait également à protéger les zones d'importance culturelle et historique comme les lieux de sépulture, les anciens établissements et les aires de camping traditionnelles que le CCGA Ahiak souhaite voir protégées. L'esprit et l'intention de l'ERAJ ont été établis pour fournir un cadre de gestion des aires de conservation au Nunavut pour toutes les ressources fauniques et culturelles. Toutefois, la désignation d'un ROM ne prévoit pas la législation nécessaire pour mener à bien ces activités de gestion, contrairement à celle d'une RNF.

Afin d'assurer une meilleure protection de l'aire et une meilleure cogestion, le SCF a recommandé par le passé que la désignation du ROM Ahiak devienne une réserve nationale de faune. Bien que le changement de désignation ait été envisagé pour la première fois au milieu des années 1990, la proposition a été mise en suspens en attendant la résolution d'autres problèmes d'utilisation des terres dans la région. Le CCGA Ahiak appuie entièrement le changement de désignation et a écrit

des lettres au SCF, à la NTI et à la KitIA (le 3 juin 2015) pour demander officiellement au SCF d'envisager un changement de statut, ce qui est décrit dans l'*article 13* de l'*ERA*. Ce processus comprend notamment la notification et la consultation avec la NTI, la KitIA, les communautés associées et le CCGA, et comprendra l'établissement d'un groupe d'évaluation pour examiner le changement de statut.

La conversion d'un ROM à une RNF pourrait s'accompagner d'une modification des limites. Il y a des secteurs potentiels le long de la frontière sud qui pourraient être exclus. Une étude antérieure de l'habitat faunique dans le ROM a recommandé que les 12 % du sud du ROM soient éliminés sans que cela nuise à l'important habitat faunique. En 1996, le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut a appuyé la modification de la désignation et de la délimitation, sous réserve de consultations régionales. Ces changements ont également été proposés dans l'ébauche du plan d'aménagement du territoire de Kitikmeot Ouest. Des consultations ont été entamées avec la Kitikmeot Inuit Association, mais en même temps, le Plan d'aménagement du territoire de Kitikmeot Ouest n'a pas été approuvé, et d'autres discussions sur la désignation de protection et les changements de taille du ROM Ahiak ont été mises en attente.

Il y a aussi des parties du site de l'habitat terrestre clé du golfe de la Reine-Maud (Latour et al., 2008) à l'est de la limite actuelle qui sont importantes pour les oiseaux et la faune (caribou) qui ont été exclues de la limite originale du ROM pour des raisons inconnues. Le CCGA d'Ahiak aimerait que cette zone soit incluse dans l'aire de conservation révisée.

Le résultat net de l'exclusion de certaines parties près de la frontière sud, conformément aux recommandations des années 1990, et de l'ajout de la zone d'habitat clé de l'est en raison de son importance pour la faune, serait que la superficie de l'aire de conservation demeurerait à peu près la même. Le CCGA d'Ahiak lance un exercice de cartographie pour déterminer la taille exacte des parcelles.

6.1.2 Ressources culturelles et patrimoniales

Conformément à l'*art. 2.1.7* de l'*ERA*, le patrimoine archéologique et culturel des Inuits doit être protégé dans la gestion du ROM Ahiak. Cela comprend la protection et la conservation des sites archéologiques, des artefacts et des sites culturels d'importance pour les Inuits. Toute activité réalisée dans la refuge respecte les exigences du *Règlement sur les lieux archéologiques et paléontologiques du Nunavut* et celles du chapitre 33 de l'*AN*. Si l'on découvre un site archéologique, un spécimen ou un artefact qui n'a pas déjà été identifié, il faut le photographier et consigner les coordonnées géographiques. Ces renseignements doivent ensuite être fournis au ministère de la Culture et du Patrimoine du Nunavut, à la Fiducie du patrimoine inuit et à la NTI dès que possible.

La gestion du ROM Ahiak devrait éviter les perturbations sociales et culturelles pour les Inuits et leur relation avec les terres (y compris les terres appartenant aux Inuits), les eaux et les ressources du ROM (*article 2.1.4* de l'*ERA*). Les noms des lieux traditionnels et l'utilisation de la langue inuite devraient être préservés et leur utilisation devrait être soutenue et encouragée dans la gestion du ROM (*article 2.1.6* de l'*ERA*). Le CCGA Ahiak cherchera à obtenir, au besoin, des renseignements auprès de la NTI en ce qui concerne les sites archéologiques et les sites culturels d'importance pour les Inuits, obtenus dans le cadre des inventaires effectués en vertu des *articles 6.4 à 6.7* de l'*ERA*.

Les sites d'importance culturelle doivent être cartographiés et l'inventaire utilisé pour prendre des décisions de gestion éclairées. Les sites doivent être préservés et maintenus en tant que ressources culturelles, ou catalogués et documentés avant toute autre destruction. De plus, ces sites devraient être examinés pour voir si les zones doivent être nettoyées ou préservées, ou si des artefacts doivent être enlevés et envoyés à un musée ou un centre culturel.

6.1.3 Habitats fauniques d'importance pour les Inuits

Les habitats fauniques d'importance pour les Inuits identifiés par la NTI dans le ROM Ahiak en vertu de l'article 6 de l'ERA1 et fournis au SCF (article 12.2.1 de l'ERA1) seront gérés en collaboration avec d'autres organismes ayant compétence sur les espèces sauvages, et conformément à l'article 5 de l'Accord du Nunavut. Cela comprend la gestion du ROM et des réserves d'espèces sauvages d'importance pour les Inuits afin : 1) d'atténuer la perturbation de la faune et de son habitat et de promouvoir le maintien des populations fauniques vitales et saines; (2) de déployer tous les efforts raisonnables, conformément à la compétence du ministre en vertu de la LCOM, afin de respecter l'importance culturelle des habitats fauniques importants pour les Inuits, en tenant compte de tout Inuit Qaujimajatuqangit documenté et présenté par les Inuits, le CCGA d'Ahiak et d'autres parties compétentes; (3) d'enquêter sur les préoccupations du public concernant la protection ou la gestion de la faune et documenter la réponse, ou renvoyer la question à l'organisme de gestion de la faune compétent; (4) de consulter, le cas échéant, les organisations inuites au sujet des questions relatives à la gestion efficace de la faune et des habitats fauniques dans le ROM (article 12.2 de l'ERA1).

Les habitats fauniques importants pour les Inuits devraient continuer d'être cartographiés dans le ROM Ahiak, et l'inventaire devrait continuer d'être utilisé pour prendre des décisions de gestion éclairées.

6.1.4 Noms de lieux

Un des objectifs de l'ERA1 (art. 2.1.6) est de documenter les noms de lieux inuits et de promouvoir leur utilisation dans la gestion de l'aire protégée. Bien que cette documentation ait été partiellement complétée pour le ROM Ahiak, la poursuite des travaux, en particulier pour la moitié ouest du ROM d'Ahiak, devrait être complétée. La production de cartes communautaires numériques qui pourraient être utilisées pour recueillir et communiquer plus efficacement de l'information culturelle en « temps réel », y compris des noms de lieux fournis « bénévolement » qui pourraient ne pas devenir officiels, pourrait être une méthode qui pourrait aider à accomplir cette tâche.

6.2 Surveillance, recherche et gestion de la faune

Un historique de la surveillance et de la recherche qui ont été menées dans le ROM Ahiak se trouve au Tableau 7.

Tableau 7 : Résumé de la recherche historique et des enquêtes de surveillance dans le ROM Ahiak. Le nom de famille du chercheur et les années pour les projets après 1984 sont tirés des permis accordés par le SCF.

Année	Nom de famille du chercheur (organisation)	Objet ou sujet
1969-2017	Varié (Relevés hydrologiques du Canada, ECCC)	Quantité d'eau

Année	Nom de famille du chercheur (organisation)	Objet ou sujet
1984, 1986, 1990	Heard (gouvernement des Territoires du Nord-Ouest)	Relevés du caribou
1984-1985	McCormick (Service canadien de la faune, ECCC)	Recherche sur la bernache du Canada
1986, 1988-1991, 1996, 2009	Gunn, Bromley, Nishe, Williams (gouvernement des Territoires du Nord-Ouest)	Relevés sur le bœuf musqué et le caribou
1986, 2004	Nabe, Kearnan (Commission géologique du Canada, Ressources naturelles Canada)	Levés officiels
1987	Duval (Commission géologique du Canada, Ressources naturelles Canada)	Cartographie des terres
1988-1989, 2010	Kerr, Chacko (Université de l'Alberta)	Cartographie géologique
1988-1990	Kerbes (Service canadien de la faune, ECCC)	Recherche sur l'oie des neiges et l'oie de Ross
1990, 1999-2019	Alisauska (Service canadien de la faune, Direction générale des sciences et de la technologie, ECCC)	Recherche sur l'oie, la sauvagine, l'habitat et les prédateurs
1993	Didiuk (Service canadien de la faune, ECCC)	Relevés de végétation
1997, 2010-2011	Mueller, Cox, Kelly (gouvernement des Territoires du Nord-Ouest)	Recherche sur l'habitat du caribou
2001, 2005-2007, 2013-2019	Johnston, Rausch (Service canadien de la faune, ECCC)	Relevés des oiseaux de rivage
2003-2008	Caswell (Service canadien de la faune, ECCC)	Recherche sur les oies
2006-2008	Mallory (Service canadien de la faune, ECCC)	Recherche sur les oiseaux
2007-2009, 2011-2013	MacDonald, Groves (Fish and Wildlife Service des États-Unis)	Relevés de la sauvagine et des oies
2007	Wayland (Service canadien de la faune, ECCC)	Recherche sur les goélands
2009-2017	Leafloor (Service canadien de la faune, ECCC)	Relevés de la sauvagine et des oies
2013, 2016	Awan, Leclerc, Lamont, Campbell (gouvernement du Nunavut)	Relevés du caribou
2014-2016	Alkire (Université de Washington)	Recherches sur l'eau
2015-2019	Gurney (Direction générale des sciences et de la technologie, ECCC)	Recherche sur les contaminants chez les oiseaux
2017-2019	Eert (Pêches et Océans Canada)	Relevés océanographiques

6.2.1 Délivrance de permis

Le système de délivrance de permis du SCF est le principal moyen par lequel le CCGA Ahiak surveille les activités dans le ROM Ahiak. Une surveillance efficace et efficiente exige une approche coordonnée, et une telle surveillance sera effectuée par la liaison avec les chercheurs et les organismes partenaires d'une façon qui contribue à l'atteinte des buts et des objectifs énoncés dans le présent plan. Les besoins en matière de surveillance et de recherche sont définis ci-dessous. Les activités de surveillance et de recherche non sollicitées en dehors des rubriques ci-dessous seront prises en considération pour l'émission de permis lorsque les résultats de l'étude pourraient : 1) fournir de plus amples renseignements sur la faune du ROM; 2) évaluer la nature et l'intensité des changements au niveau des habitats dans le ROM; 3) contribuer l'*Inuit Qaujimajatuqangit* pour le ROM; 4) accroître notre compréhension des ressources écologiques et culturelles du ROM. Les propositions sont présélectionnées afin d'assurer leur compatibilité avec les buts et objectifs de la direction. Les projets qui nécessitent une collecte de données importante, un épuisement excessif de toute population non surabondante ou des perturbations importantes des animaux ou de l'habitat ne seront probablement pas autorisés. Toutes les propositions de recherche doivent être présentées au Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (voir la section 7.0 du présent plan de gestion pour obtenir de l'information sur les permis).

6.2.2 Oies blanches surabondantes

La gravité, l'étendue et les répercussions écologiques de la surabondance d'oies blanches dans le ROM ne sont pas bien comprises, mais toutes les approches et tous les outils de gestion viables pour régler le problème sont à l'étude. Les refuges d'oiseaux migrateurs sont établis pour conserver les populations d'oiseaux migrateurs ou les espèces qui doivent être protégées, comme cela a été fait pour l'Oie de Ross dans le ROM Ahiak. Les oies blanches sont maintenant désignées comme étant surabondantes, et certaines répercussions sur l'habitat dans le ROM ont été documentées près des colonies de nidification (p. ex., Conkin et Alisauskas, 2017). Les règlements de chasse libéraux visant à accroître la récolte d'oies blanches dans la région du centre du continent, au Canada et aux États-Unis, sont en vigueur depuis 1999. Bien que les prises aient augmenté considérablement, la croissance des populations d'oies a dépassé l'augmentation des prises, et les taux de prises ont en fait diminué dans l'ensemble. Néanmoins, il y a des preuves que le recrutement de jeunes oies a diminué au fil du temps à mesure que la population a augmenté et que la croissance de la population s'est stabilisée par elle-même au cours des dernières années (Ross et al. 2017).

Le CCGA Ahiak appuie l'augmentation des prises d'oies des neiges et d'oies de Ross, mais reconnaît également que les oies blanches sont des composantes importantes de l'écosystème et du patrimoine faunique dans le ROM Ahiak. La recherche et la surveillance continues sont essentielles pour aider à comprendre la dynamique des oies nicheuses et d'autres espèces dans le ROM. Les décisions de gestion du CCGA seront fondées sur les meilleures connaissances disponibles, les connaissances traditionnelles et la science, et seront appuyées par une vaste gamme de recherches, y compris un engagement à l'égard d'une surveillance scientifique intégrée et de la production de rapports. Environnement et Changement climatique Canada étudie les préoccupations concernant les effets de la perte d'habitat sur d'autres espèces d'oiseaux migrateurs et d'autres composantes de l'écosystème.

Le CCGA Ahiak souhaite également encourager la réalisation d'une étude sur l'habitat afin de déterminer la capacité limite du ROM pour les oies blanches et tout projet qui détermine l'effet des oies blanches sur d'autres espèces sauvages prises.

6.2.3 Qualité de l'eau

Les programmes de recherche et de surveillance axés sur la qualité de l'eau qui pénètre et coule dans le ROM Ahiak sont encouragés, car on dispose de relativement peu d'information dans ce domaine. Les sujets d'intérêt particulier pour le CCGA Ahiak comprennent la contamination possible en aval des principales colonies d'oies, ainsi que des opérations minières situées à l'extérieur du ROM Ahiak.

6.2.4 Circulation maritime

L'habitat marin sera géré en consultation avec les gouvernements et les organismes fédéraux, territoriaux et locaux, ainsi qu'avec les pêcheurs locaux et les pêcheurs commerciaux, afin de s'assurer que l'habitat marin est protégé contre les navires qui circulent dans les eaux du golfe de la Reine-Maud adjacentes au ROM et confinées dans celui-ci. Certaines préoccupations ont été soulevées quant aux répercussions qu'ils pourraient avoir sur les milieux côtiers en cas de déversement.

Tout au long de l'année, les navires devront : 1) se conformer au *Règlement sur la prévention de la pollution des eaux arctiques par les navires de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques* (1985); 2) ne pas déverser d'eau de cale, d'eau de ballast ni d'eaux usées à l'intérieur des limites du ROM; 3) réduire au minimum les émissions de bruit (comme le bruit soudain du moteur causé par l'accélération et la corne du bateau) à moins de 1 km du ROM (sous réserve des considérations de sécurité); 4) veiller à ce que les promoteurs consultent le bureau du SCF-ECCC d'Iqaluit avant le début du projet afin de discuter de la route des navires sur le site et des exigences appropriées en matière de préparation aux situations d'urgence.

De façon saisonnière (c.-à-d. lorsque les oiseaux sont présents), on s'attend à ce que les mesures d'atténuation relatives aux reculs soient suivies. Ces mesures d'atténuation pour tous les navires, y compris les navires de croisière, sont les suivantes : 1) éviter toute activité près des oiseaux nicheurs (de mai à août); 2) se tenir à une distance de recul de 500 m de la côte dans le ROM (sous réserve de la sécurité de la navigation); 3) se tenir à une distance de recul de 500 m des regroupements d'oiseaux ou de colonies pendant la saison de reproduction (Environnement et Changement climatique Canada, 2016b).

Une surveillance devrait être entreprise pour améliorer l'état de préparation en cas de déversement d'hydrocarbures, y compris la cartographie des oiseaux et des zones culturelles le long de la côte qui seraient touchés en premier en cas de déversement.

La surveillance et la recherche visant à déterminer les pratiques exemplaires en matière de trafic maritime devraient être menées et sont encouragées. Une évaluation des effets de ces pratiques exemplaires sur les oiseaux et d'autres espèces sauvages serait un outil précieux pour la gestion du ROM Ahiak et d'autres aires protégées au Nunavut.

6.2.5 Trafic aérien

Sur une base saisonnière (c.-à-d. lorsque des oiseaux sont présents), il sera recommandé que le trafic aérien au-dessus du ROM Ahiak : 1) garde une altitude de vol minimale de 650 m (2 100 pieds) dans les zones où il est probable qu'il y ait des oiseaux; 2) minimiser les vols pendant les périodes

vulnérables (migration, nidification et mue); 3) planifier des trajectoires de vol pour éviter des concentrations connues d'oiseaux (p. ex., colonies d'oiseaux, aires de mue) sur une distance latérale d'au moins 1,5 km; 4) si l'évitement n'est pas possible, maintenir une altitude de vol minimale de 1 100 m (3 500 pieds) au-dessus des zones où l'on sait que les oiseaux se concentrent. Pour les vols le long de la côte, en plus des restrictions susmentionnées, la circulation aérienne devra 5) maintenir une distance latérale minimale de 3 km par rapport aux aires utilisées par les colonies de sauvagine côtière ou de canards de mer (Environnement Canada, 2014; Environnement et Changement climatique Canada, 2016b). Le CCGA Ahiak reconnaît que, selon le travail effectué (c.- à- d. les relevés des oiseaux migrateurs), ces pratiques exemplaires pourraient ne pas être pratiques et qu'elles seront traitées dans le cadre du processus de délivrance de permis.

La surveillance et la recherche visant à déterminer les pratiques exemplaires pour les aéronefs devraient être menées et sont encouragées. Une évaluation des effets de ces pratiques exemplaires sur les oiseaux et d'autres espèces sauvages serait un outil précieux pour la gestion du ROM Ahiak et d'autres aires protégées au Nunavut.

6.2.6 Poisson

En ce qui concerne la pêche commerciale en milieu marin, le CGRFN exerce une vaste compétence décisionnelle dans les eaux marines de la région du Nunavut. Cela comprend les eaux directement adjacentes au Nunavut et s'étendant jusqu'à la limite de 22 kilomètres (12 milles marins) de la frontière maritime territoriale du Canada (article 3). Cette compétence décisionnelle en matière de pêche commerciale en milieu marin est partagée avec le ministre des Pêches et des Océans et est assujettie aux modalités de l'Accord du Nunavut.

Pêches et Océans Canada (MPO, 2017) détermine les périodes d'activités restreintes pour les lacs, les rivières et les cours d'eau du Nunavut afin de protéger les poissons pendant les périodes de frai et d'incubation lorsque les poissons, les œufs et les alevins sont vulnérables aux perturbations ou aux sédiments. Pendant ces périodes, aucune activité dans l'eau ou sur le rivage n'est autorisée, sauf dans le cadre d'un examen propre au site ou au projet et avec la mise en œuvre de mesures de protection. Les périodes d'activité restreintes sont déterminées au cas par cas en fonction des espèces de poissons dans le plan d'eau, que ces poissons frayent au printemps, à l'été ou à l'automne, et de l'endroit où se trouve le plan d'eau.

De plus, les mesures d'atténuation pour le ROM Ahiak exigent que les opérations de pêche commerciale : 1) évitent le chalutage de fond à moins de 10 km des colonies d'oiseaux; 2) surveillent et signalent les prises accessoires d'oiseaux; 3) veillent à ce que des mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux soient en place; 4) réduisent au minimum les émissions de bruit (comme le bruit soudain du moteur causé par l'accélération et la corne du bateau) des navires à moins de 1 km du ROM (sous réserve des considérations de sécurité); 5) et que les promoteurs consultent le bureau d'ECCC-SCF d'Iqaluit avant le début du projet pour discuter de la navigation météorologique sur le site et des exigences appropriées en matière de préparation aux situations d'urgence (Environnement Canada, 2014).

On en sait peu sur les espèces aquatiques (poissons et mammifères, d'eau douce et de mer) qui utilisent le ROM Ahiak. La recherche, la surveillance et la collecte de connaissances inuites liées à la détermination des espèces aquatiques présentes sont nécessaires.

6.2.7 Espèces en péril

Lorsqu'une espèce est inscrite en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* du gouvernement fédéral, un programme de rétablissement (pour les espèces inscrites comme étant « en voie de disparition » ou « menacées »), ou un plan de gestion (pour les espèces inscrites comme étant « préoccupantes »), est établi pour cette espèce. Ces stratégies ou plans aident à définir les habitats dont les espèces en péril ont besoin pour survivre.

La connaissance de l'utilisation de l'habitat par les espèces en péril dans le ROM Ahiak facilitera la mise en œuvre de ces stratégies et plans, ou la création de ces stratégies ou plans pour les espèces nouvellement inscrites. Le ROM Ahiak doit être géré de manière à protéger l'habitat dont les espèces en péril ont besoin pour survivre et se rétablir à une population de taille saine. De plus, un changement dans la désignation du ROM Ahiak d'un refuge d'oiseaux migrateurs à une réserve nationale de faune (voir la section 6.1.1 du présent plan) contribuera à la protection de cette zone tout au long de l'année pour toutes les espèces sauvages (en particulier les espèces autres que les espèces d'oiseaux en péril).

6.2.8 Collecte

L'CCGA Ahiak reconnaît que la chasse est une importante source de nourriture et de revenu et qu'elle constitue un moyen d'établir des liens avec la terre pour les Inuits. La gestion du ROM Ahiak doit être conforme aux droits d'exploitation des ressources fauniques des Inuits en vertu de l'*Accord du Nunavut*, conformément à l'article 2.1.5 de l'*ERA*. Les activités de chasse à la sauvagine et à d'autres oiseaux considérés comme gibier seront gérées conformément à l'*Accord du Nunavut*, à la *LCOM* et à ses règlements d'application. Les ours tués par suite d'une urgence ou d'un accident dans le ROM ou pendant un voyage à destination ou en provenance du ROM doivent être signalés. Les parties utiles des animaux sauvages abattus en situation d'urgence, de façon illégale ou accidentelle, doivent être traitées conformément à l'article 5.6.55 de l'*Accord du Nunavut*.

6.2.9 Contrôle des espèces non indigènes et envahissantes

Il n'y a pas d'espèces végétales non indigènes (introduites) ou envahissantes (p. ex., mauvaises herbes) préoccupantes à l'intérieur des limites du refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak. Le gouvernement du Nunavut a désigné 14 espèces de plantes vasculaires comme exotiques au Nunavut; c'est-à-dire des espèces qui ont été déplacées au-delà de leur aire de répartition naturelle en raison de l'activité humaine (CCCEP, 2011). Aucune des espèces identifiées n'est considérée comme une espèce envahissante et n'est considérée comme une menace pour la biodiversité naturelle du Nunavut. À mesure que les changements climatiques modifient les écosystèmes arctiques et permettent une plus grande activité humaine, les invasions biologiques sont susceptibles d'augmenter et devraient être surveillées. Les observations des changements climatiques touchant la végétation dans le Nord comprennent l'introduction de pissenlits et une augmentation des saules et des mousses (Évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique, 2005).

6.3 Gestion de l'information publique

6.3.1 Sensibilisation du public

Le CCGA Ahiak croit fermement qu'il est important que les Nunavummiut, les visiteurs du Nunavut et tous les Canadiens et Canadiennes soient sensibilisés aux ressources naturelles, culturelles et patrimoniales du ROM Ahiak (*art. 6.1.1[d]* de l'*ERA*). Les documents (écrits [y compris électroniques], audio et vidéo) produits pour informer le public au sujet du ROM seront disponibles en langues inuites (*article 6.2.1* de l'*ERA*).

La publicité, les présentations et les documents imprimés seront produits en collaboration avec la NTI et le personnel du SCF d'ECCC pour assurer l'uniformité, ainsi que les exigences en matière de traduction. Tous les documents seront également approuvés par le directeur régional du SCF d'ECCC pour s'assurer que les messages sont conformes à la politique et aux règlements en vigueur à ce moment-là. Si le SCF affiche de l'information sur le ROM Ahiak, il utilisera des centres d'accueil et des installations similaires à Cambridge Bay, Gjoa Haven et Umingmaktok, conformément à l'article 6.9.1 de l'*ERAI*. L'information sera également disponible en ligne sur le site Web du Programme des aires protégées d'ECCC.

Le CCGA Ahiak a une section sur les communications dans ses plans de travail annuels dans le cadre de ses responsabilités de gestion. Dans le passé, les activités de sensibilisation du public comprenaient la production d'un message d'intérêt public d'une minute à la télévision (Faune et flore du pays) et d'un film de 10 minutes basé sur la visite de 2012 du CCGA Ahiak au ROM Ahiak. Les plans d'avenir comprennent des affiches, des brochures et des contacts individuels avec les personnes qui utilisent le ROM Ahiak ou qui s'y intéressent.

6.3.2 Matériel d'interprétation

Conformément à l'article 6.8.1 de l'*ERAI*, la NTI a pour mandat d'élaborer du matériel d'interprétation, comme des panneaux, des présentoirs, des brochures et d'autres renseignements sur les ressources naturelles et culturelles dans le ROM Ahiak et ses environs. Le but premier du matériel d'interprétation est de faciliter le développement d'un tourisme durable sur le plan de l'environnement et l'orientation dans le ROM et aux alentours. La langue inuite sera préservée en faisant la promotion dans le cadre de la gestion du ROM. Par exemple, les noms des lieux traditionnels devraient être utilisés lors de l'élaboration de cartes, de panneaux ou de matériel d'interprétation. Tout le matériel doit incorporer l'*Inuit Qaujimajatuqangit*, en tenant particulièrement compte des caractéristiques physiques, de l'éologie, de la faune, du patrimoine et de la culture inuits du ROM (article 6.8.4 de l'*ERAI*) et doit être examiné par le SCF afin d'assurer l'exactitude des renseignements biologiques et écologiques contenus dans le matériel d'interprétation (article 6.8.5 de l'*ERAI*).

6.3.3 Activités touristiques

Conformément à l'*ERAI*, le SCF fournit du financement à la NTI, qui administre ces fonds afin de renforcer les capacités des fournisseurs de services touristiques inuits de Cambridge Bay, de Gjoa Haven et d'Umingmaktok et de développer des services touristiques communautaires efficaces. Ces services comprennent la formation ou le mentorat pour les fournisseurs de services touristiques inuits intéressés; l'élaboration de services locaux pour les touristes et l'élaboration de stratégies, de forfaits touristiques et de plans de marketing (article 7.2 de l'*ERAI*). Le CCGA Ahiak soutient les activités de tourisme durable au sein du ROM Ahiak, conformément aux buts et objectifs énoncés dans ce plan. Les Inuits devraient pleinement bénéficier des retombées économiques et autres résultant de la gestion du ROM Ahiak, et y participer pleinement (article 2.1.3 de l'*ERAI*).

6.3.4 Initiatives à l'intention des étudiants

Les initiatives à l'intention des étudiants telles que la participation des jeunes à la recherche et la gestion du ROM Ahiak sont reconnues comme un élément important pour favoriser une relation étroite avec la terre et promouvoir le travail lié à la conservation, d'autant plus que les jeunes passent moins de temps sur le terrain que les générations précédentes. Le SCF a conclu des ententes pour embaucher, former et encadrer des étudiants inuits (article 9.2 de l'*ERAI*). Le SCF collabore également avec le GN à l'élaboration de documents et d'information visant à expliquer aux jeunes du Nunavut les possibilités d'emploi, de carrière et d'affaires liées à la conservation (article 9.2.1 de

l'ERAJ). À l'appui de cette démarche, le CCGA Ahiak encourage les demandeurs de permis à embaucher des étudiants inuits et des jeunes du Nunavut à titre de recommandation régulière pour l'approbation de permis.

6.3.5 Camps

Le CCGA Ahiak tiendra à jour une liste des chalets (camps) existants dans le ROM Ahiak. En vertu de l'*art. 5.5.5 de l'ERAJ*, si un visiteur souhaite visiter un camp éloigné, le CCGA Ahiak doit aviser le visiteur de la pertinence de la visite.

Les nouveaux camps éloignés (ceux établis dans le ROM après la date de ratification de l'*Accord du Nunavut*) sont autorisés en vertu de l'*article 7.2.2 de l'Accord du Nunavut*, où l'établissement de nouveaux camps éloignés est assujetti à l'approbation de l'OCT ou des OCT correspondantes. Les Inuits qui planifient établir un nouveau camp éloigné dans le ROM Ahiak doivent traiter de l'emplacement envisagé pour le camp avec l'OCT et le CCGA Ahiak correspondant dans l'optique de réduire au minimum l'incidence sur la faune et son habitat (*article 5.5.4 de l'ERAJ*). À l'heure actuelle, le CCGA Ahiak n'a déterminé aucun secteur où l'établissement d'un nouveau camp éloigné serait incompatible avec la conversation sur la faune et l'habitat faunique, y compris le maintien de populations fauniques saines (*article 5.5.2 de l'ERAJ*).

6.3.6 Terres appartenant aux Inuits (TAI)

Les terres appartenant aux Inuits dans le ROM seront gérées conformément à l'*article 4 de l'ERAJ*, qui stipule que les valeurs des ressources naturelles des TAI qui se trouvent dans le ROM seront maintenues, qui définit les rôles et les responsabilités de la KitIA et du ministre dans la gestion des TAI dans le ROM, qui décrit le processus de règlement des différends et qui gère les considérations relatives à l'accès pour les agents, les employés et les entrepreneurs du SCF, en plus de l'accès aux TAI dans l'ensemble du ROM.

6.3.7 Promotion de la conformité

La promotion de la conformité aux lois, aux règlements et aux accords relatifs aux aires protégées du Nunavut est un outil important dans la gestion de ces aires protégées. La promotion de la conformité se fait par l'échange d'information afin d'accroître la sensibilisation et l'éducation du public au sujet de l'aire protégée, des lois et des politiques touchant l'aire et des buts et objectifs de gestion de l'aire.

Les mesures de gestion pour la promotion de la conformité dans le ROM Ahiak devraient comprendre les actions qui suivent :

- Distribuer le présent plan de gestion;
- Donner suite aux activités annuelles de communication prévues par le CCGA Ahiak;
- Installer des panneaux aux principaux endroits et points d'entrée du ROM, y compris des renseignements dans les centres de visiteurs des collectivités connexes;
- Veiller à ce que les exploitants de navires qui naviguent dans la région sachent qu'il pourrait être nécessaire d'obtenir un permis pour accéder aux eaux du ROM Ahiak;
- Voir à ce que les pilotes d'aéronefs sachent qu'ils pourraient avoir besoin d'un permis pour atterrir à l'intérieur des limites du ROM Ahiak;
- S'assurer que le public, y compris les entreprises, sache que des permis peuvent être requis pour des activités dans le ROM Ahiak;

- Encourager le public à signaler les activités illégales dans le ROM Ahiak ou impliquant des oiseaux migrateurs au Service canadien de la faune ou à une autre autorité (voir la section 9.0 du présent plan pour connaître les personnes-ressources);
- Encourager des visites régulières de patrouille ou des patrouilles à partir du bureau (comme l'examen des dossiers des registres de suivi des navires ou des aéronefs) du ROM Ahiak.

6.3.8 Planification régionale

Les activités à l'extérieur du ROM Ahiak peuvent avoir une incidence sur la faune et son habitat. Bien que bon nombre de ces influences régionales dépassent la portée de ce plan de gestion ou du mandat du CCGA Ahiak, il est important de connaître la situation régionale dans son ensemble pour assurer une gestion efficace de l'aire protégée.

Les mesures de gestion liées à la planification régionale sont liées à celles de la section sur la promotion de la conformité du présent plan (section 6.3.7) et s'inscrivent dans deux catégories :

1. Partage de renseignements avec l'extérieur :
 - a. Fournir des renseignements de sensibilisation aux exploitants de mines ou de projets de développement situés à proximité des limites du ROM Ahiak, et encourager ceux-ci à les communiquer à leurs employés.
 - b. Demander à la CNER de tenir compte du ROM Ahiak et de la façon dont il pourrait être influencé par des projets à l'extérieur du ROM Ahiak, mais à proximité de ce dernier.
 - c. Informer le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada qui participe aux évaluations environnementales au Nunavut du contenu de ce plan de gestion, et lui demander de tenir compte du ROM Ahiak dans l'évaluation des propositions et des projets près du ROM Ahiak.
 - d. Encourager Environnement et Changement climatique Canada à effectuer la cartographie des risques d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures dans la zone entourant le ROM Ahiak (par exemple, la cartographie des courants d'eau ou des mouvements des glaces en plus de la cartographie de la faune) et veiller à ce que les équipes d'intervention en cas de déversement soient prêtes à faire face aux déversements d'hydrocarbures potentiels dans cette région.
2. Réception d'information :
 - a. Demander à la CNER de nous informer à propos des applications du projet près de la limite du ROM Ahiak (dans un rayon de 100 km).
 - b. Faire un suivi auprès des organismes de réglementation pour s'assurer que les projets dans les zones entourant le ROM Ahiak effectuent leur surveillance environnementale et n'ont pas d'incidence négative sur la qualité de l'eau dans le ROM Ahiak.

Faire preuve de souplesse, contrôler ce que nous pouvons et essayer d'influencer les choses sur lesquelles nous n'avons pas de contrôle direct sont des principes directeurs importants pour la gestion de l'aire protégée dans le contexte régional.

7.0 ACTIVITÉS AUTORISÉES, ACTIVITÉS INTERDITES ET ACCÈS

La *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants* est le cadre de réglementation qui protège les oiseaux migrants, ainsi que leurs nids, leurs œufs et leur habitat. Le *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrants* (C.R.C., ch. 1036) découlé de la LCOM, permet l'établissement de refuges d'oiseaux migrants et constitue la base de leur gestion. L'entrée dans la plupart des refuges d'oiseaux migrants et l'accès à ceux-ci ne sont pas limités. Toutefois, le *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrants* établit les activités interdites (art. 3, art. 4, art. 5 et art. 10 du *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrants*) et confère au ministre de l'Environnement le pouvoir d'autoriser ou de permettre des activités dans les refuges d'oiseaux migrants qui sont autrement interdites (art. 9 du *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrants*).

Comme le prévoit l'*Accord du Nunavut*, et sous réserve de certaines limites décrites dans l'*Accord du Nunavut*, « les Inuits ont le droit d'accéder, en toute liberté et sans aucune restriction, à l'ensemble des terres, des eaux et des zones marines de la région du Nunavut pour y exercer des activités de récolte » (article 5.7.16 de l'*Accord du Nunavut*). Cela comprend le ROM Ahiak. L'*Accord du Nunavut* exempte également les Inuits de l'obligation d'obtenir un permis pour récolter des oiseaux migrants et se livrer à des activités raisonnablement accessoires à la récolte d'oiseaux migrants dans un refuge d'oiseaux migrants.

L'autorisation ou la délivrance de permis pour les activités dans le ROM Ahiak est guidée par le présent plan de gestion, l'*Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits concernant les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrants dans la région du Nunavut*, et la *Politique d'ECCC sur la délivrance de permis ou l'autorisation d'activités interdites dans les aires protégées désignées en vertu de la Loi sur les espèces sauvages du Canada et de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants*.

En vertu du *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrants*, les activités suivantes ne sont pas autorisées (interdites), sauf en vertu d'un permis (notez l'exception relative à la récolte par les Inuits mentionnée ci-dessus) :

- Il est interdit de chasser des oiseaux migrants.
- Nul ne peut déranger, détruire ou prendre des nids d'oiseaux migrants.
- Nul ne peut avoir en sa possession un oiseau migrant vivant, ou la carcasse, la peau, le nid ou les œufs d'un oiseau migrant.
- Nul ne peut avoir en sa possession une arme à feu ou un engin de chasse.
- Il est interdit à tout propriétaire de laisser son chien ou son chat circuler librement.
- Il interdit aussi à quiconque d'exercer une activité nuisible aux oiseaux migrants, à leurs œufs, à leurs nids ou à leur habitat.

Les sections suivantes décrivent les conditions qui doivent être respectées pour qu'un permis soit délivré. Elles décrivent également les catégories de personnes et d'activités, elles indiquent si ces personnes ont besoin ou non d'un permis et décrivent le processus de demande de permis.

7.1 Autorisations

7.1.1 Autorisations par permis

En vertu du *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrants et sur demande*, le ministre de l'Environnement peut autoriser une activité interdite en vertu du *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrants* en délivrant un permis. Cette activité doit satisfaire à l'une ou l'autre des fins et conditions préalables suivantes, telles qu'elles sont décrites dans la *Politique d'ECCC sur la délivrance de permis ou l'autorisation d'activités interdites dans les aires protégées désignées en vertu de la Loi sur les espèces sauvages du Canada et de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants*.

Objet

- L'activité n'est pas nuisible aux oiseaux migrants, à leurs œufs, leurs nids ou leurs habitats;
- L'activité n'est pas incompatible avec le but et les critères qui ont servi pour établir le refuge d'oiseaux migrants, et elle est compatible avec le plan de gestion le plus récent du refuge d'oiseaux migrants.

Conditions préalables :

- Des solutions de rechange au projet ou à l'activité ont été envisagées;
- Des mesures d'atténuation ont été prises en compte et ont été adoptées.

Les conditions régissant l'activité, que le ministre juge nécessaires pour protéger et minimiser l'impact de l'activité autorisée ou permise sur les oiseaux migrants et leur habitat, peuvent être ajoutées au permis. Veuillez consulter la section 7.1.7 du présent plan pour de plus amples renseignements sur les permis.

7.1.2 Activités des Inuits du Nunavut autorisées sans permis

Les Inuits du Nunavut ont un droit d'accès garanti aux refuges d'oiseaux migrants, sans frais ni permis, pour les activités suivantes :

- Récolte et activités accessoires (article 5.7.18 de l'*Accord du Nunavut* et article 5.2 de l'*ERA*),
- Prélèvement d'un maximum de 50 verges cubes de pierre à sculpter dans le ROM et de tout quantité voulue des terres appartenant aux Inuits dans le ROM (article 19.9.4 de l'*Accord du Nunavut* et article 5.4 de l'*ERA*),
- Établissement de nouveaux camps éloignés (dans la mesure où ce plan est conforme à l'article 6.3.5 ci-dessus, à l'article 5.5 de l'*ERA* ainsi qu'à l'*Accord du Nunavut*).

L'*ERA* (art. 5.3) accorde aux Inuits un droit d'accès supplémentaire sans permis afin de guider les chasseurs sportifs à l'intérieur ou à l'extérieur du refuge, ainsi qu'un droit de porter une arme à feu pour se protéger ou protéger leurs clients. Elle étend également le droit d'accès aux fins de récolte (sans permis) pour les activités qui sont raisonnablement connexes à la récolte.

Ce droit et cette exemption ne peuvent être attribués à un non-Inuit (même si des droits de chasse lui sont attribués en vertu de l'*article 5.7.35 de l'Accord du Nunavut*).

7.1.3 Activités des Inuits du Nunavut autorisées uniquement par un permis

Les sociétés commerciales ou les entreprises ont besoin d'un permis pour mener des activités commerciales dans le ROM, même si la société commerciale ou l'entreprise appartient aux Inuits du Nunavut. La seule exception aux activités commerciales est l'orientation des chasseurs sportifs ou des pêcheurs sportifs; un guide inuit du Nunavut n'a pas besoin de permis, mais les chasseurs ou les pêcheurs non inuits qu'il guide ont besoin d'un permis. Voir la section 7.1.5 ci-dessous pour les non-Inuits. D'autres types de guides (écotourisme, canot, etc.) par les Inuits du Nunavut peuvent nécessiter un permis. Veuillez consulter la section 7.1.7 du présent plan pour de plus amples renseignements sur les permis.

7.1.4 Activités des non-Inuits autorisées sans permis

Aucune activité n'est autorisée sans permis pour les non-Inuits lorsque des oiseaux migrateurs sont présents (d'avril à octobre). De plus, toute activité à n'importe quel moment de l'année qui pourrait entraîner la destruction de l'habitat des oiseaux migrateurs nécessite un permis. Toutes les activités menées par des non-Inuits nécessitent un permis, même si des droits de chasse leur ont été attribués en vertu de l'*article 5.7.35 de l'Accord du Nunavut*. Veuillez consulter la section 7.1.7 du présent plan pour de plus amples renseignements sur les permis.

7.1.5 Activités des non-Inuits autorisées uniquement par un permis

Les non-Inuits peuvent avoir besoin d'un permis pour entreprendre toute activité dans les refuges d'oiseaux migrateurs du Nunavut. Les non-Inuits doivent avoir un permis pour porter une arme à feu dans un refuge d'oiseaux migrateurs. Les non-Inuits doivent également détenir un permis pour tirer sur des oiseaux migrateurs et avoir des oiseaux morts en leur possession. Cela comprend les chasseurs non inuits qui pratiquent des chasses guidées pour toute espèce sauvage (même lorsque le guide est un Inuit du Nunavut et qu'il n'a pas besoin de permis; ERAI, art. 5.3.1; ce plan, section 7.1.2 ci-dessus). Veuillez consulter la section 7.1.7 du présent plan pour de plus amples renseignements sur les permis.

7.1.6 Activités des non-Inuits autorisées par un permis sur les terres appartenant aux Inuits

La *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et son règlement d'application s'appliquent aux terres appartenant aux Inuits qui se trouvent dans les refuges d'oiseaux migrateurs. Le ministre de l'Environnement peut délivrer des permis pour entreprendre des activités sur les terres appartenant aux Inuits, en consultation avec l'association inuite régionale concernée. Il existe un processus spécial pour déterminer s'il y a lieu ou non de délivrer un permis de refuge d'oiseaux migrateurs sur les terres appartenant aux Inuits lorsque la Regional Inuit Association (KitIA) appuie expressément la demande de permis. Ce processus est couvert à l'*article 4 de l'ERA*.

En plus du permis relatif au ROM, le promoteur doit également obtenir la permission de l'organisation inuite concernée pour pénétrer sur les terres appartenant aux Inuits dans le ROM.

7.1.7 Processus de demande de permis du SCF

Les formulaires de demande peuvent être obtenus auprès de :

Service canadien de la faune
Environnement et Changement climatique Canada
Région des Prairies et du Nord
Case postale 1870
Immeuble Qilaut, 933, rue Mivvik, 3^e étage
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Courriel : ec.nupermisscf-cwspermitnu.ec@canada.ca

Communiquez avec ec.nupermisscf-cwspermitnu.ec@canada.ca ouappelez au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) si vous avez des questions, des commentaires ou des préoccupations au sujet des permis fédéraux pour la faune au Nunavut ou si vous avez besoin d'aide pour remplir un formulaire de demande.

Une fois la demande présentée, le permis est soumis au processus suivant affiché dans la Figure 7.

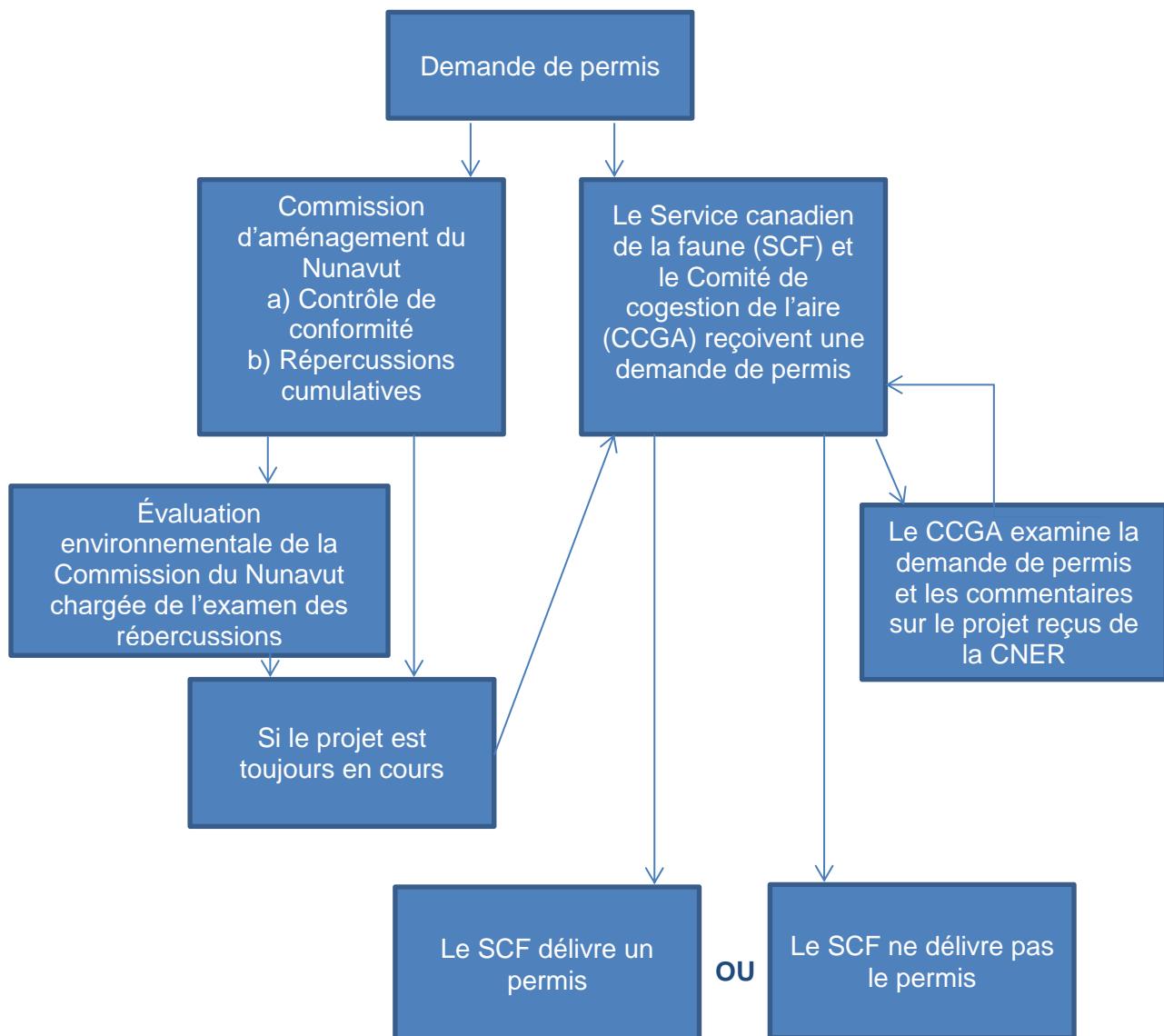


Figure 7 : Schéma du processus de demande de permis de refuge d'oiseaux migrateurs

7.2 Autres autorisations et permis fédéraux et territoriaux

Selon la nature des activités, d'autres permis fédéraux ou territoriaux pourraient être nécessaires pour mener une activité dans le refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak. Pour plus de renseignements, communiquer avec le bureau régional de l'autorité fédérale ou territoriale.

8.0 DÉSIGNATION DU SITE

Le ROM Ahiak est actuellement désigné comme refuge d'oiseaux migrateurs; toutefois, les ressources fauniques et culturelles qui s'y trouvent conviennent mieux à la protection en tant que réserve nationale de faune. Cette question est abordée plus en détail dans le présent plan de gestion à la section 6.1.1 et à l'annexe C.

9.0 SÛRETÉ, SANTÉ ET SÉCURITÉ

En cas d'urgence environnementale, veuillez communiquer avec le **Système canadien de signalement d'urgences environnementales** pour les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut : 1-867-920-8130.

Tous les efforts raisonnables seront faits pour protéger la santé et la sécurité du public, y compris la communication aux visiteurs de tout renseignement pertinent concernant tout risque ou danger connu ou anticipé. De plus, le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada prendra toutes les mesures de précaution raisonnables et nécessaires afin de protéger leur santé et leur sécurité, ainsi que celles de leurs collègues. Toutefois, les visiteurs (y compris les chercheurs et les entrepreneurs) doivent déployer tous les efforts raisonnables en vue de s'informer des risques, être bien préparés et être autonomes. Les aires sauvages sont par nature dangereuses; aussi, les visiteurs doivent-ils prendre les mesures de précaution appropriées sachant que le personnel d'Environnement et Changement climatique Canada ne patrouille pas régulièrement dans les refuges d'oiseaux migrateurs ni n'offre de services pour la sécurité des visiteurs.

Tout incident au sein du ROM Ahiak peut être signalé aux bureaux ci-dessous, et il est possible de demander l'anonymat :

- Détachement de la Gendarmerie royale du Canada dans votre collectivité
- Bureau de la faune du gouvernement du Nunavut dans votre collectivité
- Bureau de l'application de la loi du Service canadien de la faune (Yellowknife ou Iqaluit)
- Bureau des permis du Service canadien de la faune (Iqaluit) : ec.nupermisscf-cwspermitnu.ec@canada.ca
- Vice-présidente du Comité de cogestion de l'aire Ahiak : jennie.rausch@canada.ca
- Tout membre du comité de cogestion de l'aire Ahiak dans votre collectivité

10.0 APPLICATION DE LA LOI

Aux fins de l'application de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrants et du Règlement sur les refuges d'oiseaux migrants*, les agents de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada possèdent les pouvoirs d'un agent de police. Les agents de conservation territoriaux désignés et la Gendarmerie royale du Canada sont également autorisés à appliquer le *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrants* en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrants*.

Les agents surveillent en permanence la conformité aux autorisations et aux permis délivrés en vertu de la *Loi sur la convention concernant les oiseaux migrants et du Règlement sur les refuges d'oiseaux migrants* et lanceront des enquêtes au besoin. Le *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrants* énumère les activités interdites aux art. 3 et 10. Les activités interdites sont les suivantes :

- chasser des oiseaux migrants (à l'exception des Inuits et de leurs droits de récolte prévus par l'*Accord du Nunavut*);
- déranger, détruire ou prendre des nids d'oiseaux migrants;
- avoir en sa possession un oiseau migrant vivant, ou la carcasse, la peau, le nid ou les œufs d'un oiseau migrant;
- exercer une activité nuisible aux oiseaux migrants, à leurs œufs, à leurs nids ou à leur habitat;
- porter une arme à feu dans un refuge d'oiseaux migrants (à l'exception des Inuits qui participent à des activités de récolte).

Si des activités interdites sont menées sans permis, le *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrants* sera appliqué universellement. Des accusations seront portées si nécessaire.

Le ROM Ahiak est un territoire domanial (à l'exception des terres appartenant aux Inuits), de sorte que les interdictions générales de la *Loi sur les espèces en péril* (art. 32 et art. 33) s'appliquent à toutes les espèces inscrites à l'annexe 1 comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées. Il est interdit de tuer, blesser, harceler, capturer ou enlever des individus de ces espèces, et d'endommager ou de détruire leur résidence. Si on trouve, à l'intérieur du ROM Ahiak, l'habitat essentiel d'une espèce inscrite, une description de cet habitat doit être publiée dans la Gazette du Canada. L'article 58 de la *Loi sur les espèces en péril* interdit de détruire un élément d'habitat essentiel.

Les activités illégales présumées dans le ROM Ahiak peuvent être signalées à tout agent fédéral ou territorial de la faune, ou à tout détachement de la GRC, ou directement au Comité de cogestion de l'aire Ahiak par l'entremise du Service canadien de la faune à l'adresse ec.nupermisscf-cwspermitnu.ec@canada.ca.

11.0 MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Le plan de gestion sera mis en œuvre sur une période de 10 ans. Des plans de travail annuels seront établis selon les priorités et les budgets. Les détails de la mise en œuvre du plan de gestion seront élaborés au cours de l'exercice annuel de planification d'Environnement et Changement climatique Canada, et la mise en œuvre se fera en fonction des ressources humaines et financières disponibles. Environnement Canada favorisera une approche de gestion adaptative pour la mise en œuvre du plan de gestion.

Les efforts de mise en œuvre seront dirigés par le CCGA Ahiak et fondés sur l'engagement mutuel de toutes les parties concernées (conformément à l'art. 2.1.9 de l'ERA). La mise en œuvre du plan sera évaluée par le SCF cinq ans après son acceptation initiale et tous les dix ans par la suite en fonction des mesures indiquées dans le document. Cette section du plan de gestion ne vise pas à remplacer la planification annuelle du travail, mais à aider à établir les priorités de planification du travail.

Les données obtenues dans le cadre de projets de surveillance et de recherche seront examinées par le SCF et serviront à éclairer les décisions de gestion futures. Le cas échéant, le public local sera également consulté. L'information servira également à évaluer les contributions fédérales à la réalisation des mandats propres à Environnement et Changement climatique Canada pour lesquels l'aire protégée a été établie, y compris les objectifs de désignation futurs.

Tableau 8 : Calendrier de mise en œuvre quinquennal des mesures de suivi du plan de gestion pour le ROM d'Ahiak

Activité	Année				
	1	2	3	4	5
Conseiller le ministre de l'Environnement, s'il y a lieu, sur tous les aspects de la planification de la gestion; examiner attentivement tout <i>Inuit Qaujimajatuqangit</i> présenté par les membres (conformément à la partie 3.3 de l'ERA).	X	X	X	X	X
Exercer les autres fonctions du CCGA énoncées dans l'Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits (ERA) concernant les aires de conservation, y compris donner des conseils sur :					
<ul style="list-style-type: none"> • la stratégie et le plan d'action sur les RNF pour le Nunavut (ERA, partie 3.4); • les plans de gestion (parties 3.5 à 3.7 de l'ERA); • les demandes de permis soutenues par les AIR (partie 4.3 de l'ERA); • les camps et chalets dans le ROM Ahiak (ERA, partie 5.5); • les inventaires de ressources importantes pour les Inuits, y compris les projets relatifs à l'histoire orale, les projets archéologiques et la toponymie en langue inuite (parties 6.4 à 6.7 de l'ERA); • la recherche dans le ROM Ahiak (partie 10.2 de l'ERA); • le rôle du SCF en ce qui concerne la protection des lieux, artéfacts et spécimens archéologiques et des lieux culturels importants pour les Inuits (partie 11.3 de l'ERA); • la gestion et la protection de la faune et de l'habitat de la faune à l'intérieur du ROM Ahiak (partie 12.2 de l'ERA); • l'établissement, l'agrandissement, la modification de statut, la réduction ou la suppression du ROM Ahiak, selon le cas (parties 13.5 de l'ERA); • l'utilisation par les visiteurs du ROM Ahiak (parties 14.2 et 14.4 de l'ERA). 	X	X	X	X	X
Examiner les permis et les ententes de collaboration; les mettre à jour et les renouveler au besoin.	X	X	X	X	X
Sensibiliser davantage le public à l'importance du ROM Ahiak pour toute la faune.	X	X	X	X	X
Documenter et signaler les incidents d'activités interdites.	X	X	X	X	X
Encourager la recherche qui s'harmonise avec le plan de gestion du ROM Ahiak.	X	X	X	X	X

11.1 Modification du plan de gestion

Le Service canadien de la faune peut modifier un plan de gestion en tout temps. Le gouvernement ou toute personne dont les intérêts sont touchés par ce plan de gestion peut proposer une modification au plan de gestion en communiquant avec le SCF (article 3.7.1 de l'ERA). Les plans de gestion et toute révision subséquente doivent être approuvés par le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut.

Toute révision ou modification du plan de gestion sera finalisée par le CCGA Ahiak. Le SCF coordonnera ensuite les consultations externes et l'examen du plan. Tout changement apporté au processus d'examen et aux étapes d'approbation sera traité conformément à l'alinéa 5.3.34(c) et à l'article 5.3.16 de l'Accord du Nunavut.

11.2 Autorités de gestion

Les refuges d'oiseaux migrateurs sont créés en vertu de la *LCOM* et gérés conformément au *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs* administré par le SCF, sous l'autorité du ministre fédéral de l'Environnement. Au Nunavut, en vertu de l'Accord du Nunavut et de l'ERA, les Inuits jouent un rôle important dans la prise de décisions concernant la faune et son habitat, y compris les oiseaux migrateurs et leur habitat et les ROM. Pour le ROM Ahiak, ces ententes sont promulguées par l'entremise du Comité de cogestion de l'aire Ahiak, le comité consultatif responsable de la gestion quotidienne du ROM Ahiak.

12.0 COLLABORATION

Le succès final de ce plan de gestion dépend de la collaboration et de la consultation entre Environnement et Changement climatique Canada, d'autres organismes et ministères fédéraux, le gouvernement du Nunavut, des organisations non gouvernementales, des membres de la collectivité de Cambridge Bay, de Gjoa Haven et d'Umingmaktok, et tous les Inuits, qui, en vertu de leurs objectifs, ont un rôle à jouer dans la protection du ROM Ahiak et la conservation à long terme des espèces sauvages et de leurs habitats. Cela comprend la collaboration en matière de recherche, de gestion des terres et de gestion de la faune et des pêches. La mise en œuvre et l'exploitation réussies des programmes, des projets de recherche, de la surveillance et de la protection décrits pour le ROM ne seraient pas possibles sans ces ententes de collaboration formelles et non formelles. La coordination des efforts sera assurée par l'entremise du CCGA Ahiak.

12.1 Partenaires inuits et publics

Le CCGA Ahiak donnera des conseils sur la gestion des populations d'oiseaux migrateurs en consultation avec les institutions régionales du gouvernement public ainsi que les conseils et autorités locaux de cogestion des ressources, la Kitikmeot Inuit Association (KiTIA) et le Kitikmeot Wildlife Board (KWB) en plus du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN). Le CGRFN joue un rôle clé dans la gestion de la faune au Nunavut, notamment en réglementant les activités de récolte dans le ROM. Parmi les autres partenaires, mentionnons les organisations de chasseurs et de trappeurs (OCT) de Cambridge Bay et de Gjoa Haven, le Conseil du milieu marin du Nunavut, la Commission d'aménagement du Nunavut, les hameaux de Cambridge Bay et de Gjoa Haven, la Fiducie du patrimoine inuit (FPI), la Fiducie du patrimoine septentrional Prince-de-Galles, la Kitikmeot Heritage Society, le Musée canadien des civilisations et Nunavut Tourism.

12.2 Gouvernement du Nunavut

La Division de la gestion de la faune du ministère de l'Environnement du GN a un mandat législatif pour la gestion des espèces sauvages terrestres au Nunavut. En plus de la *Loi sur les espèces sauvages du Nunavut*, la Division de la gestion de la faune est chargée de s'acquitter des responsabilités du gouvernement en vertu d'une vaste gamme de lois fédérales et d'ententes et de conventions nationales et internationales, y compris la responsabilité permanente de la cogestion de la faune du Nunavut, comme l'exige l'*Accord du Nunavut*. L'un des principaux objectifs de la Division est de parvenir à une approche équilibrée de la gestion de la faune qui respecte les exigences législatives, utilise à la fois la science et l'*Inuit Qaujimajatuqangit* (IQ) et reflète les valeurs et les besoins des Nunavummiut.

Le ministère de la Culture et du Patrimoine du GN élabore et met en œuvre des politiques, des programmes et des services. Ces services visent à renforcer la culture, la langue, le patrimoine et l'activité physique des Nunavummiut. Des relations de travail étroites sont maintenues avec les communautés professionnelles d'archéologie et de paléontologie, avec les communautés du Nunavut, avec la Fiducie du patrimoine inuit et avec d'autres organismes gouvernementaux territoriaux et fédéraux.

13.0 OUVRAGES CITÉS

AINC (Affaires indiennes et du Nord Canada). 1986. Politique minérale pour le Nord. Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada. Ottawa, ON. 33pp.

AINC (Affaires indiennes et du Nord Canada). 1976. Inuit Land Use and Occupancy Project, 1974. Milton Freeman Research Ltd. pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada. Ottawa, ON. 96pp.

Alisauskas, R. T., Leafloor, J. O. et Kellett, D. K. 2012. Population status of midcontinent lesser snow geese and Ross's geese following special conservation measures dans Leafloor, J. O., T. J. Moser, et B. D. J. Batt (directeurs), Evaluation of special management measures for midcontinent lesser snow geese and Ross's geese. Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique, U.S. Fish and Wildlife Service, Washington, DC et Service canadien de la faune, Ottawa, ON. Pp.132-177.

Alisauskas, R. T., J. B. Fischer et J. O. Leafloor. 2018a. Midcontinent greater white-fronted goose *Anser albifrons frontalis* dans Fox, A. D., et J. O. Leafloor (directeurs), A global audit of the status and trends of Arctic and Northern Hemisphere goose populations (Component 2: Population accounts). Rapport de surveillance n° 978-9935-431-74-5 du groupe CFFA. Secrétariat international du groupe Conservation of Arctic Flora and Fauna, Akureyri, Islande. Pp.32-34.

Alisauskas, R. T., K.W. Dufour et J. O. Leafloor. 2018b. Midcontinent lesser snow goose *Chen caerulescens caerulescens* dans Fox, A. D., et J. O. Leafloor (directeurs), A global audit of the status and trends of Arctic and Northern Hemisphere goose populations (Component 2: Population accounts). Rapport de surveillance n° 978-9935-431-74-5 du groupe CFFA. Secrétariat international du groupe Conservation of Arctic Flora and Fauna, Akureyri, Islande. Pp.72-74.

Alisauskas, R. T., K. W. Dufour et J. O. Leafloor. 2018c. Ross's goose *Chen rossii* dans Fox, A. D., et J. O. Leafloor (directeurs), A global audit of the status and trends of Arctic and Northern Hemisphere goose populations (Component 2: Population accounts). Rapport de surveillance n° 978-9935-431-74-5 du groupe CFFA. Secrétariat international du groupe Conservation of Arctic Flora and Fauna, Akureyri, Islande. Pp.83-86.

Alisauskas, R. T., R. F. Rockwell, K. W. Dufour, E. G. Cooch, G. Zimmerman, K. L. Drake, J. O. Leafloor, T. J. Moser et E. T. Reed. 2011. Harvest, survival, and abundance of midcontinent lesser snow geese relative to population reduction efforts. Wildlife Monographs 179:1-42.

Allison, L. 1977. Migratory bird sanctuaries in the Northwest Territories. Service canadien de la faune, Edmonton, AB. 370pp.

Banci V. A., C. C. Hanks, R. M. Spicker, G. Atatahak et Katimiut Inuit Kiuyikatigiinginut. 2004. Walk in the path of the caribou: knowledge of the Copper Inuit, placenames atlas. Kitikmeot Inuit Association. Cambridge Bay et Kugluktuk, NU. 80pp.

Barry, T. W. 1961. Proposed migratory bird sanctuary at south coast, Queen Maud Gulf, NWT. Rapport inédit, CWS-45-61, Service canadien de la faune, Edmonton, AB. 4pp.

Batt, B. D. J. (directeur). 1997. Arctic ecosystems in peril: report of the Arctic Goose Habitat Working Group. Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique. U.S. Fish and Wildlife Service, Washington, DC et Service canadien de la faune, Ottawa, ON. 120pp.

- Beckel, D. K. B. 1975. IBP Ecological Sites in Subarctic Canada Region 10: a contribution of the Canadian Committee of the International Biological Programme, Conservation of Terrestrial Biological Communities Subcommittee. Université de Lethbridge, Services de production, Lethbridge, AB. 163pp.
- Bird, J. B. 1967. The physiography of Arctic Canada with species reference to the area south of the Parry Channel. John Hopkins Press, Baltimore, OH. 336pp.
- Bostock, H. S. 1970. Les subdivisions physiographiques du Canada. Géologie et ressources minérales du Canada : Commission géologique du Canada Rapport de géologie économique 1. Pp.9-30.
- Clayton, J. S., W. A. Ehrlich, D. B. Cann, J. H. Day et I. B. Marshall. 1977. Les sols du Canada. Rapport inédit, ministère de l'Agriculture, Ottawa, ON. 2 vols. 243pp. + 239pp. + cartes.
- CCGA Ahiak (Comité de cogestion de l'aire) 2012. Réunion du Comité de cogestion de l'aire Ahiak les 14 et 17 mars. Cambridge Bay (Nunavut).
- Comité consultatif sur la conservation. 1990. A review of the boundaries of bird sanctuaries in the Northwest Territories. Comité consultatif sur la conservation de la Politique minérale pour le Nord, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, Ottawa, ON. 15pp.
- Conkin, J. et R. T. Alisauskas. 2017. Conversion of tundra to exposed peat habitat by snow geese (*Chen caerulescens caerulescens*) and Ross's geese (*C. rossii*) in the central Canadian Arctic. *Polar Biology* 40:563-576.
- CCCEP (Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril). 2011. Espèces sauvages 2010 : Situation générale des espèces au Canada Groupe de travail national sur la situation générale, Ottawa, ON. 302pp.
- CCCEP (Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril). 2006. Espèces sauvages 2005 : Situation générale des espèces au Canada Groupe de travail national sur la situation générale, Ottawa, ON. 141pp.
- Contentworks. 2011. NTI IIBA for Conservation Areas: Cultural Heritage and Interpretative Materials Study, Phase I: Cultural Heritage Resources – Queen Maud Gulf Migratory Bird Sanctuary. Rapport préparé pour Nunavut Tunngavik Inc. 337pp.
- Craig, B. G. 1961. Surficial geology of northern district of Keewatin Northwest Territories. Papier 61-5. Commission géologique du Canada, Ottawa, ON. 20pp.
- Didiuk, A. B. et R. S. Ferguson. 2005. Carte de la couverture terrestre du Refuge d'oiseaux migrateurs du Golfe Reine-Maud, Nunavut. Publication hors série n° 111 du Service canadien de la faune. Service canadien de la faune, Saskatoon, SK. 36pp.
- Didiuk, A. B., R. T. Alisauskas et R. F. Rockwell. 2001. Interaction with arctic and subarctic habitats in Moser, T. J. (directeur), The Status of Ross's Geese. U.S. Fish and Wildlife Service, Washington, DC et Service canadien de la faune, Ottawa, ON. Pp.19-32.
- Études d'Oiseaux Canada. 2017. Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) Canada — Résumé du site : Golfe de la Reine-Maud. [En ligne] 2017. <https://www.ibacanada.com/site.jsp?siteID=NU009&lang=fr&siteID=NU009&lang=EN>

Environnement Canada. 2014. Environment Canada's input to the Nunavut Planning Commission regarding Key Habitat Sites for Migratory Birds in the Nunavut Settlement Area, ÉBAUCHE, Avril 2014. Environnement Canada, Yellowknife, TN-O. 74pp.

Environnement Canada. 2011. Stratégie des aires protégées d'Environnement Canada. [En ligne] 2017. <https://www.ec.gc.ca/ap-pa/default.asp?Lang=Fr&n=8477CFB6-1>

EC-SCF (Environnement Canada – Service canadien de la faune). 2012. Régions importantes d'oiseaux au Nunavut. Environnement Canada. [En ligne] 2012. <https://ec.gc.ca/Publications/default.asp?lang=Fr&xml=BA2DC13E-436B-49D0-A509-52A236D8DF6A>

Environnement et Changement climatique Canada. 2017a. Registre public des espèces en péril. [En ligne] 2017. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especies-peril.html>

Environnement et Changement climatique Canada. 2017b. Réserves nationales de faune [En ligne] 2017. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune.html>

Environnement et Changement climatique Canada. 2016a. Données et scénarios climatiques : Synthèse des observations et des résultats récents de modélisation. [En ligne] 2017. http://publications.gc.ca/collections/collection_2016/eccc/En84-132-2016-fra.pdf

Environnement et Changement climatique Canada. 2016b. Environment and Climate Change Canada's input to the Nunavut Planning Commission regarding Key Habitat Sites for migratory birds in the Nunavut Settlement Area, version révisée de mai 2016. Service canadien de la faune, Yellowknife, NT. 134pp.

Évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique. 2005. Évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique Cambridge University Press, New York, NY. 1020pp.

Fenco Consultants Ltd. et F. F. Slaney and Company Ltd. 1978. An Arctic Atlas : Background information for developing marine oilspill countermeasures. Arctic Marine Oilspill Program Report ESP-9-EC-78-1. Ottawa, ON. 475pp.

Gavin, A. 1947. Birds of the Perry River district, Northwest Territories. Wilson Bulletin 59(4):195-203.

Gouvernement du Canada. 2017a. Refuge d'oiseaux migrateurs [En ligne] 2017. <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/refuges-oiseaux-migrateurs.html>

Gouvernement du Canada. 2017b. Index des espèces de A à Z. [En ligne] 2017. https://faune-especes.canada.ca/registre-especies-peril/sar/index/default_f.cfm

Gouvernement du Nunavut. 2016. Nunavut Mineral Exploration, Mining and Geoscience Overview 2016. Gouvernement du Nunavut. Iqaluit, NU. [En ligne] 2017. <https://www.gov.nu.ca/edt/documents/nunavut-mineral-exploration-mining-and-geoscience-overview>

Gouvernement du Nunavut. 2007. Statutory report on wildlife to the Nunavut Legislative Assembly (Section 176 of the Wildlife Act), Mai 2007. Gouvernement du Nunavut Iqaluit, NU. [En ligne] 2017. <https://www.gov.nu.ca/environment/documents/statutory-report-wildlife-nunavut-legislative-assembly-section-176-wildlife>

Hanson, H. C. et R. L. Jones. 1976. The biogeochemistry of blue, snow, and Ross' geese. Southern Illinois University Press, Urbana, IL. 281pp.

Hanson, H. C., P. Queneau et P. Scott. 1956. The geography, birds, and mammals of the Perry River region. Publication spéciale No. 3. Institut arctique de l'Amérique du Nord, Washington, DC. 96pp.

Kerbes, R. H., K. M. Meeres, R. T. Alisauskas, F. D. Caswell, J. H. Caswell. 2014. Surveys of midcontinent lesser snow and Ross's geese in eastern and central arctic Canada, 2002-2009. Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique. U.S. Fish and Wildlife Service, Washington, DC et Service canadien de la faune, Ottawa, ON. 56pp.

Latour, P. B., J. Leger, J. E. Hines, M. L. Mallory, D. L. Mulders, H. G. Gilchrist, P. A. Smith et D. L. Dickson. 2008. Habitats terrestres clés pour les oiseaux migrateurs dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. 3e éd. Publication hors série Service canadien de la faune No. 114. Service canadien de la faune, Yellowknife, TN-O. 120pp.

Leafloor, J. O., K. W. Dufour et R.T. Alisauskas. 2018. Midcontinent cackling goose *Branta hutchinsii hutchinsii* dans Fox, A. D., et J. O. Leafloor (directeurs). A global audit of the status and trends of Arctic and Northern Hemisphere goose populations (Component 2: Population accounts). CAFF Monitoring Report No. 978-9935-431-74-5. Conservation of Arctic Flora and Fauna International Secretariat, Akureyri, Iceland. Pp.147-149.

Maxwell, J. B. 1981. Climatic regions of the Canadian Arctic islands. Arctic. 34(3):225-240.

Ministère des Pêches et des Océans (MPO). 2017. Périodes particulières d'activités restreintes dans l'eau du Nunavut pour la protection du poisson et de l'habitat du poisson. [En ligne] 2017. <http://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/nu-fra.html>

Nagy, J. A. 2011. Use of space by caribou in northern Canada. Thèse de doctorat. Université de l'Alberta. Edmonton, AB. 184pp.

Nagy, J. A., D. L. Johnson, N. C. Carter, M. W. Campbell, A. E. Derocher, A. Kelly, M. Dumond, D. Allaire et B. Croft. 2011. Subpopulation structure of caribou (*Rangifer tarandus* L.) in arctic and subarctic Canada. Ecological Applications 21:2334-2348.

Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) 2003. Perry River. [En ligne] 2012. http://www.tunngavik.com/blog/initiative_pages/perry-river/

Parcs Canada. 1995. D'un océan à l'autre : Plan de réseau des aires marines nationales de conservation du Canada. Parcs Canada, Ottawa, ON. Pp.42-43.

Ramsar. 2001. Service d'information sur les sites Ramsar : Refuge d'oiseaux migrateurs du golfe de la Reine-Maud [En ligne] 2017. <https://rsis.ramsar.org/RISapp/files/RISrep/CA246RIS.pdf>

Riewe, R. (directeur). 1992. Nunavut Atlas. Institut circumpolaire canadien et Fédération Tungavik de Nunavut, Edmonton, AB. 272pp.

- Ross, M. V., D. C. Douglas, R. T. Alisauskas et D. K. Kellett. 2017. Decadal declines in avian herbivore reproduction: density-dependent nutrition and phenological mismatch in the Arctic. *Ecology* 98:1869-1883.
- Ryder, J. P. 1972. Biology of nesting Ross' geese. *Ardea* 60:185-215.
- Ryder, J. P. 1967. The breeding biology of Ross' goose in the Perry River region, Northwest Territories. No 3 d'une série de rapports du Service canadien de la faune. Service canadien de la faune, Ottawa, ON. 10pp.
- Smith, M. et B. Rigby. 1981. Distribution des polynies dans l'Arctique canadien dans Stirling, I. et H. Cleater (directeurs), *Les polynies dans l'Arctique canadien*. Publication hors série n° 45 du Service canadien de la faune. Service canadien de la faune, Ottawa, ON. Pp.7-28.
- Tarnocai, C. 1977. Soils of north central Keewatin dans Commission géologique du Canada, Report of Activities Part A. Études no 77-1A. Commission géologique du Canada, Ottawa, ON. Pp.61-64.
- Usher, P. J. 1975. The growth and decay of the trading and trapping frontiers in the western Canadian arctic. *Le Géographe canadien* 19:308-320
- Zoltai, S. C. et J. D. Johnson. 1978. Vegetation-soil relationships in the Keewatin District. Rapport ESCOM, No. A1-25. Service canadien de la faune pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada, Ottawa, ON. 95pp.

ANNEXES

ANNEXE A : DESCRIPTION LÉGALE

La description légale, qui est tirée directement du *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs* (C.R.C., ch. 1036; 1958), est la suivante :

COMMENÇANT à un point du rivage est de la baie McLaughlin situé par 69°50' de latitude; DE LÀ, vers l'est le long du parallèle de 67°50' de latitude jusqu'au rivage ouest de l'anse Sherman; DE LÀ, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du rivage du promontoire situé à l'est de l'embouchure de la rivière Kaleet par 67°41' de latitude et 97°09' de longitude; DE LÀ, vers le sud en suivant la rive est de la rivière Kaleet et de ses élargissements jusqu'à un point situé par 66°20' de latitude; DE LÀ, vers l'ouest en suivant le parallèle 66°20' de latitude jusqu'à la rive ouest de la rivière Ellice; DE LÀ, vers le nord en suivant la rive ouest de la rivière Ellice, puis la rive ouest de l'affluent qui se jette dans la rivière Ellice par 66° 48 1/2' de latitude et 104°38' de longitude jusqu'à 105°30' de longitude; DE LÀ, franc nord jusqu'à la rive nord-ouest du rivage de la baie Labyrinth; DE LÀ, vers le nord puis vers l'est le long du rivage de la baie Labyrinth jusqu'à l'extrémité sud-est du rivage du cap Roxborough; DE LÀ, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du rivage de la pointe Whitebear; DE LÀ, vers le sud-est en ligne droite jusqu'au point de départ; le tout étant décrit d'après les feuilles cartographiques 66 N.W. et 66 N.E. datées de 1953, 76 N.W. et 76 N.E. de 1954, 77 S.W. et 77 S.E. de 1958, du Système national de référence cartographique, établies à l'échelle de 8 milles au pouce et d'après la feuille cartographique 67 S.W. et S.E. datée de 1958 dudit système, établie à l'échelle de 1 : 500 000 ledit refuge ayant une superficie d'environ 24 240 milles carrés.

Toutefois, il y a trois erreurs connues (coquilles) dans la description légale des terres dans le *Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs* qui seront corrigées (voir les corrections en caractères gras ci-dessous; valide en décembre 2017) :

COMMENÇANT à un point du rivage est de la baie Mc**Loughlin** situé par 67°50' de latitude; DE LÀ, vers l'est le long du parallèle de 67°50' de latitude jusqu'au rivage ouest du **bassin** Sherman; DE LÀ, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du rivage du promontoire situé à l'est de l'embouchure de la rivière Kaleet par 67°41' de latitude et 97°09' de longitude; DE LÀ, vers le sud en suivant la rive est de la rivière Kaleet et de ses élargissements jusqu'à un point situé par 66°20' de latitude; DE LÀ, vers l'ouest en suivant le parallèle 66°20' de latitude jusqu'à la rive ouest de la rivière Ellice; DE LÀ, vers le nord en suivant la rive ouest de la rivière Ellice, puis la rive ouest de l'affluent qui se jette dans la rivière Ellice par 66° 48 1/2' de latitude et 104°38' de longitude jusqu'à 105°30' de longitude; DE LÀ, franc nord jusqu'à la rive nord-ouest du rivage de la baie Labyrinth; DE LÀ, vers le nord puis vers l'est le long du rivage de la baie Labyrinth jusqu'à l'extrémité sud-est du rivage du cap Roxborough; DE LÀ, vers le sud-est en ligne droite jusqu'à l'extrémité nord du rivage de la pointe Whitebear; DE LÀ, vers le sud-est en ligne droite jusqu'au point de départ; le tout étant décrit d'après les feuilles cartographiques 66 N.W. et 66 N.E. datées de 1953, 76 N.W. et 76 N.E. de 1954, 77 S.W. et 77 S.E. de 1958, du Système national de référence cartographique, établies à l'échelle de 8 milles au pouce et d'après la feuille cartographique 67 S.W. et S.E. datée de 1958 dudit système, établie à l'échelle de 1 : 500 000 ledit refuge ayant une superficie d'environ 24 240 milles carrés.

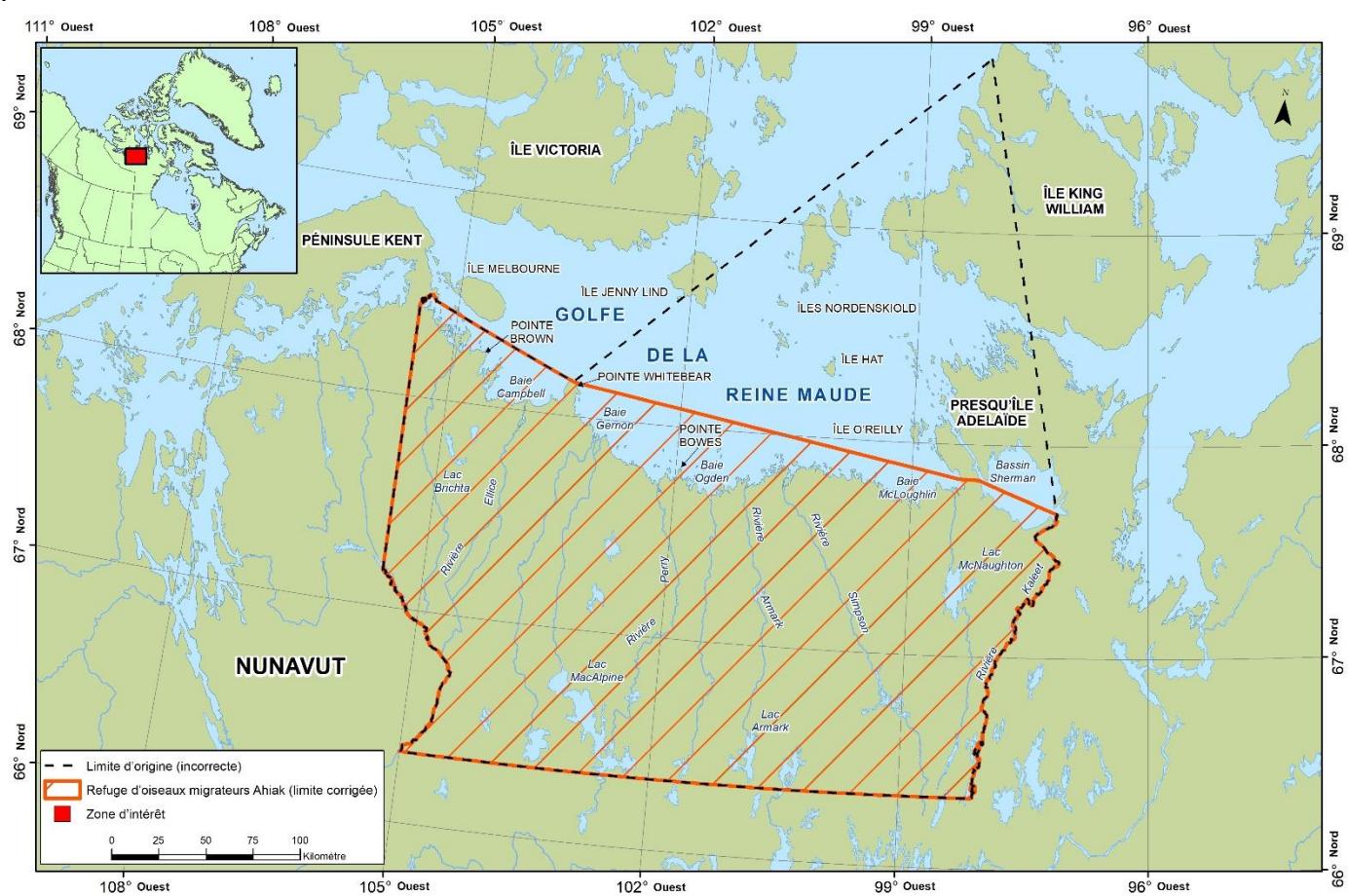


Figure A-1 montre les limites telles qu'elles sont tirées directement de la description légale des terres (originale) dans le Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs, comparativement à la description corrigée des terres qui sera éventuellement corrigée de façon officielle. Cette information sert à des fins de clarté et de présentation. Toutes les autres cartes contenues dans le plan de gestion qui l'accompagne sont fondées sur la description légale corrigée des terres.

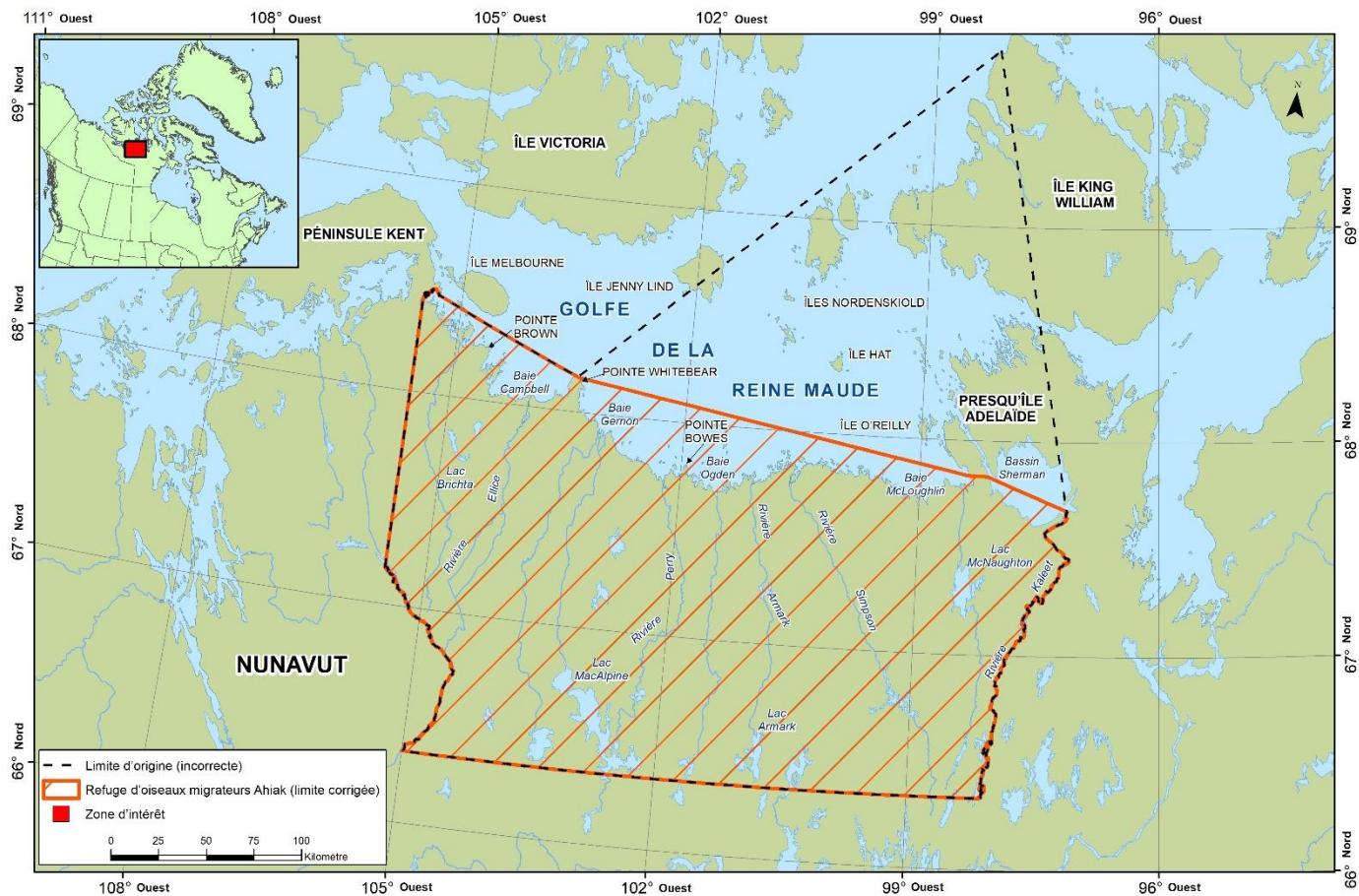


Figure A-1 : La description légale des terres du refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak dans le Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs comporte une coquille de coordonnées connue qui sera corrigée. Les limites incorrectes (originales) et corrigées sont indiquées sur cette carte à des fins de présentation.

ANNEXE B : TYPES DE COUVERTURE TERRESTRE IDENTIFIÉS DANS LE REFUGE D'OISEAUX MIGRATEURS AHIAK

Le Tableau B - 1 ci-dessous est un extrait de Didiuk et Ferguson (2005).

Tableau B - 1 : Types de couverture terrestre identifiés dans le refuge d'oiseaux migrants d'Ahiak

Type de couverture générale	Type de couverture spécifique
Eau	Eau — claire
Eau	Eau — modérément turbide
Eau	Eau — turbide
Basses-terres	Basses terres — Cariçaie humide
Basses-terres	Toundra de hummocks à gramoïdes
Basses-terres	Toundra à buttes de gramoïdes
Basses-terres	Toundra de petits arbustes
Basses-terres	Fourrés d'arbustes
Hautes terres	Toundra à mousses et lichens
Hautes terres	Toundra à lichens et éricacées
Hautes terres	Socle rocheux et chaos de rochers
Hautes terres et basses terres	Dépôts actifs
Hautes terres et basses terres	Tourbe exposée

ANNEXE C : CRITÈRES DE DÉSIGNATION D'UNE AIRE COMME RÉSERVE NATIONALE DE FAUNE ET FAÇON DONT LE ROM AHIAK RÉPOND À CES CRITÈRES

La désignation initiale de l'aire de conservation comme refuge d'oiseaux migrateurs convenait à la conservation des espèces à l'époque. Toutefois, au cours des 50 dernières années, les besoins en matière de conservation de la faune et des ressources culturelles inuites ont changé. Bien que le refuge ait été créé pour protéger les oies blanches pendant la saison de reproduction, son importance croissante pour les autres oiseaux migrateurs et son importance à l'année pour les grands mammifères et pour la protection des ressources culturelles d'importance pour les Nunavummiut qui s'y trouvent, Ahiak pourrait mieux aider à la protection en tant que réserve nationale de faune.

Une aire doit répondre à au moins un des critères ci-dessous pour être proposée comme réserve nationale de faune. Le ROM d'Ahiak répond actuellement à deux des critères de désignation de réserve nationale de faune (Tableau C - 1).

Tableau C - 1 : Critères de désignation d'une aire comme réserve nationale de faune et façon dont le refuge d'oiseaux migrateurs Ahiak répond à ces critères

Critères d'admissibilité à titre de réserve nationale de faune (Environnement et Changement climatique Canada, 2017b)	Façon dont le ROM d'Ahiak répond aux critères de désignation de réserve nationale de faune
1. La zone abrite au moins 1 % de la population canadienne d'une espèce ou d'une sous-espèce d'oiseau migrateur ou d'une espèce en péril ¹ .	<ul style="list-style-type: none">✓ Plus de 90 % de la population mondiale d'Oie de Ross✓ 8 % de la population canadienne d'Oies des neiges nichent dans le ROM Ahiak✓ plus de 2 % de la population mondiale de Grues du Canada✓ 18 % de la population de Cygnes siffleurs de l'est (7 % de la population nord-américaine)✓ 14 % de la population de Grandes Oies rieuses du centre du continent✓ environ 5 % de la population de Bernaches cravants du Pacifique✓ De 10 à 12 % de la population des prairies d'herbes courtes de la Bernache du Canada✓ 1 % de la population de Canards pilets du centre du continent

¹ Ces critères comprennent les aires dont les espèces ou sous-espèces dépendent pendant toute partie de leur cycle de vie, comme les aires de nidification, d'alimentation, de migration et d'hivernage.

Critères d'admissibilité à titre de réserve nationale de faune (Environnement et Changement climatique Canada, 2017b)	Façon dont le ROM d'Ahiak répond aux critères de désignation de réserve nationale de faune
2. L'aire renferme une combinaison appréciable ² d'espèces ou de sous-espèces d'oiseaux migrateurs ou d'espèces en péril, ou un nombre appréciable d'individus de l'une ou de plusieurs de ces espèces ou sous-espèces, dans le cas où l'envergure de la population totale est inconnue ou la combinaison représente une aire significative sur le plan régional.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ 6 % de la population d'Eiders à tête grise de l'ouest et du centre de l'Amérique du Nord ✓ Six espèces en péril inscrites en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ✓ Offre un habitat à la plus grande variété d'oies dans n'importe quelle région de l'Amérique du Nord ✓ Seul endroit où deux types de Bernaches cravants nichent ✓ Un million d'espèces d'oiseaux de rivage, dont la plupart sont en déclin de population, utilisent le ROM Ahiak pendant la saison de reproduction ✓ Les oiseaux de rivage nichant dans l'Extrême-Arctique utilisent le ROM Ahiak comme site d'arrêt pendant la migration vers le nord
3. La zone a été identifiée en tant qu'habitat essentiel pour un oiseau migrateur inscrit à la liste de la LEP ou pour une population d'espèces ou sous-espèces en péril.	Sans objet.
4. La zone constitue un habitat faunique rare ou inhabituel d'un type particulier, dans une région biogéographique, ou revêt une valeur particulière pour maintenir la diversité génétique et écologique d'une région à cause de l'étendue, de la qualité et de l'unicité de sa flore et de sa faune ³ .	Sans objet.
5. L'aire recèle tant de possibilités de recherche sur le rétablissement ou l'amélioration, maintenant ou à l'avenir, que des populations d'espèces sauvages pourraient être	Sans objet.

²Une « combinaison appréciable » d'espèces ou de sous-espèces est un regroupement qui, en termes relatifs, est généralement perçu suffisant pour justifier des mesures de conservation, comme la sauvagine.

³Ce critère comprend les habitats qui ont toujours été rares dans une région, ainsi que des habitats réduits à un simple reliquat de leur étendue précédente.

Critères d'admissibilité à titre de réserve nationale de faune (Environnement et Changement climatique Canada, 2017b)	Façon dont le ROM d'Ahiak répond aux critères de désignation de réserve nationale de faune
agrandies ou gérées en vue d'atteindre les objectifs nationaux.	